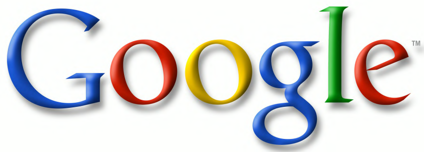
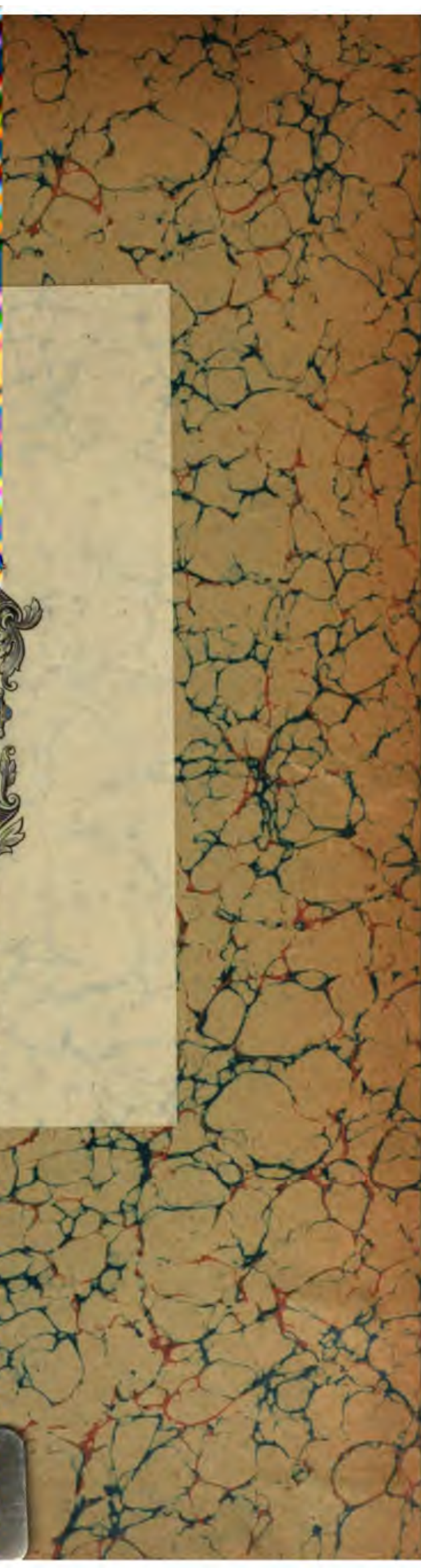
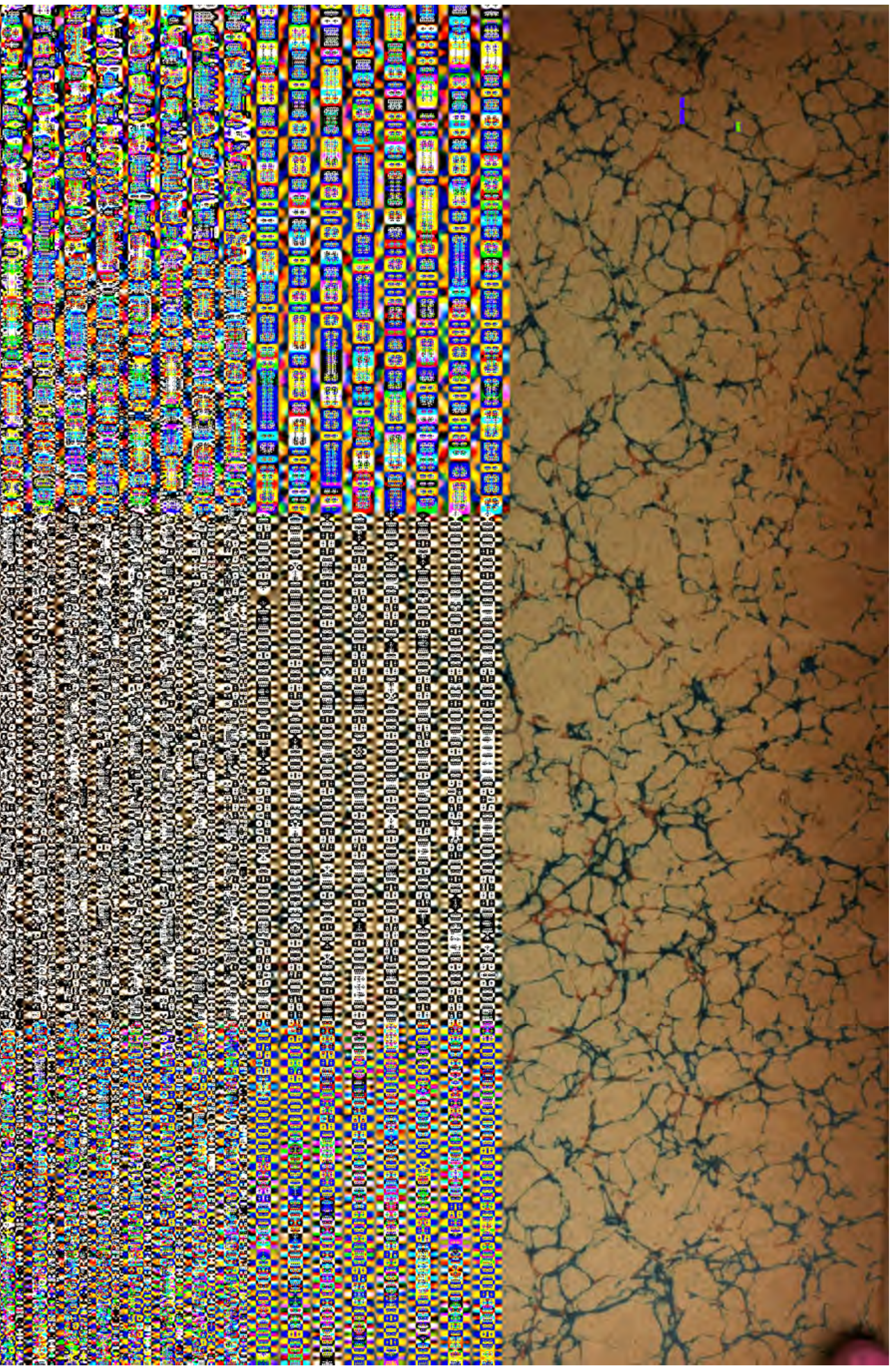
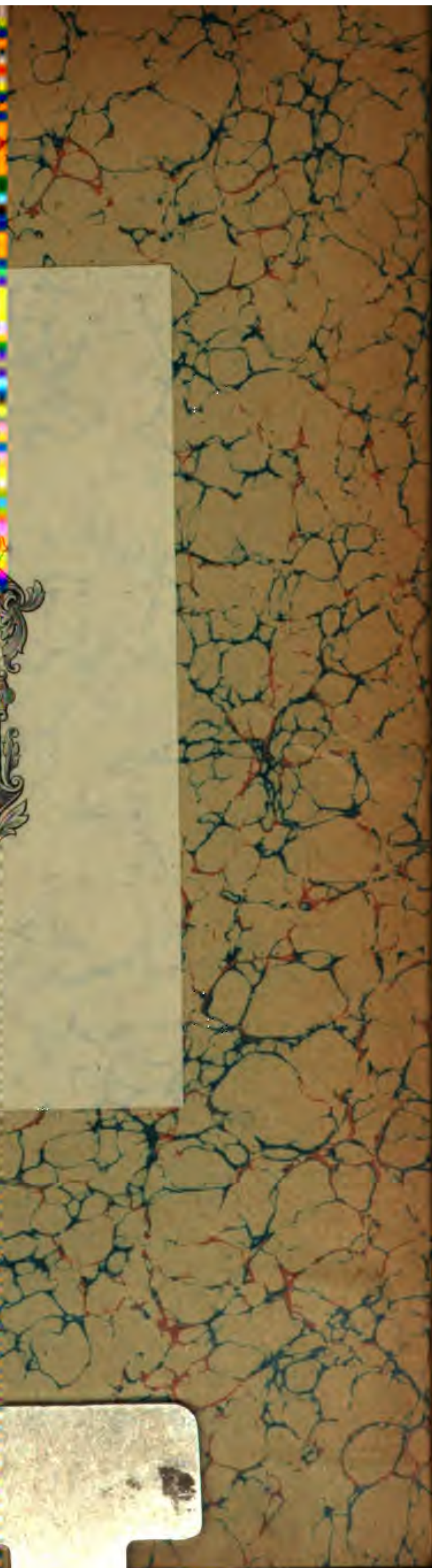
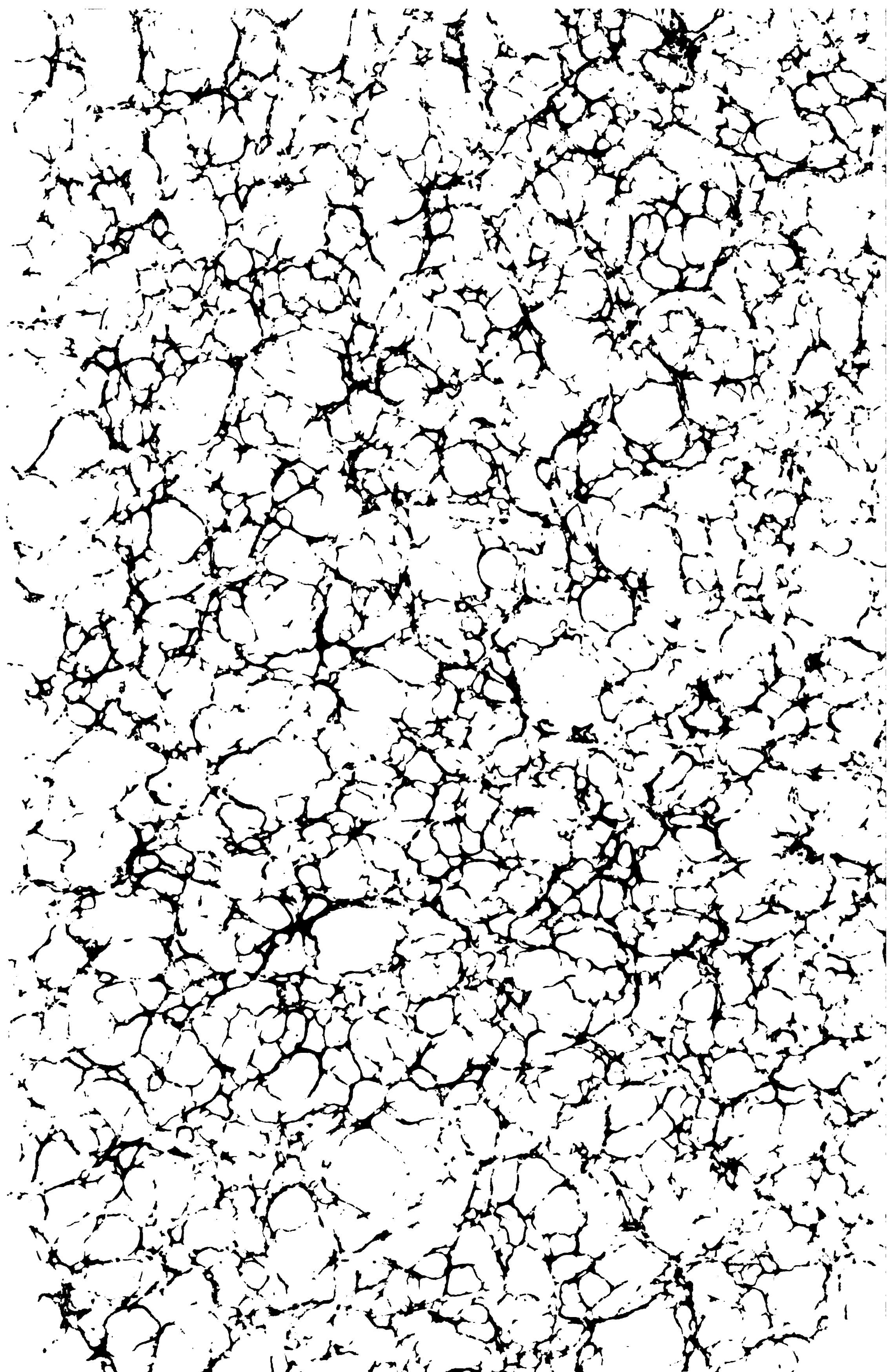

Google











[illegible] NCFORT

[illegible] ON

[illegible] NÇAIS

HISTOIRE

DU

TRAITÉ DE FRANCFORT

ET DE

LA LIBÉRATION

DU

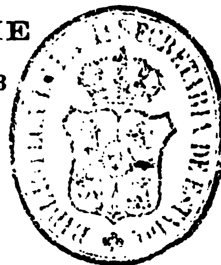
TERRITOIRE FRANÇAIS

PAR

J. VALFREY

DEUXIÈME PARTIE

Du 12 octobre 1871 au 5 septembre 1873



PARIS
AMYOT, ÉDITEUR, 8, RUE DE LA PAIX
1875

CHAPITRE V

SOMMAIRE DU CHAPITRE V

Les conférences de Francfort. — Leur programme. — L'option.—Les originaires et les domiciliés. — Doctrine du particularisme allemand et le prétendu droit historique des nationalités. — Difficulté d'arriver à une définition du mot : *originaires* pour les sujets d'Alsace-Lorraine, assujettis à l'option. — Abandon de l'idée du domicile. — Les mineurs. — Les pensionnaires français d'Alsace-Lorraine. — L'Allemagne ne consent pas à prendre à sa charge les pensions militaires, liquidées postérieurement à la déclaration de guerre du 19 juillet 1870. — Les charges ministérielles dans les territoires cédés. — Les succursales de la Banque de France. — L'amnistie. — Discussions très-vives entre les plénipotentiaires des deux gouvernements. — Signature de la convention additionnelle du 11 décembre 1871. — Sa présentation à l'Assemblée nationale, et sa ratification. — Comment cet acte diplomatique doit être jugé.

CHAPITRE V

Par l'article 17 du traité de Francfort, l'Allemagne et la France s'étaient engagées à faire du règlement des questions, non résolues par la paix préliminaire et par la paix définitive, l'objet de négociations ultérieures. Dès le 2 juin suivant, MM. de Goulard et de Clercq, accompagnés de M. Dutreil, secrétaire de légation et de M. Schmieder, attaché au Ministère des affaires étrangères, arrivaient à Francfort, où ils étaient rejoints le lendemain par M. le comte d'Arnim, avec le titre de plénipotentiaire d'Allemagne, en vertu de ses pouvoirs antérieurs, M. le comte Uxkull, représentant du Wurtemberg et M. Weber, représentant de la Bavière, en qualité de délégués et de commissaires-adjoints. Toutefois, au moment de leur arrivée, ces deux derniers n'étaient pas encore munis de pleins pouvoirs réguliers, qui ne leur parvinrent qu'un peu plus tard.

Le traité de Francfort, comme nous l'avons exposé précédemment, avait été rédigé en quatre jours, et les négociateurs français avaient tenu à lui donner l'aspect d'un instrument complet et définitif. En réalité, l'acte du 10 mai ne réglait que cinq ou six points de la paix; pour tout le reste, c'est-à-dire pour les questions sans nombre que soulève le passage d'une domination à une autre de territoires aussi étendus que ceux qui avaient été cédés par la France à l'Allemagne, rien n'avait été arrêté ni même précisé. Tous les problèmes que fait surgir une pareille prise de possession restaient pour ainsi dire intacts, intérêts des citoyens, intérêts de l'État, intérêts des départements et des communes. En d'autres termes, le traité du 10 mai n'avait déterminé que les conditions de la paix générale et de l'évacuation du territoire français; il fallait encore opérer le partage de l'indivision séculaire entre la France et les provinces séparées d'elle.

Parmi les questions soumises aux délibérations des plénipotiaires allemands et français, quelques-unes se présentaient avec un caractère d'urgence tout particulier. La première et la plus importante, qu'il n'était pas possible de laisser en suspens, concernait le régime douanier à établir entre la nouvelle frontière française et les pays d'Alsace-Lorraine, cédés à l'Allemagne. Nous avons exposé précédemment les négociations à la suite desquelles cette affaire fut réglée par la convention du 12 octobre 1871. Toutefois, les plénipotentiaires de Francfort durent l'étudier pendant plusieurs semaines et ce ne fut qu'au commencement du mois de juillet que les gouver-

nements de France et de Prusse convinrent de la détacher du programme des conférences de Francfort pour la transporter à Compiègne, à Versailles et finalement à Berlin, où elle reçut sa solution, après de nombreuses péripéties que nous avons racontées.

Mais, allégées de cette question, les conférences de Francfort ne pouvaient encore ni marcher bien rapidement, ni être à l'abri de toute difficulté. On se mit cependant à l'œuvre, et après une série de délibérations officieuses, on tint, à partir du 6 juillet, des conférences officielles avec protocoles.

La nature des choses imposait aux plénipotentiaires des deux pays de s'occuper en premier lieu de l'option de nationalité réservée aux habitants de l'Alsace-Lorraine. Dans quelles conditions ce droit leur serait-il acquis? Dans quel délai pourrait-il s'exercer? Quelles conséquences entraînerait son exercice? Toutes ces questions se pressaient pour ainsi dire et demandaient des réponses catégoriques et immédiates.

Le traité du 10 mai avait paru, au premier abord, poser les principes de la solution à intervenir. « Les sujets français, originaires des territoires cédés, domiciliés actuellement sur ces territoires, disait l'article 2, qui entendraient conserver la nationalité française, jouiront jusqu'au 1er octobre 1872 et moyennant une déclaration préalable faite à l'autorité compétente, de la faculté de transporter leur domicile en France et de s'y fixer, sans que ce droit puisse être altéré par les lois sur le service militaire,

auquel cas la qualité de citoyen français leur sera maintenue. »

Pour bien comprendre la portée de cette stipulation et se rendre compte des altérations ultérieures que la diplomatie allemande lui a fait subir, il ne sera pas inutile d'entrer dans quelques considérations générales sur la matière.

Lorsqu'un État renonce, en faveur d'un autre État, à tous ses droits et titres sur une portion de son territoire, il en résulte un changement de nationalité pour les habitants de ce territoire. Mais ce changement de nationalité dépend du domicile et non de l'origine. Dans le cas présent, les populations de l'Alsace-Lorraine n'avaient pas de nationalité départementale ; elles n'avaient pas de nationalité alsacienne ou lorraine, elles étaient en possession de la nationalité française. Par conséquent, la première idée qui devait se présenter aux plénipotentiaires du gouvernement de Versailles, c'était que les cessions territoriales consenties par le traité du 26 février ne pouvaient intéresser, au point de vue de l'option, que les sujets français domiciliés dans les provinces annexées à l'Allemagne, et que la question d'origine n'avait pas plus d'application pour eux que pour les Bretons, les Franc-Comtois et les Provençaux, toutes ces désignations ne répondant plus qu'à des souvenirs historiques, sans conformité aucune avec le droit national français, qui est un pour tous. Il est probable, qu'au moment où MM. Jules Favre et Pouyer-Quertier négocièrent à Francfort la paix définitive, le système du domicile et celui de l'origine se

trouvaient déjà en lutte pour déterminer les règles de l'option, réservée aux habitants de l'Alsace-Lorraine; mais d'autres intérêts plus graves ou plutôt d'une nature plus générale ne permirent pas, cela est présumable, de discuter ces questions avec tout le soin qu'elles méritaient, et comme des deux côtés on avait hâte d'en finir, on convint sur ce point d'une rédaction qui sauvegardait dans une certaine mesure les principes du droit français, d'accord ici avec les notions du droit naturel, et l'on subordonna au double fait de l'origine et du domicile l'exercice de l'option de nationalité.

Mais, déjà à ce moment, les plénipotentiaires du cabinet de Berlin indiquaient quel prix ils attachaient à substituer, dans la solution à intervenir, l'idée d'origine à celle de domicile. En Allemagne, l'influence des idées féodales et particularistes a survécu aux changements politiques de ces dernières années. Ce n'est que depuis 1867 que les populations germaniques jouissent d'un indigénat commun et, dans un pays, où aujourd'hui encore, malgré la centralisation militaire et économique, le Prussien, le Bavarois, le Wurtembergeois conservent une nationalité légale à côté de la grande nationalité politique, on était amené par une pente toute naturelle à considérer les sujets originaires de l'Alsace-Lorraine comme des citoyens dus à l'Allemagne et destinés à suivre la conquête territoriale de leurs provinces. Ajoutons à cela qu'en s'emparant de ces dernières, le cabinet de Berlin invoquait une sorte de droit historique, méconnu par les conquêtes de Louis XIV, et assez clairement établi dans

les idées germaniques pour s'être maintenu, malgré trois cents années d'incorporation régulière à la France. On se flattait même alors, à Berlin, que les Alsaciens-Lorrains avaient conservé religieusement le souvenir de l'Allemagne et avaient toujours tendu à rentrer dans la grande famille, du sein de laquelle ils avaient été arrachés au XVII[e] siècle; par conséquent, les sujets originaires des territoires cédés étaient appelés à lui fournir immédiatement une pépinière de sujets loyaux, en regard desquels les simples domiciliés offraient moins de garanties. Nous n'éprouvons aucune peine à analyser tous ces calculs subtils parce qu'ils ont été implacablement déjoués par les faits les mieux établis.

Comme nous l'avons dit plus haut, les délibérations officielles des plénipotentiaires réunis à Francfort commencèrent le 6 juillet. La question de l'option fut immédiatement introduite, et le premier soin des représentants du gouvernement de Versailles fut de demander des éclaircissements à ce sujet. Ils commencèrent par une interpellation ainsi conçue : « Les individus domiciliés dans les territoires cédés, mais non originaires de ces territoires, sont-ils dispensés de la déclaration d'option ? » Il leur fut répondu que les individus dont il s'agit seraient considérés « comme français, » sans être tenus à faire aucune déclaration d'option. Mais, dès ce moment, et à propos d'un point accidentellement porté devant la conférence, les plénipotentiaires allemands font connaître qu'à leurs yeux, tous les individus originaires des territoires cédés, doivent être dès à présent présumés sujets

allemands, s'ils n'ont pas opté pour la nationalité française. Nos plénipotentiaires répliquent avec une grande opportunité que de pareilles doctrines sont tout à fait contraires à l'article 2 du Traité de Francfort, qui a réservé le droit d'option en faveur des sujets originaires des provinces cédées, et domiciliés dans ces provinces, et par conséquent que, jusqu'à épuisement des délais pendant lesquels l'exercice de ce droit leur est garanti, ils ne sauraient être préjugés citoyens allemands. L'option suppose d'ailleurs un libre choix et il tombe sous le sens que, définie dans ces termes, elle équivaudrait purement et simplement à reconnaître en faveur des alsaciens-lorrains d'origine un mode particulier de ressaisir la nationalité française (1).

Ainsi se révèle, dès la première délibération, la tendance des plénipotentiaires allemands à considérer, par le seul fait de la cession territoriale, tous les sujets de l'Alsace-Lorraine, comme déchus de la nationalité française, et de les assujettir indistinctement à une déclaration d'option pour reprendre cette nationalité, sans tenir compte du domicile, bien que le traité de Francfort n'ait astreint à une pareille déclaration que les originaires domiciliés.

Mais, au moins, fallait-il définir avec précision le sens et la portée du mot : originaire. Nos plénipotentiaires ne manquèrent pas de solliciter des éclaircissements sur ce

(1) *Protocoles des Conférences de Francfort.* — Séance du 6 juillet. Voir : *Recueil des Traités de la France*, par M. de Clercq, ministre plénipotentiaire, tome X, p. 503. — Paris, Amyot, 1872.

point. Dans la cinquième conférence, M. de Clercq interpelle ses collègues allemands sur la question de savoir si la chancellerie fédérale a une définition à donner de ce mot. Il lui est répondu que le cabinet de Berlin sera consulté de nouveau à ce sujet. Le 19 octobre, M. de Clercq revient à la charge. On lui objecte alors qu'il n'y a pas utilité à définir la signification exacte du mot : originaire, et que si des difficultés se produisaient dans l'application, elles ne pourraient être vidées que par la voie diplomatique. Notre plénipotentiaire insiste ; il fait valoir que le gouvernement français est à la veille de donner des instructions aux préfets, aux maires et aux gouverneurs des colonies, et, par conséquent, qu'il est indispensable pour lui de savoir si le mot : originaire, est applicable seulement aux personnes nées en Alsace-Lorraine, de parents qui y sont nés eux-mêmes, conformément à la loi française. Le plénipotentiaire allemand se borne à déclarer que cette définition lui paraît sujette à critique et ne prend que sous réserves l'engagement d'en référer à Berlin (1).

Le 7 novembre, de nouvelles instances sont faites auprès des plénipotentiaires allemands pour les amener à formuler une définition du mot : originaire. Le mot est dans le traité de Francfort; il est reproduit dans le projet de convention additionnelle, il importe donc de savoir ce qu'il veut dire au juste. Les représentants du cabinet de Berlin confessent alors qu'ils ont reçu l'ordre de

(1) *Protocoles des Conférences de Francfort.* — N° 5, séance du 26 septembre. — N° 7, séance du 19 octobre.

refuser toute explication, mais que M. le comte d'Arnim est chargé de faire connaître au gouvernement français les raisons qui empêchent la chancellerie impériale de se rallier à la définition proposée par la France. Le 24, ils annoncent que le dernier protocole contiendra une dédéclaration unilatérale énonçant le sens dans lequel leur gouvernement comprend le mot : originaire ; enfin, le 28 novembre, ils notifient à leurs collègues de France que, d'après l'avis du cabinet de Berlin, cette question n'est pas au nombre de celles qui doivent être traitées à la conférence de Francfort, et qu'aux termes des communications faites au cabinet de Versailles directement, l'expression originaire s'applique à toute personne née dans les territoires cédés (1).

On voit maintenant le chemin parcouru par la diplomatie allemande sur la question de l'option. Par le traité du 10 mai, l'option n'est imposée qu'aux originaires domiciliés ; puis on en vient à l'imposer à tous les originaires, et par originaires, on entend toutes les personnes nées en Alsace-Lorraine. Ainsi, du même coup, on a entrepris d'incorporer à l'Allemagne, non-seulement trois départements français, mais encore une population de 1,600,000 âmes ; territoire et population, tout est détaché de la France, tout devient possession allemande, et, ceux qui voudraient ressaisir leur nationalité primitive, auront à en faire la déclaration dans des délais et des

(1) *Protocoles des Conférences de Francfort.* — Protocole n° 10, séance du 7 novembre. — Protocole n° 11, séance du 24 novembre. — Protocole n° 12, séance du 28 novembre.

conditions fixés. Mieux que cela, le seul fait d'être né accidentellement sur le territoire d'Alsace-Lorraine, constitue la nouvelle adhérence nationale. Le fils d'un fonctionnaire qui a résidé à Mulhouse ou à Colmar pendant quelques mois, s'il est venu au monde sur le sol annexé, est un originaire, quand il n'est qu'un natif, et le traité de Francfort l'a fait sujet allemand, sous condition résolutoire. Rarement le droit historique a été revendiqué avec une telle âpreté par un gouvernement conquérant ; rarement aussi il a abouti à des exigences plus oppressives.

La faculté d'option, définie comme nous venons de l'exposer, par les plénipotentiaires de Francfort, n'était accessible qu'aux sujets majeurs et maîtres de leurs droits civils et politiques. N'y avait-il rien à stipuler au sujet des mineurs? Ne fallait-il pas, au contraire, réserver à ceux-ci la liberté de choisir leur nationalité dans l'année qui suivrait leur majorité? La jurisprudence française n'admet pas, en effet, que dans les questions d'état, le droit personnel, acquis à un individu par le fait de la naissance, puisse être modifié en dehors de sa pleine et libre volonté. Les plénipotentiaires français exposèrent cette doctrine et firent valoir toutes les raisons propres à y amener leurs collègues. Mais ceux-ci se montrèrent inflexibles et soutinrent que l'option de nationalité, en ce qui concernait les mineurs, devait être faite avec l'assistance de leurs représentants légaux et dans les délais ordinaires. Ils invoquèrent les prescriptions du droit public allemand, contraires sur ce point au droit public français, sans entrer, d'ailleurs, à cet égard, dans des

explications, d'autant plus difficiles que ce droit public n'est pas aussi opposé au nôtre qu'on pourrait le supposer. Quoiqu'il en soit, les plénipotentiaires français, tout en se rendant compte qu'ils n'avaient pas réussi à sauvegarder au profit des sujets Alsaciens-Lorrains mineurs un droit d'option susceptible d'être exercé à leur majorité, avaient compris cependant qu'ils leur avaient assuré une faculté d'option personnelle et séparée, avec l'assistance de leurs représentants légaux. Les instructions adressées plus tard par le gouvernement allemand à ses agents administratifs devaient donner dans la suite un démenti à ces espérances. Une circulaire allemande, du 16 mars 1872, porte, en effet, que les mineurs ne sauraient opter pour la nationalité française, ni par eux-mêmes, ni par leurs représentants légaux, séparément de ceux-ci (1). Cette obligation pour les mineurs Alsaciens-Lorrains d'opter dans un sens conforme à la nationalité de leurs assistants a pu dans la pratique entraîner des conséquences bizarres. En supposant que ces assistants fussent d'origine non alsacienne, suisse ou belge par exemple, on voit tout de suite quelles obligations singulières incombaient aux mineurs pour éviter la naturalisation germanique. Quant aux domiciliés français non originaires, leur situation devint plus extraordinaire encore : la nécessité pour eux de transporter leur domicile hors d'Alsace-Lorraine, sous peine de devenir allemands, équivalait en réalité à un décret d'expulsion.

(1) Minder jaehrige... koennen, weder selbst, noch durch ihre gesetzlichen

Ces deux questions n'étaient malheureusement par les seules que la paix de Francfort eût laissées en suspens. Les délibérations allaient porter désormais sur des questions de liquidation financière proprement dite, et, sur ce terrain encore, les plénipotentiaires français devaient rencontrer la même âpreté et les mêmes exigences. Nous voulons parler de la situation des pensionnaires de l'État dans les territoires cédés. On sait qu'en France particulièrement, les fonctionnaires de tout ordre abandonnent au gouvernement une portion déterminée de leurs appointements, et qu'après un nombre d'années de services, fixé par les lois et décrets sur la matière, ou dans de certaines conditions prévues, il leur est payé, à partir de tel âge, par suite d'accidents, de blessures et d'infirmités, une pension de retraite qui se prélève, soit sur la masse des retenues consenties par eux, soit sur des fonds spéciaux. Dès la première conférence, c'est-à-dire dès le 6 juillet, nos plénipotentiaires appelèrent l'attention de leurs collègues allemands sur les anciens fonctionnaires d'Alsace-Lorraine et demandèrent dans quelles limites le gouvernement impérial comptait donner satisfaction à des intérêts dont l'évidence s'imposait sans discussion. Il leur fut répondu que le cabinet de Berlin n'avait pas encore

Vertreter, gesondert von diesen, für die franzoesische Nationalitaet optiren. (Circulaire du Président supérieur de l'Alsace-Lorraine. du 16 mars 1872).

Pour toutes ces questions si délicates et si spéciales, nous ne saurions trop recommander une brochure intitulée : *Le Droit d'Option des Alsaciens-Lorrains pour la nationalité française*, par M. Eugène Hepp. — Sandoz et Fishbacher. — C'est un véritable Traité sur la matière, clair, substantiel et précis.

transmis ses instructions à cet égard et que la question serait traitée ultérieurement. Enfin, dans la séance du 21 septembre, les plénipotentiaires allemands sortirent de leur réserve et firent connaître, qu'en principe, leur gouvernement était prêt à prendre à sa charge toutes les pensions civiles et ecclésiastiques, liquidées avant le 2 mars 1871, date de la ratification des préliminaires de Versailles par l'Assemblée Nationale, et, par conséquent, de l'incorporation régulière des territoires cédés à l'empire germanique; mais ils ajoutèrent que, pour les pensions militaires, il ne pouvait en être de même. Le cabinet de Berlin n'entendait acquitter aucune de ces pensions postérieures à la date du 19 juillet 1870, sous le prétexte inouï que l'Allemagne ne devait rien aux sujets Alsaciens-Lorrains qui avaient porté les armes contre elle. En présence de cette prétention, les plénipotentiaires français se récrièrent vivement. Ils firent ressortir que la distinction, établie par leurs collègues, entre les pensionnaires militaires et les pensionnaires civils, n'était pas plus fondée en fait qu'en droit. Pendant la guerre, tous les fonctionnaires de la France dans les territoires cédés, avaient rempli au même degré, quoique sous des formes différentes, leur devoir contre l'ennemi, les uns en prenant part directement aux opérations militaires, les autres en les favorisant par tous les moyens en leur pouvoir, et comme l'exigeait la qualité, commune à tous, de citoyens français. Nos plénipotentiaires n'omirent pas non plus de signaler qu'on ne trouverait pas dans toute l'histoire de la diplomatie européenne un seul traité con-

sacrant de pareilles distinctions en matière de cessions territoriales (1). Dans la séance du 19 octobre, de nouvelles instances furent faites auprès des plénipotentiaires allemands pour les décider à reporter au 2 mars 1871 toutes les pensions mises à la charge de l'empire germanique en Alsace-Lorraine. Le refus de ces derniers fut obstiné, et dans la séance du 2 novembre, la rédaction proposée par eux pour consacrer la distinction dont il s'agit, entre les pensionnaires civils et ecclésiastiques d'une part, et les pensionnaires de l'armée d'autre part, fut définitivement subie. Toutefois, dans une séance ultérieure, les plénipotentiaires français crurent devoir déclarer que leur gouvernement déclinait pour sa part « le mérite d'une semblable innovation dans le droit international. » L'expression était vive : elle fut cependant acceptée au protocole officiel où nous l'avons retrouvée (2).

A la question qui précède se rattachait immédiatement une autre question, à laquelle nos plénipotentiaires devaient, dès le premier jour, apporter une attention toute spéciale, nous voulons parler des charges ministérielles. En France, ces charges sont transmissibles par ventes et achats, et constituent ainsi de véritables pro-

(1) *Protocoles des Conférences de Francfort*; Protocole n° 5, séance du 21 septembre 1871.

(2) *Protocoles des Conférences de Francfort*, protocole n° 11, séance du 24 novembre 1871. L'impartialité nous commande, du reste, de reconnaître qu'en fait le gouvernement allemand a consenti depuis à payer beaucoup de pensions militaires postérieures à la date du 19 juillet 1870.

priétés privées, dont les titulaires ne sauraient être dépossédés, aux termes de notre droit public, sans une indemnité. En Allemagne, cette situation ne se retrouve pas. Les charges ministérielles chez nos voisins ont le caractère de fonctions publiques conférées par le gouvernement et elles ne constituent pas de monopole. L'application pure et simple de cette législation dans les territoires cédés aurait donc eu pour résultat d'annihiler immédiatement des propriétés d'une valeur plus ou moins importante, et le devoir du gouvernement français était, par conséquent, de sauvegarder par tous les moyens possibles des intérêts aussi manifestes que respectables. A cette demande, les plénipotentiaires allemands répondirent en annonçant que leur gouvernement préparait un projet de loi consacrant le principe d'une indemnité, en cas de suppression dans les provinces cédées de la vénalité des offices ministériels, aussi bien en faveur des titulaires en fonctions que de leurs ayants droit, héritiers ou autres. La déclaration dont il s'agit prit même place dans la convention de Francfort, et reçut plus tard sa sanction par une loi définitive sur la matière, du 10 juin 1872. C'est ici un des points, malheureusement trop rares, sur lesquels nos plénipotentiaires réussirent à obtenir pleine satisfaction (1).

(1) Mais il n'est pas hors de propos de faire observer que ces indemnités ont été acquittées par la caisse provinciale d'Alsace-Lorraine, pour laquelle un emprunt a été récemment autorisé. De telle sorte que ce n'est pas l'empire allemand qui a fait face à ces dépenses, mais bien le budget local des territoires annexés.

Il serait trop long d'exposer toutes les questions dont les conférences de Francfort amenèrent le règlement; l'affaire de la Banque de France mérite toutefois une mention spéciale. Au moment où les Prussiens envahirent l'Alsace-Lorraine, la Banque de France exploitait trois succursales dans ces territoires. Ces succursales furent placées sous séquestre et l'autorité allemande les fit gérer par des délégués spéciaux. Un dépôt de monnaies divisionnaires de plus de cinq millions de francs fut trouvé dans la succursale de Strasbourg, et les délégués prussiens, par ordre de leur gouvernement, considérant ce dépôt comme une propriété de l'État français, n'hésitèrent pas à le séquestrer. Au mois de décembre 1871, notre grand établissement financier avait fourni depuis longtemps toutes les justifications propres à établir que les sommes dont il s'agit lui appartenaient en toute propriété et qu'on lui en devait la restitution. Mais le séquestre allemand n'était pas levé et tous les intérêts se rattachant à ces succursales demeuraient suspendus et comme à la merci des administrateurs commis par l'Allemagne, alors que depuis sept mois déjà la paix définitive avait été signée entre la France et la Prusse.

Nos plénipotentiaires, à partir du mois de septembre, insistèrent avec énergie pour une prompte solution de cette affaire. En premier lieu, il devait appartenir, selon eux, à la Banque de liquider seule et directement, par ses propres agents, ses trois succursales établies dans les territoires cédés; le liquidateur nommé par elle, devait en outre avoir la libre et entière disposition de la cor-

respondance, des clefs de la caisse et de tous les fonds et valeurs dont il était chargé d'assurer la rentrée. Enfin, le gouvernement allemand était tenu de donner mainlevée à la Banque du sequestre mis sur son dépôt de monnaies divisionnaires et de lui en faire restitution avec intérêts, en espèces monnayées d'argent.

Les plénipotentiaires allemands ne déclinèrent pas en principe ces demandes, ils y mirent une condition toutefois, c'est que la liquidation des succursales de la Banque en Alsace-Lorraine s'accomplirait dans un délai qui ne dépasserait pas trois mois. Mais, dans le détail, ils élevèrent des objections très-vives contre l'obligation de payer les intérêts des fonds immobilisés ou séquestrés par leur gouvernement depuis quatorze mois, et ils ajoutèrent que la restitution de la somme de 5,690,000 francs, saisie par eux, ne s'opérerait qu'en billets de banque (1). Il leur fut répondu que cette somme n'avait nullement été immobilisée par le gouvernement prussien, mais utilisée pour ses besoins du moment. Plus tard, il l'avait réintégrée sous une forme ou sous une autre, c'était possible, mais il l'avait rendue productive, par des prêts et autres avances qui lui avaient rapporté un intérêt légal; par conséquent, un intérêt analogue était très-légitimement dû à la Banque de France, au moment où la somme, dont elle avait été dépossédée par le fait de la guerre, rentrait en sa possession. Quant à l'offre d'effectuer cette restitu-

(1) *Protocoles des Conférences de Francfort.* — Protocole n° 8, séance du 2 novembre 1871.

tion en billets de banque, elle était également insuffisante (1). Les 5,690,000 francs existaient dans les mains de la succursale de Strasbourg à l'état d'espèces monnayées, lorsqu'ils avaient été sequestrés par l'autorité prussienne, comme propriété d'État. La rareté du numéraire à la fin de 1871, aussi bien que les exigences des Allemands sur la nature des payements à effectuer par la France en vue de l'acquittement de la contribution de guerre, fournissaient aux plénipotentiaires français des arguments irréfutables pour réclamer une restitution en espèces. A la date du 7 novembre, les plénipotentiaires allemands annoncèrent qu'ils étaient autorisés à consentir à cette restitution, mais, quant au paiement des intérêts, ils persistèrent jusqu'à la fin dans un refus formel (2). Le succès n'en était pas moins considérable, et il n'avait fallu rien moins que le zèle et l'opiniâtreté de

(1) Au moment où les Prussiens envahirent l'Alsace-Lorraine, les diverses succursales de la Banque de France dans ces départements étaient débitrices d'une somme de 11 millions au compte du trésor français. Les Allemands s'emparèrent de cette somme comme d'un butin de guerre, et, pour les amener à s'en dessaisir, il fallut leur prouver que les comptes de la Banque dans les succursales d'Alsace-Lorraine n'étaient pas des comptes séparés dans la comptabilité générale de notre grand établissement financier, et que ce qui était dû au Trésor sur un point du territoire français était compensé et bien au delà par les avances faites sur d'autres points du territoire. La production des livres du siége de la Banque fut nécessaire pour éclaircir cette situation et obtenir le remboursement des 11 milions dont il s'agit.

(2) *Protocoles de la Conférence de Francfort*, n° 10, séance du 7 novembre; n° 11, séance du 24 novembre; n° 12, séance du 28 novembre; n° 13, séance du 2 décembre.

nos plénipotentiaires pour sauvegarder dans ce cas la créance de la Banque.

Les conséquences d'une transmission de souveraineté territoriale sont, comme le lecteur s'en rendra compte facilement, très-nombreuses. En ce qui regarde la cession de l'Alsace-Lorraine, nous n'avons fait qu'indiquer plus haut les principales et celles qui ont donné lieu à des débats caractéristiques. En réalité, les plénipotentiaires de Francfort résolurent plusieurs autres questions spéciales, qu'il suffira d'énumérer ici. Ils eurent notamment à assurer contre les effets du démembrement l'autorité des sentences rendues par les tribunaux français avant le 20 mai 1871, l'échange entre les deux pays des détenus et des aliénés, la subrogation de l'empire allemand aux créances et dettes de l'État français dans les territoires cédés, le partage des extraits de casiers judiciaires, le maintien et l'exercice des droits hypothécaires, acquis avant le 10 mai 1871, la remise et la communication des documents administratifs concernant l'Alsace-Lorraine, le libre exercice de l'autorité des évêques de ces territoires jusqu'à une délimitation ultérieure de leurs diocèses, d'accord avec le tracé politique, le maintien intégral des droits résultant des brevets d'invention, l'immunité des droits de douane et de circulation aux produits agricoles et forestiers d'une zone de 10 kilomètres de chaque côté de la nouvelle frontière, la substitution de l'empire allemand à l'État français pour un certain nombre de concessions de chemins de fer, la remise en vigueur des conventions conclues entre l'Allemagne et la France, anté-

rieurement à la déclaration de guerre de juillet 1870, à l'exception des arrangements commerciaux, le recouvrement des créances chirographaires ou hypothécaires contre les débiteurs domiciliés dans les provinces détachées de la France, etc., etc.

Toutefois, dans les stipulations convenues, le lecteur constatera une grave lacune. Il s'agit de l'absence d'une clause d'amnistie en faveur des individus qui s'étaient rendus coupables de délits contre les Allemands pendant la guerre de 1870-71, et qui, à ce moment, étaient encore détenus dans les forteresses de la Prusse. A un autre point de vue, la clause en question présentait encore un intérêt des plus sérieux. Lorsqu'une guerre se termine par une cession territoriale, il est de règle que l'état cessionnaire obtienne pour tous ceux de ses sujets, atteints par le changement de souveraineté, la garantie qu'ils ne seront jamais recherchés pour leur conduite pendant la période des hostilités. C'est donc une clause unilatérale qu'il réclame et dont le droit des gens lui accorde inévitament le bénéfice.

Nos plénipotentiaires n'omirent pas d'en solliciter l'insertion dans la convention additionnelle de Francfort, et l'on peut dire que sur ce point ils engagèrent et soutinrent, pendant les cinq mois que durèrent les conférences, une lutte de presque tous les jours avec leurs collègues allemands. Au début des conférences, nous voyons que ceux-ci n'opposèrent pas une fin de non-recevoir absolue aux demandes des plénipotentiaires français, mais sous la réserve cependant que l'amnistie serait étendue

par réciprocité aux Français condamnés ou compromis pendant la guerre pour actes de connivence avec les autorités allemandes. En réalité, le cabinet de Berlin exigeait l'abandon de toutes poursuites contre ceux de nos compatriotes qui s'étaient prêtés au ravitaillement de ses armées pendant la guerre, ou qui avaient eu commerce avec les états-majors ennemis dans un but de gain antipatriotique. Cette prétention était pour le moins fort insolite. Nous demandions une amnistie pour nos prisonniers de guerre et autres individus, militaires ou non, frappés de condamnations par les Prussiens, nous n'avions rien à stipuler en faveur des sujets allemands, et, par conséquent, il était à peine compréhensible que le gouvernement impérial pût tirer de nos réclamations un prétexte pour soulever une autre demande d'amnistie au bénéfice de sujets non allemands, coupables de crimes et de délits commis en territoire français (1).

L'objection des plénipotentiaires français contre la réciprocité de l'amnistie, telle que l'entendait le cabinet de Berlin, était donc parfaitement fondée, mais elle n'allait pas jusqu'à refuser cette réciprocité pour les sujets allemands qui pouvaient encore à ce moment subir en France des peines pour des faits délictueux commis par eux sur notre territoire pendant la guerre. Le gouvernement de la République, disaient nos plénipotentiaires dans la séance du 26 septembre, « est toujours disposé à ne pas

(1) *Protocoles des Conférences de Francfort.* — Protocole n° 1, séance du 8 juillet 1871.

attendre la signature de la convention pour appliquer aux sujets allemands intéressés le bénéfice de l'amnistie convenue en principe; mais il est arrêté, faute d'être certain de la réciprocité et d'être fixé sur le doute soulevé à propos des condamnations à mort prononcées par certains tribunaux militaires allemands et qui ont été ultérieurement commuées en détention dans des forteresses. » A ces déclarations, le plénipotentiaire allemand ne répondit que par l'aveu d'un manque d'instructions et la promesse d'en solliciter (1).

Dans la séance du 14 octobre suivant, M. le comte Uxkull fit connaître qu'en présence des objections soulevées par la France contre la clause additionnelle de réciprocité proposée par l'Allemagne, le gouvernement impérial préférait la suppression complète de l'article relatif à l'amnistie. M. de Clercq répondit qu'il n'était pas autorisé à accepter une pareille suppression et qu'il allait s'efforcer de modifier l'article en question, de manière à répondre aux vues exposées par ses collègues. Mais déjà il était facile de s'apercevoir, à partir de ce moment, que les représentants du cabinet de Berlin entendaient se soustraire à tout engagement en matière d'amnistie. Le 2 novembre, ils firent un pas nouveau et revendiquèrent pour le gouvernement impérial la liberté d'exercer son droit de grâce vis-à-vis des personnes compromises pendant la guerre et qui pouvaient rentrer dans les territoires

(1) *Protocoles des Conférences de Francfort.* — Protocole n° 7, séance du 26 septembre.

cédés. Ils persistèrent donc à réclamer la suppression de toute disposition tendant à limiter cette prérogative souveraine, et ils proposèrent le renvoi de la question à une négociation ultérieure. Nos plénipotentiaires répétèrent qu'ils n'avaient pas qualité pour consentir à cette suppression, mais qu'ils feraient toutes les concessions possibles pour amener leurs collègues à y renoncer et ils insistèrent de nouveau en faveur d'une rédaction transactionnelle (1).

Vains efforts ! Le parti du cabinet de Berlin semble définitivement pris. Dans la séance du 7 novembre, les plénipotentiaires étant convenus de collationner les articles du projet définitif de convention à soumettre à l'approbation des gouvernements respectifs, il est procédé à la lecture du projet allemand. En le confrontant avec l'avant-projet français, on s'aperçoit alors qu'il ne reproduit pas l'article sur l'amnistie. Nos plénipotentiaires demandent des éclaircissements à leurs collègues sur cette omission, qui paraît trancher définitivement une question sur laquelle la discussion doit tout au moins rester ouverte. On répond du côté de l'Allemagne que les instructions formelles envoyées de Berlin prescrivent de refuser absolument toute clause sur l'amnistie et de consentir seulement, en cas d'insistance de la part de la France, au renvoi de la question à des négociations ultérieures.

(1) *Protocoles des Conférences de Francfort.* — Protocole n° 8, séance du 2 novembre.

A la suite de cette déclaration, des explications très catégoriques furent échangées, croyons-nous, entre les plénipotentiaires des deux gouvernements. Malgré le soin avec lequel les rédacteurs du protocole ont effacé de leur compte rendu tous les incidents, et se sont efforcés de ne pas sortir du vague des formules officielles, on retrouve, dans les lignes qui suivent, comme l'écho d'un débat qui a dû être des plus vifs. Nous citons textuellement :

Les plénipotentiaires présents rappellent les divers incidents qui se sont produits lors de la discussion de la clause d'amnistie, clause qu'ils devaient croire adoptée, sauf pour la formule de réciprocité. Ils renouvellent en même temps l'offre de remanier l'article en entier, et même, sous leur responsabiliié personnelle, de renoncer au texte du second paragraphe, mais en se déclarant hors d'état d'apposer leur signature à une convention additionnelle de paix qui passerait sous silence l'amnistie et ne rendrait pas la liberté à ceux de leurs compatriotes que la guerre a, jusqu'à ce jour, retenus en captivité. D'après les explications qui leur sont fournies sur la portée qu'aurait à Berlin l'envoi d'un projet complet de convention, présenté à la chancellerie fédérale comme le résultat d'une entente complète arrêtée d'un commun accord *sub spe rati*, en un mot comme l'issue finale des travaux de la conférence, ils ne sauraient admettre que les deux articles proposés par la France sur l'amnistie et les contributions, n'y figurent pas textuellement avec les amendements transactionnels qu'ils ont été autorisés par le Gouvernement à y introduire. Si leurs collègues veulent bien leur faire connaître leurs vœux, leur prêter leur concours pour en améliorer encore la forme, ils s'y prêteront avec empressement, mais il leur est moralement impossible de laisser croire que la copie incomplète, dont on a collationné l'expédition, a obtenu de leur part

une adhésion sans réserve, indépendante de concessions réciproques et mutuelles, dont l'œuvre élaborée à Francfort doit porter la trace (1).

En présence de ces observations, qui faisaient présager une rupture des conférences, si les plénipotentiaires allemands persistaient à confisquer le débat sur l'amnistie, on convint d'une transaction. Les représentants de l'empire d'Allemagne n'enverraient à Berlin que les articles acceptés par eux, mais ils ne se refuseraient pas à reproduire, dans le rapport qui accompagnerait cet envoi, l'ensemble des observations présentées par leurs collègues français et même les formules amendées que ceux-ci croiraient devoir faire recommander à la chancellerie fédérale (2).

Il y avait peut-être encore quelque chance à ce moment d'arriver à l'insertion d'une clause d'amnistie, ou tout au moins d'un engagement de l'empereur d'Allemagne, d'y procéder, par application du droit de grâce, dans des conditions de nature à sauvegarder la dignité de la France. Malheureusement, les efforts de nos plénipotentiaires furent traversés alors par un incident très grave, à la suite duquel tout le terrain conquis par eux se déroba. Les cours d'assises de Melun et de Paris,

(1) *Protocoles des Conférences de Francfort.* — Protocole n° 10, séance du 7 novembre 1871.

(2) *Protocoles des Conférences de Francfort.* — Protocole n° 10, séance du 7 novembre 1871.

avaient acquitté, l'une le 14 novembre, et l'autre le 24 du même mois, deux Français convaincus de tentatives d'assassinat sur les personnes de deux soldats allemands. L'effet de ces acquittements fut déplorable et donna même lieu à une note diplomatique menaçante de la part du prince de Bismark. Nous exposerons dans le chapitre suivant les détails de cette affaire, qui faillit avoir des conséquences douloureuses, au point de vue du maintien de la paix. Le gouvernement français réussit à les détourner, il ne put toutefois empêcher les verdicts de Melun et de Paris d'exercer leur contre-coup sur la question de l'amnistie au sein des conférences de Francfort.

En effet, dans la séance du 24 novembre, les négociateurs de l'empire allemand déclarèrent que leur gouvernement repoussait l'engagement d'accorder l'amnistie demandée, et que d'ailleurs nos prétentions n'allaient à rien moins qu'à obliger le cabinet de Berlin à invalider des sentences régulièrement rendues par les tribunaux militaires de Prusse, et à aliéner conventionnellement le libre exercice de son droit de grâce.

Jusqu'à la dernière heure des négociations, nos plénipotentiaires revinrent à la charge pour faire atténuer ce refus, et insérer dans la convention additionnelle un article assurant aux condamnés, pour lesquels nous intervenions, une stipulation spéciale. Mais, sur un ordre du gouvernement français, ils durent renoncer à insister et ils apposèrent leurs noms au bas de l'instrument définitif, dépourvu d'une stipulation à laquelle ils attachaient tant

de prix. Conformément à l'usage, on se sépara après avoir échangé des compliments au protocole final sur l'habileté des secrétaires ; les plénipotentiaires allemands y joignirent même l'expression de leur juste contentement pour les « sentiments de conciliation dont le gouvernement de la République française » avait fait preuve « en aplanissant les difficultés » qui avaient failli compromettre les résultats de la négociation, notamment sur le point spécial de l'amnistie.

La convention additionnelle au traité de Francfort fut signée le 11 décembre 1871 par MM. de Goulard et de Clercq, du côté de la France ; par MM. Weber et Uxkull, du côté de l'Allemagne. Elle comprend 19 articles et se complète par un protocole de clôture en 9 articles et un protocole de signature. L'ensemble de ces actes fut communiqué à l'Assemblée nationale, le 20 décembre suivant, avec un exposé des motifs, dans lequel le ministre des affaires étrangères analysait avec clarté et simplicité leur économie et leur résultat. « Assurément, disait l'exposé, cet acte, même en détournant notre pensée du côté douloureux de la situation qu'il a pour but de régler, ne répond pas d'une manière parfaite à ce que nous aurions pu désirer. Tel qu'il est cependant, il présente des avantages positifs. C'est en quelque sorte une courte codification des conséquencss légales du partage opéré entre la France et le territoire détaché d'elle ; la répugnance manifestée par les négociateurs allemands contre des généralisations dont ils pouvaient craindre de ne pas sentir à première vue toutes les déductions, a rendu

nécessaire d'adopter pour la rédaction le mode presque toujours incomplet des énumérations et des énonciations particulières. Cette méthode nous permettait en revanche de passer en revue et de discuter une quantité de points spéciaux dont le détail aurait échappé à un débat posé dans des termes plus larges. Les protocoles des conférences tenues à Francfort témoignent de la sollicitude avec laquelle de nombreuses questions d'application pratique ont été successivement étudiées, comme des résultats satisfaisants que cet examen contradictoire a souvent produits (1). »

Conformément à la procédure parlementaire, l'Assemblée nomma une commission chargée d'examiner le projet de loi du gouvernement. Le 6 janvier 1872, cette commission déposa son rapport qui fut immédiatement distribué.

L'auteur, M. le comte d'Harcourt, reconnaissait, dans un exposé sommaire, que plusieurs des stipulations de l'acte du 11 décembre qui, au premier abord, avaient paru obscures et rigoureuses, avaient pu être appréciées d'une manière plus favorable, après lecture des protocoles des conférences de Francfort. Il signalait ensuite, avec regret, l'absence d'une clause d'amnistie, et abordait la question de l'option pour définir, d'après l'accord diplomatique

(1) Exposé des motifs du projet de loi présenté à l'Assemblée nationale, le 20 décembre 1871, par M. de Rémusat, pour l'approbation de la convention additionnelle de paix, conclue entre la France et l'Allemagne, le 11 du même mois.

établi dans l'intervalle entre les cabinets de Versailles et de Berlin, le sens exact du mot : originaires. Des communications échangées à ce propos entre le plénipotentiaire allemand et M. de Rémusat, il résultait que ce mot serait pris et appliqué dans le sens de : natif et par conséquent que tous les individus nés sur les territoires cédés, seraient assujettis à l'option, s'ils voulaient ressaisir leur qualité de Français. Après une courte énumération des principaux articles de la convention, le rapporteur concluait à son acceptation, comme conséquence d'un fait déjà accompli. L'assemblée, dans sa séance du 9 janvier, adopta ces conclusions sans débat, et la convention additionnelle de Francfort fut ratifiée le 11 janvier suivant par les gouvernements contractants.

Cette convention passa presque inaperçue dans le public français, qui après les énormes sacrifices que la paix définitive avait coûtés au pays, n'apportait plus qu'une attention très-relative à ses stipulations complémentaires. Sur certaines questions d'espèces, nos plénipotentiaires avaient défendu les intérêts de la France avec succès ; sur toutes, ils avaient déployé une activité, un zèle, une vigueur qu'on ne saurait trop louer. Mais c'est le propre de la diplomatie allemande de pousser ses avantages aussi loin dans les détails que dans l'ensemble de ses opérations. Elle ne s'est pas montrée moins intraitable sur les pensions militaires que sur le chiffre de l'indemnité de guerre; elle a refusé de payer les intérêts d'une somme de six millions séquestrée indûment dans les caves de la Banque deStrasbourg, comme s'il s'était agi de plusieurs

centaines de millions; en un mot après les milliards, elle a exigé les centimes. Qu'il s'agisse d'option, d'amnistie, de rectification de frontières, la méthode est toujours la même, aussi inexorable dans les petites choses que dans les grandes. Il est donc permis de penser que M. Thiers eut raison de ne pas laisser se prolonger indéfiniment les conférences de Francfort, et de terminer dans le plus bref délai possible l'œuvre de la paix définitive. Après le traitédu 10 mai, il était trop tard pour disputer avec profit sur des intérêts essentiels; tout avait dû être cédé, il ne restait donc plus qu'à contenir certaines exigences arbitraires, injustement onéreuses pour le trésor français ou gratuitement vexatoires pour les populations d'Alsace-Lorraine. Le principe et l'étendue territoriale de la séparation avaient été consentis : la liquidation devait être supportée. A cette date, comme aujourd'hui, le premier besoin de la France était la paix, non-seulement pour réparer ses désastres et rétablir sa santé, mais encore pour subvenir aux charges d'une contribution de guerre qu'il fallait payer à époques fixes, au milieu des embarras et avec le fardeau de l'occupation étrangère. Les partis peuvent avoir intérêt à ne pas comprendre ces nécessités : l'histoire impartiale doit en tenir compte.

CHAPITRE VI

SOMMAIRE DU CHAPITRE VI

Rapports satisfaisants entre le gouvernement français et le quartier-général de l'armée d'occupation, qui est transporté à Nancy. — Les acquittements Bertin et Tonnelet. — Représailles à Épernay. — Menaces de la presse allemande. — M. Thiers s'efforce de conjurer l'orage. — La note allemande du 7 décembre 1871. — Le gouvernement français n'y répond pas. — Le prince de Bismarck la livre à la publicité. — Erreurs de faits et d'appréciations que l'histoire doit y relever. — Émotion de l'esprit public en France. — L'opinion en Europe est unanime à penser que le cabinet de Berlin a manqué de modération. — L'incident se calme. — Rétablissement des relations diplomatiques régulières entre la France et l'Allemagne par l'envoi réciproque d'ambassadeurs. — M. le comte d'Arnim et la réception du corps diplomatique du 1er janvier 1872. — Intimité des rapports entre l'Allemagne et l'Autriche. — Démission de M. le comte de Beust. — Isolement de la France, complété par les prétentions économiques de M. Thiers. — Le général de Manteuffel et nos prisonniers de guerre. — La réorganisation de l'armée en France. — La convention postale franco-allemande du 12 février 1872.

CHAPITRE VI

L'évacuation par l'armée allemande des départements, itués autour de Paris et des forts de la rive droite de la Seine, avait eu pour conséquence d'éloigner de Compiègne le commandant en chef des troupes d'occupation, qui transporta à la fin de septembre son quartier général à Nancy. La promptitude et la ponctualité avec lesquelles la France avait fait face à ses premiers engagements, pour l'acquittement de la contribution de guerre, l'activité qu'elle déployait pour assurer le versement des termes subséquents, l'autorité que M. Thiers prenait peu à peu, non-seulement sur les populations, mais encore sur les partis, dont il apparaissait alors encore comme le modérateur naturel, par son expérience, par son tact, par son esprit de conciliation, n'avaient pas tardé à donner à son gouvernement, vis-à-vis de

l'Allemagne, une surface que le cabinet de Berlin pouvait essayer de contester, mais que le général de Manteuffel reconnaissait loyalement. Au fur et à mesure que l'occupation étrangère s'établissait dans des conditions normales et définitives, jusqu'au paiement intégral des cinq milliards, les rapports entre le gouvernement prussien et le quartier général, habilement entretenus par M. le comte de Saint-Vallier, qui leur servait d'intermédiaire, allaient chaque jour en s'améliorant dans une mesure sensible et se traduisaient par des procédés, sinon toujours bienveillants, du moins très-équitables.

Néanmoins il n'était pas difficile de prévoir dès ce moment qu'un incident assez grave se préparait. Dans les premières semaines qui avaient suivi la conclusion de la paix, les populations des départements occupés, rendues à une liberté relative, n'avaient pas toujours résisté à la tentation de la mettre à profit pour se livrer à des manifestations plus ou moins menaçantes contre les soldats allemands, et sur plusieurs points, dans un court espace de temps, ceux-ci avaient été exposés à des insultes, ou victimes de tentatives d'assassinat. Deux faits entre autres avaient ému plus particulièrement le gouvernement allemand. Le 10 août 1871, un sieur Bertin avait commis à Chelles, dans l'arrondissement de Meaux, une tentative de meurtre contre un sergent-major prussien du nom de Krafft. Il convient de reconnaître que cette tentative de meurtre avait été effectuée dans des conditions qui la rendaient particulièrement odieuse. Malheureusement elle ne devait pas être isolée. Le 5 septembre

suivant, un fantassin du 2e régiment de Thuringe avait été tué, au hameau de Montereau, sur le territoire de Montreuil, dans les environs de Paris. Les deux coupables, conformément à la loi française, avaient été arrêtés, mis à la disposition de la justice et devaient comparaître, le premier, devant la Cour d'assises de Melun, et le second, devant celle de Paris. L'autorité militaire allemande réclama d'abord l'extradition de Bertin, en invoquant qu'il avait commis son crime dans le rayon des territoires occupés. Le général de Manteuffel arguait de l'état de siége qui devait donner, selon lui, à l'armée allemande d'occupation, des droits analogues à ceux qui y eussent été dévolus à l'armée française, c'est-à-dire la faculté d'envoyer devant les tribunaux les affaires intéressant la sécurité de ses soldats. Le gouvernement français ayant fait obstacle à ces prétentions, le général de Manteuffel cessa d'insister, et le gouvernement prussien attendit le résultat des poursuites intentées contre les deux criminels.

L'affaire Bertin vint devant la Cour d'assises de Melun le 14 novembre. S'élevant au-dessus de toutes les préoccupations nées des derniers événements, l'organe du gouvernement, M. Voisin, procureur de la République à Melun, réclama avec une grande vigueur de paroles la condamnation de Bertin. « Après la paix, dit-il, il n'y a en matière de crime, ni Prussien ni Français, il y a une victime. La paix est le retour au respect de la vie humaine et il ne faut pas qu'il soit dit que, parce que la victime d'un meurtre était un Prussien, un jury français aura

acquitté le coupable. » Malgré ce langage très-net, le jury de Melun, cédant à des considérations que nous n'avons pas à apprécier ici, acquitta Bertin.

Ce verdict produisit le plus mauvais effet en Allemagne, et nous reconnaissons sans difficulté qu'il était regrettable. Le gouvernement prussien et la presse de Berlin ne lui donnèrent cependant pas tout d'abord le retentissement que l'on pouvait craindre. Mais dans l'intervalle, c'est-à-dire au commencement de novembre, deux nouveaux attentats s'étant produits dans le département de la Marne contre des soldats allemands, et l'un des agresseurs ayant réussi à s'échapper hors du rayon des territoires occupés, le commandant en chef de l'armée prussienne en réclama l'extradition, non sans avoir au préalable assujetti à un traitement exceptionnel les habitants d'Épernay (1). La question posée par les prétentions du quartier général prussien n'était pas douteuse. Nul état n'est tenu de livrer ses nationaux, et le gouvernement français, sur l'avis de M. Dufaure, n'avait pas hésité une première fois à répondre par un refus à l'exigence du général de Mantéuffel. Mais M. Thiers, convaincu que la sécurité de la ville d'Épernay devait passer par-dessus toutes les raisons, et considérant, en outre, que le meur-

(1) Le traitement infligé à la ville d'Epernay n'était que vexatoire. Il n'était pas rigoureux. Il ne fut d'ailleurs appliqué que pendant trois jours, au bout desquels M. de Saint-Vallier en obtint la levée, bien avant la remise du coupable, mais sur la promesse qu'il serait livré. Ce traitement consistait dans une interdiction de circuler après dix heures du soir pour les personnes non munies de cartes spéciales délivrées par la commandanture.

trier dont l'extradition était demandée n'avait accompli son crime que dans un but de vol, porta de nouveau l'affaire au conseil des ministres, qui, sur ses instances, décida que le coupable serait livré. On était au 23 novembre.

Le lendemain 24, le jury de la Seine rendit un verdict d'acquittement en faveur de Tonnelet. Cette fois encore, les représentants du gouvernement avaient tenu le langage le plus correct. L'avocat général, M. Thomas, avait soutenu l'accusation avec beaucoup d'énergie, et le président de la Cour, M. Thévenin, n'avait pas hésité à dire dans son résumé : « Si un crime a été commis avec préméditation, il devra être puni : il y va de la dignité nationale. »

Cet acquittement mit le comble à l'exaspération du sentiment public en Allemagne, et il était à prévoir que le gouvernement impérial s'en ferait une arme pour se livrer à quelque manifestation comminatoire de l'ordre le plus grave. Dès le 29 novembre, les deux assassins d'Épernay et d'Ay, dont le quartier général de l'armée d'occupation s'était assuré, furent fusillés, et, sur la demande de l'autorité militaire prussienne, il fut donné officiellement avis de cette double exécution dans les journaux du département de la Marne. On pouvait espérer que cette application rigoureuse de la justice militaire arrêterait le déchaînement de la presse germanique; mais il fut bientôt évident que le cabinet de Berlin allait s'y associer. Une dépêche, expédiée de Berlin, à la date du 4 décembre, fit connaître que l'état de siége

venait d'être proclamé sur toute l'étendue du territoire français, encore occupé par les troupes allemandes. Ce télégramme était destiné à causer une surprise universelle et à ajouter aux anxiétés publiques, car, pris au pied de la lettre, il ne signifiait rien. L'état de siége était de droit commun dans les pays occupés, et si quelque mesure plus redoutable avait été prise dans les départements, ce n'avait jamais été que d'une façon accidentelle. Les dernières de ce genre, ordonnées par le général de Manteuffel contre la ville d'Épernay, avaient été levées dès le 29 novembre, à la suite de l'exécution des meurtriers dont nous avons parlé plus haut, et le quartier général de Nancy déclarait de la façon la plus péremptoire qu'il n'avait pas donné d'ordre pour les appliquer sur aucun autre point des territoires soumis à sa juridiction. Dès lors, la dépêche de Berlin, à laquelle il vient d'être fait allusion, était incompréhensible et elle laissait la porte ouverte à toutes les suppositions les plus inquiétantes pour le maintien de la paix.

L'Assemblée Nationale, après un congé de deux mois et demi, était rentrée en séance le 7 décembre. Dans le message présidentiel dont il fut donné lecture à la Chambre le lendemain, M. Thiers essaya de détourner le coup qui le menaçait, par des déclarations aussi nettes qu'opportunes. Après avoir constaté que le gouvernement et le pays faisaient les efforts les plus louables et les plus heureux pour acquitter les charges d'une paix écrasante, le Président de la République exprimait l'espoir que les ha-

bitants de l'Est ne tarderaient pas à être délivrés de la présence de l'étranger.

Mais nous les supplions, poursuivait-il, en votre nom, comme au nôtre, de supporter patiemment le reste de nos malheurs, et de n'y pas ajouter par des imprudences qui n'abrégeraient pas leurs maux et qui pourraient compromettre de nouveau ou la sûreté de la France, ou sa dignité... Il faut ajouter, messieurs, pour ceux qui croient que frapper un étranger, ce n'est pas commettre un meurtre, que c'est là une erreur détestable, qu'un étranger est un homme, que pour lui les saintes lois de l'humanité subsistent, aussi sacrées qu'envers nos propres compatriotes. Nous supplions les juges de ne pas partager une erreur aussi déplorable, de ne pas oublier surtout que nos villes en expieraient immédiatement les conséquences et que des millions de Français seraient exposés à l'instant même à d'affreuses représailles (1).

Ces lignes étaient évidemment calculées pour apaiser l'irritation du cabinet de Berlin. Elles n'y réussirent qu'à demi. Le prince de Bismarck reconnaissait bien que le gouvernement, dans les fâcheux acquittements de Melun et de Paris, avait fait son devoir; la séparation qui existe chez nous entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire ne permet pas à l'état de s'immiscer, sous aucun prétexte, dans les affaires qui ne relèvent que de la conscience des jurés. Sa responsabilité dans ce cas devait donc être mise à couvert. Du reste, les jurys français

(1) Message présidentiel du 7 décembre 1871.

comme les jurys des autres pays, ne s'astreignent pas à des règles fixes dans leurs appréciations, et souvent à quelques jours de distance, dans des procès qui ont beaucoup d'analogie, il leur arrive de rendre des verdicts absolument contradictoires. Bertin et Tonnelet, accusés de meurtre sur la personne de deux soldats allemands, venaient d'être acquittés par le jury de Melun et celui de Paris. Mais quelques jours auparavant, le jury de Versailles avait également acquitté, et cette fois à la surprise générale et sans doute contre le sentiment public, des cultivateurs de Rambouillet, accusés d'avoir entretenu des intelligences avec les armées allemandes pendant la guerre et de leur avoir fourni des approvisionnements.

Mais si le cabinet de Berlin consentait à mettre hors de cause le gouvernement de M. Thiers, il n'agissait pas de même vis-à-vis de la nation française, qui lui semblait applaudir à ces acquittements et donner cours ainsi, d'une façon indirecte, à ses sentiments de haine contre la Prusse victorieuse et conquérante. Le langage des feuilles de Berlin et de Cologne ne s'adoucissait donc point et il était évident que le prince de Bismarck avait résolu de donner à la conscience allemande ce qu'il appelait une satisfaction. En effet, vers le 10 décembre, M. le comte d'Arnim fut chargé de remettre à M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères, copie de la dépêche suivante, écrite en allemand et que nous traduisons sur le texte original.

Berlin, le 7 décembre 1871.

Votre Excellence a été informée par les journaux de l'impression que les acquittements prononcés à Melun et à Paris ont

produite sur l'opinion publique en Allemagne. Quelle que soit la diversité des partis qui existent chez nous, en présence de ces faits, tous sont de la même opinion.

Nous sommes loin de vouloir rendre le gouvernement français responsable des décisions des jurés, et nous inclinons à croire que ce gouvernement n'est pas non plus en état de dominer les dispositions des fonctionnaires qui ont pris part à ces procès. Au contraire, le fait que le sentiment du droit est en France si complétement éteint, même dans les cercles où l'on cherche de préférence les amis de l'ordre politique et de la justice garantie, met l'Europe à même d'apprécier les difficultés que le gouvernement français rencontre dans ses efforts pour affranchir le sentiment de l'ordre et du droit de la pression que le tempérament passionné des masses fait peser sur lui.

Si, toutefois, je prie V. E. de traiter cette affaire avec M. de Rémusat, ce n'est pas dans le but de porter à l'adresse du gouvernement français les reproches de la presse allemande, mais pour prévenir l'objection qu'on pourrait nous adresser de n'avoir pas manifesté en temps utile notre opinion sur les conséquences qui peuvent découler du renouvellement de pareils incidents.

Si des crimes tels que le meurtre prémédité demeurent impunis, la conscience publique s'en trouve offensée et réclame des représailles. S'il nous était possible de nous placer au point de vue de la justice de Paris et de Melun, le droit du talion aurait cette conséquence que de notre côté, le meurtre d'un français, s'il était déféré à notre juridiction, n'entraînerait plus une peine.

Le degré d'éducation morale et le sentiment de droit et d'honneur qui sont particuliers au peuple allemand excluent une telle éventualité. Mais après ces incidents, il sera difficile, pour le cas où de nouveaux crimes de cette nature viendraient à être commis, de satisfaire l'opinion publique en Allemagne en se référant à l'intervention de la justice française. En conséquence, comme mesure défensive immédiate, nos commandants de troupes sur le territoire de l'occupation ont dû, par la déclaration de l'état de siége, assurer la répression des crimes contre les troupes par la justice militaire. Les cas où l'arrestation immédiate du coupable pourra être effectuée ne donneront donc plus

lieu à des difficultés internationales. Mais toute demande d'extradition que nous pourrions être contraints de faire surexcitera et indisposera l'opinion publique.

Nous n'avons donc pas, après que l'extradition de Tonnelet et de Bertin réclamée par nous eût été refusée, persisté dans cette réclamation, confiants que nous étions dans la justice de la France. Mais à l'avenir, nous ne pourrions, en présence de l'indignation de la population allemande, garder la même réserve et, dans le cas où une extradition de cette nature nous serait refusée, nous serions contraints d'arrêter et d'emmener des ôtages français et même, dans le cas d'extrême nécessité, de recourir à des mesures plus étendues, pour obtenir qu'il soit fait droit à notre demande, éventualité dont nous souhaitons vivement être dispensés.

Abstraction faite des dangers que nous aurions à craindre de ce côté, au point de vue de nos relations réciproques, les incidents de Melun et de Paris révèlent, même dans les classes éclairées et aisées des populations, des dispositions contre l'Allemagne, qui ne peuvent demeurer sans influence sur notre attitude future, dans l'intérêt de notre sécurité.

Nous devons nous dire que, bien que nous ayons été attaqués, l'an passé, par la France, sans aucune provocation de notre part, l'exaspération de voir que nous nous sommes défendus victorieusement, atteint, jusque dans les cercles où se recrutent les jurés, les fonctionnaires de la justice civile, les avocats et les juges, un degré si passionné que, dans les négociations qui doivent intervenir encore entre nous et la France, nous avons à nous préoccuper d'assurer non-seulement l'exécution des conditions de la paix, mais aussi la force défensive de notre position, dans les départements qui sont encore occupés par nous.

Votre Excellence se souvient que les dernières négociations, engagées avec M. Pouyer-Qnertier, ont été conduites sous l'impression de la confiance que la cessation du dernier reste de notre occupation pourrait, grâce à un accord réciproque, avoir lieu dans un délai plus court que celui prévu par le traité de paix. Le jour que les incidents de Melun et de Paris jettent sur es sentiments et les intentions des Français, même les mieux élevés, a dû faire évanouir cette confiance, d'autant plus que les amis du droit et de l'ordre dans la presse française ne se sont

pas sentis assez forts pour condamner la conduite des jurés, des hommes de la loi, et du public qui applaudissait. Les rares voix qui ont eu le courage de risquer un blâme timide n'expliquent ce blâme que par les considérations d'utilité pratique et notamment par cette considération que les Allemands, par leur occupation, sont maintenant encore à même de faire du mal à la France; mais aucune d'elles n'y joint cette déclaration que la sentence qui a été rendue est incompatible avec les principes éternels de la justice, de l'ordre politique et avec le niveau actuel de la civilisation. Il semble même que ces faibles hommages, rendus au droit, se tairaient, le jour où notre occupation aurait cessé.

Je prie Votre Excellence de communiquer ces considérations à M. de Rémusat, sans que, je le répète, votre langage laisse percer la moindre trace d'irritation de notre part; loin de là, Votre Excellence insistera de préférence sur le regret et le désappointement que nous éprouvons, en voyant, immédiatement après que nous avons donné les preuves les plus manifestes de notre esprit conciliant, surgir des faits en présence desquels je me sens malheureusement dans l'obligation de qualifier de prématuré notre espoir de voir entre les deux pays la confiance réciproque.

BISMARCK.

Le document qui précède fut remis, nous le répétons, en copie, dans l'original allemand, à M. de Rémusat. Le gouvernement français le reçut, baissa la tête et ne répondit rien. Ce document était conçu, en effet, dans des termes tels qu'il n'y avait évidemment qu'à s'incliner ou à prendre les armes. On ne s'arrêta pas un moment à cette dernière combinaison. Les désastres qui ont fondu sur la France sont assez profonds pour lui permettre d'accepter de nouvelles épreuves, sans se sentir diminuée. Mais ce qui ajoutait, dans le cas présent, à la position fausse du gouvernement de M. Thiers, c'était le soin cruel

qu'avait pris M. le prince de Bismarck de distinguer entre la nation française et son chef, en rendant hommage à la sagesse du premier, pour attaquer la moralité de la seconde au-delà de toute mesure (1).

Néanmoins comme la dépêche du 7 décembre a pris place dans l'histoire diplomatique de ce temps, nous croyons avoir le droit, sans blesser aucune convenance, et sans porter atteinte aux relations pacifiques qui existent entre la France et l'Allemagne, de relever les erreurs de fait commises par le cabinet de Berlin dans son réquisitoire contre le peuple français.

En premier lieu, le chancelier impérial était-il fondé à accuser le gouvernement français de ne pouvoir dominer les mauvaises dispositions de ses fonctionnaires à l'égard des Allemands ? Non, car dans l'affaire Tonnelet, comme dans l'affaire Bertin, nous l'avons constaté plus haut, nos magistrats avaient réclamé de la façon la plus catégorique le châtiment des coupables. Ce fait reste acquis irrévocablement aux débats.

Dans un autre passage de sa dépêche, M. le prince de

(1) Tout le monde peut faire la remarque que le 2e paragraphe de cette dépêche est celui qui contient l'attaque la plus violente contre la nation française. Nous devons noter que les publications historiques de l'Allemagne contemporaine qui reproduisent ce document, comme l'*Europæischer Geschichts-kalender*, de Schultess, ou la *Politische Geschichte der Gegenwart*, de Müller, passent sous silence ce dernier paragraphe, et ne reproduisent la dépêche du 7 décembre, qu'à partir des lignes qui suivent. On trouverait cependant l'équivalent d'un pareil document dans l'œuvre diplomatique du prince de Bismarck ; on n'aurait qu'à relire sa correspondance contre l'Autriche, au printemps de 1866, quelque temps avant l'ouverture de la campagne de Bohême.

Bismarck prétend que l'état de siége avait dû être proclamé de nouveau dans les pays occupés, et que les chefs de corps, avaient été amenés à prendre, sur divers points de leurs commandements respectifs, des mesures de rigueur. La vérité nous oblige à dire qu'après les acquittements de Bertin et de Tonnelet, rien ne fut changé au régime des six départements de l'Est. Comme l'état de siége y existait, il était fort superflu de l'y proclamer. Si des mesures de rigueur avaient été prises à ce moment contre la ville d'Épernay, c'était pour un fait absolument accidentel et sans rapport avec les acquittements dont il s'agit. Du reste ces mesures avaient été levées dès le 29 novembre. On put lire au surplus à ce moment dans les journaux des Ardennes une lettre du général Mallinger, commandant à Charleville, lettre dans laquelle cet officier démentait qu'il fût question de placer les départements occupés sous un régime plus sévère, et revendiquait purement et simplement, comme limite de son droit, l'application de la loi française de 1849 sur la matière.

Enfin, M. le prince de Bismarck expose qu'en présence des sentiments haineux des populations françaises, l'armée allemande allait se trouver désormais obligée de recourir à des mesures de précautions nouvelles pour se garantir. Or, au moment où le cabinet de Berlin expédiait sa dépêche, il était de notoriété publique que, sur presque toute l'étendue des territoires occupés, les propriétaires d'armes de chasse rentraient en possession de ces armes, et que le quartier général laissait s'accom-

plir en pleine liberté, dans le rayon de l'Est, les opérations du recrutement (1).

Quant à la loi du talion, invoquée par le chancelier impérial, était-il besoin d'ajouter que jamais le quartier général n'avait manqué à son application? Les deux assassins d'Épernay et d'Ay n'avaient-ils pas été passés par les armes le 29 novembre, au lendemain des acquittements de Paris et de Melun? Ce n'était pas, à la vérité, le talion tel qu'il était défini par la dépêche du 7 décembre, mais c'était un autre talion aussi efficace et plus sommaire.

Voilà, croyons-nous, ce que le gouvernement français aurait pu répondre à la dépêche du prince de Bismarck. Mais ces explications qui sont dues à l'histoire, M. Thiers ne pensa pas devoir les fournir et il agit sagement en gardant le silence. Il pouvait espérer encore d'ailleurs qu'une communication aussi menaçante ne sortirait pas du domaine confidentiel, et il fit sans nul doute de grands efforts pour échapper à cette dernière épreuve. Il n'y réussit pas. La dépêche du 7 décembre fut livrée à la publicité, dans son texte complet, par les journaux de Berlin, le 21 du même mois, et encore convient-il de

(1) C'est par des efforts multipliés et par des démarches de chaque jour que M. de Saint-Vallier put obtenir à ce moment, et localité par localité, la remise des armes de chasse et la liberté des opérations de recrutement. Il y eut là de grandes difficultés, et l'histoire doit constater que beaucoup de concessions faites par le général de Manteuffel, sont dues à l'action personnelle du ministre français auprès du quartier-général allemand. Ces concessions avaient d'autant plus de prix à ce moment que les relations étaient alors des plus difficiles entre Berlin et Versailles.

ne pas perdre de vue qu'un premier résumé télégraphique de ce document, adressé aux feuilles européennes quelques heures auparavant, en avait gravement altéré certains passages, de façon à accentuer la sévérité injurieuse des jugements du cabinet de Berlin sur la nation française.

En présence de cette dépêche, le sentiment public à Paris et en province fut atterré. La presse s'abstint de toute récrimination ; elle se borna, en termes d'une véritable dignité, à faire un appel général au calme et à la modération. En effet, le moment eût été mal choisi pour discuter avec l'empire d'Allemagne, et le véritable patriotisme commandait de se taire. C'est ce qui fut fait sans aucune hésitation et comme d'instinct.

A l'étranger, où les appréciations étaient plus libres, il ne manqua pas de voix pour faire entendre au cabinet de Berlin qu'il avait dépassé la mesure. Sans doute, les acquittements de Melun et de Paris étaient des plus fâcheux, mais il y avait une injustice manifeste à en rendre responsable la nation française, et à considérer deux verdicts isolés, comme l'expression exacte de ses sentiments et de sa moralité. M. le prince de Bismarck parut comprendre jusqu'à un certain point ces observations. Aussi s'appliqua-t-il immédiatement à présenter la dépêche du 7 décembre, comme un incident passager, qui ne pouvait nuire en rien aux rapports établis entre la France et l'Allemagne, ni empêcher la Prusse d'avoir pleine confiance dans la politique éclairée et correcte de M. Thiers. Des déclarations dans ce sens parvinrent au cabinet de

Versailles de divers côtés, dans le cours du mois de décembre, si bien qu'en réalité il ne restait plus de trace apparente de ce douloureux épisode diplomatique, dès la fin de l'année 1871.

D'ailleurs, quelques semaines auparavant, c'est-à-dire vers l'époque où les conférences de Francfort aboutissaient à la signature de la convention additionnelle du 11 décembre, le gouvernement français, d'accord avec le cabinet de Berlin, avait pensé que le moment était venu de sanctionner la bonne harmonie existante entre les deux gouvernements par l'envoi réciproque à Paris et à Berlin d'ambassadeurs régulièrement accrédités. Un membre de l'Assemblée nationale, appartenant à une des premières familles de France, M. le vicomte de Gontaut-Biron, fut nommé dès le 4 décembre, ambassadeur de la République française près l'empereur d'Allemagne. Ce choix fut accueilli avec satisfaction et M. de Gontaut-Biron put aller prendre possession de son poste presque immédiatement. Toutefois, lorsque vint le 1er janvier 1872, le cabinet de Berlin n'avait pas encore accrédité à Versailles son représentant définitif. On savait bien que ce devait être M. le comte d'Arnim, mais celui-ci n'était pas en possession de ses lettres de créance, de telle sorte qu'à la réception officielle du corps diplomatique, l'absence du ministre d'Allemagne dut être fort remarquée. Dans le public français, on s'en émut un instant, ou tout au moins on eut la pensée d'attribuer cette absence à l'incident diplomatique dont il est parlé plus haut. Avec l'autorisation de son gouvernement, M. le

comte d'Arnim se hâta de donner un démenti à ces suppositions. Il écrivit dès le 1er janvier 1872 et le *Journal officiel* publia le surlendemain une lettre dans laquelle ce diplomate expliquait au Président de la République, en termes fort courtois, que si, comme représentant de l'Allemagne, il n'était pas allé lui présenter ses vœux au commencement de l'année avec ses collègues, c'est qu'il n'était pas encore muni à ce moment de ses lettres de créance. « J'exprime, ajoutait M. le comte d'Arnim, la pensée de mon gouvernement en vous souhaitant, dans l'exercice de vos laborieuses et patriotiques fonctions, tous les succès que vous puissiez désirer. » Ces assurances étaient sincères. M. Thiers avait fait impression sur le cabinet de Berlin par ses déclarations pacifiques, qu'il réitérait à la tribune de l'Assemblée nationale, chaque fois qu'il en trouvait l'occasion. Dans son message du 7 décembre, dans son discours du 29 du même mois, le Président de la République avait affirmé, au nom de la France, le désir et le besoin de la paix, sans aucune réserve ni pour le présent, ni pour l'avenir. A l'appui de ses paroles, il pouvait invoquer avec raison l'œuvre de l'affranchissement du territoire qu'il poursuivait avec un zèle de tous les jours et de tous les instants, et qui ne comportait évidemment aucune préoccupation belliqueuse. On s'en rendit compte à Berlin, et M. de Gontaut-Biron, notre nouvel ambassadeur auprès de l'empereur Guillaume, fut admis à lui présenter ses lettres de créance le 8 janvier 1872; le lendemain 9, M. le comte d'Arnim présentait les siennes à M. Thiers, comme ambas-

sadeur d'Allemagne. Les rapports diplomatiques entre la France et la Prusse auxquels il avait été pourvu depuis la signature de la paix, par de simples chargés d'affaires, des deux côtés, se trouvaient donc replacés sur leur pied normal. Comme conséquence de ce nouvel état de choses, les pouvoirs du commandant en chef de l'armée d'occupation devinrent exclusivement militaires, et notre ministre auprès du quartier général de Nancy fut confirmé dans sa mission, par une lettre de créance de M. Thiers, avec le titre de commissaire extraordinaire(1).

L'année 1871 s'était donc achevée au milieu du plus grand calme. On pouvait croire que l'Europe, plus attachée que jamais au maintien de la paix et heureuse de son rétablissement, n'avait d'autre préoccupation que de voir la France suffire à toutes les charges qu'elle avait assumées pour l'obtenir. En réalité, l'Allemagne poussait sans relâche ses avantages et cherchait, dès ce moment, à enfermer par une coalition internationale la France dans les

(1) Un procès récent et qui a eu un grand retentissement dans le monde politique, nous donne l'occasion d'ajouter quelques mots sur la personne et le caractère du comte d'Arnim. Nature nerveuse et impressionable, M. le comte d'Arnim eut beaucoup de peine à se faire, au milieu de la société parisienne, aux difficultés de sa situation. Plus d'une fois sa correspondance diplomatique s'en ressentit et a reflété des amertumes, dont l'expression trop vive, aurait pu devenir la source de véritables complications.

Le gouvernement de M. Thiers, il faut lui rendre cette justice, fit tout son possible pour faciliter à M. le comte d'Arnim l'accomplissement de sa haute mission, et il eût été à désirer qu'il fût secondé plus efficacement par la société parisienne. M. le comte d'Arnim a reconnu d'ailleurs loyalement, devant le tribunal de Berlin et dans des termes qui l'honorent, l'exagération de quelques uns de ses jugements sur la France et les Français, durant son ambassade.

limites géographiques du traité de Francfort. Les empereurs d'Allemagne et d'Autriche après s'être rencontrés une première fois à Ischl, le 12 août, avaient eu de nouvelles entrevues ensemble au commencement du mois de septembre, à Salzbourg. Les deux chanceliers des deux empires, le prince de Bismarck et le comte de Beust, avaient suivi dans cette résidence leurs souverains respectifs, et leur séjour à Gastein avait été signalé par de nombreuses conférences auxquelles, évidemment, la politique n'était pas restée étrangère. Dès ce moment, il était donc permis de croire que l'alliance austro-allemande, dont le prince de Bismarck avait jeté les bases dix mois auparavant, en plein cours de la campagne de France, allait aboutir à des résultats sinon définitifs, au moins définis. Dans une circulaire à ses agents diplomatiques, en date du 12 septembre, M. le comte de Beust fit entrevoir toute l'importance de la situation politique créée par les conférences de Salzbourg. « Ces conférences, disait M. de Beust, ont conduit à des résultats que nous devons considérer comme extrêmement satisfaisants pour nous et encore, comme je le crois volontiers, pour tous les cabinets qui ont le désir de voir la paix de l'Europe s'appuyer sur une base solide. Mes entretiens avec le prince de Bismarck n'ont pas seulement eu pour conséquence de rendre perceptible notre sincère désir de contribuer à la consolidation de la paix universelle et d'empêcher le retour des questions irritantes qui pourraient mettre la paix en danger, elles nous ont permis aussi de constater une parfaite harmonie de vues sur la nature de

nos relations futures, sur l'absence de toute collision de nos intérêts, enfin sur l'utilité d'une entente préliminaire dans toutes les questions politiques et la possibilité pratique de l'établir. » (1)

En écrivant cette circulaire, M. de Beust se flattait sans doute de rester l'homme d'État nécessaire de la nouvelle politique inaugurée par son gouvernement vis-à-vis de l'Allemagne. L'événement ne devait pas tarder à démontrer qu'il se trompait. Une fois l'Autriche-Hongrie prise dans l'engrenage du cabinet de Berlin, celui-ci s'attaqua directement à M. de Beust, et voulut élever, à sa place, au pouvoir un homme moins compromis contre l'unité allemande et plus sincèrement disposé à s'en accommoder. De 1866 à 1870, M. de Beust avait attaché son nom à une politique de réserve et de recueillement vis-à-vis de l'Allemagne; il passait même pour avoir cherché dans des alliances internationales le terrain d'une revanche militaire contre la campagne de 1866. Aussi la presse officieuse du cabinet de Berlin rappela-t-elle qu'il avait conspiré avec l'Empereur Napoléon contre l'œuvre du prince de

(1) Diese Besprechungen haben zu Ergebnissen geführt, die wir als aüsserst befriedigende betrachten müssen sowohl für uns selbst als auch, wie ich gerne glaube, für alle Kabinette, welche den Wunsch hegen, den Frieden Europas auf eine feste Grundlage gestellt zu sehen. Meine Unterredungen mit dem Fürsten Bismarck haben nicht nur unsern recht aufrichtigen Wunsch erkennbar werden lassen, zur Befestigung des allgemeinen Friedens beizutragen und die Rückkehr aufregender Fragen zu verhindern, welche den Frieden gefæhrden könnten; sie haben uns auch gestattet, eine vollkommene Uebereinstimmung der Anschauungen zu erkennen über die Natur unserer zukünftigen Beziehungen, über das Nichtvorhandensein jeder Kollision unserer Interessen, endlich über den Nutzen eines vorlaüfigen Einverstændnisses in allen politischen Fragen und die leichte Mœglichkeit dasselbe herzustellen.

Bismarck en 1867, dans cette même ville de Salzbourg où il venait de conclure une alliance intime avec la Prusse, et qu'il avait en outre, au début de la guerre de 1870, spéculé sur les défaites de l'Allemagne, en ouvrant à la France des perspectives de coopération militaire. En un mot, M. de Beust n'inspirait pas une confiance suffisante au cabinet de Berlin, et l'entente préliminaire de Salzbourg exigeait, pour être complétée, la chute définitive de cet homme d'État. Elle eut lieu le 6 novembre, à sa grande surprise, dit-on; mais l'opinion publique qui n'avait pas les mêmes illusions que lui, y était préparée, et la joie que témoigna la presse de Berlin en apprenant la démission du chancelier austro-hongrois permit de comprendre avec quelle vigueur il avait été battu en brèche depuis plus d'un mois. La retraite du comte de Beust amena divers changements dans le haut personnel diplomatique d'Autriche-Hongrie. Le prince de Metternich, qui représentait l'empereur François-Joseph à Paris depuis 1860, crut devoir donner immédiatement sa démission, conformément d'ailleurs au désir que M. Thiers avait fait exprimer antérieurement au cabinet de Vienne. La politique de ce diplomate avait toujours été très-favorable à la France; on s'expliquerait donc moins aujourd'hui que jamais l'intérêt qu'a pu avoir, à un pareil moment surtout, et dans la situation qui nous était faite par la paix de Francfort, le Président de la République française à demander son éloignement, s'il n'avait été motivé par des incidents qui échappent à l'appréciation du public.

Ces faits d'ailleurs passèrent presque inaperçus en France. Les préoccupations nées de la guerre et de l'occupation allemande, et les luttes des partis sur le terrain parlementaire, à Versailles, absorbaient l'attention du public et peut-être celle du gouvernement. Aujourd'hui hélas ! l'opinion n'est que trop bien en état de se rendre compte de l'importance de cette campagne diplomatique, qui a consommé en quelques mois l'isolement de notre pays. On dit volontiers que M. Thiers, par son habileté et son expérience, a suffi aussi bien qu'un autre gouvernement à la tâche que lui imposait la paix de Francfort. C'est en effet une justice que nous lui rendons volontiers; mais si, à cette époque, M. Thiers, au lieu de s'appliquer à fonder son propre pouvoir, avait fait comprendre à la chambre que l'organisation d'un gouvernement définitif constituait une œuvre de première nécessité; s'il avait compris lui-même que jamais occasion plus favorable, depuis quatre-vingts ans, ne s'était présentée pour réaliser ce but, puisque les radicaux et les bonapartistes avaient disparu momentanément de la scène politique, croit-on que le prince de Bismarck aurait noué aussi facilement les alliances internationales dans lesquelles il nous enserre ? Évidemment non; le point de départ de la coalition qui pèse sur nous, ç'a été l'instabilité de nos institutions politiques, en d'autres termes le maintien du provisoire au delà de toute mesure et de toute prévoyance. On ne pouvait pas dire plus clairement : la France est trop divisée pour avoir un gouvernement durable, et celui qui existe ne repose que sur un vieillard de 75 ans. Dans de

pareilles conditions, quelles garanties intérieures pouvions-nous offrir à l'Europe ? C'est là, selon nous, qu'il faut aller chercher les lacunes du rôle de M. Thiers.

Ajoutons que les idées personnelles de cet homme d'État, en matière économique, n'avaient que trop pour conséquence de compléter l'isolement de notre pays. Adversaire décidé du libre-échange, M. Thiers dès les premiers jours de son pouvoir, avait commencé une campagne puérile contre nos traités de commerce, sans se rendre compte que la France était prisonnière du libre-échange au milieu de l'Europe qu'elle avait poussée dans cette voie, dix années auparavant, et qui n'était nullement disposée à remonter le courant qu'elle avait descendu à notre suite. L'Angleterre, dont les engagements commerciaux avec la France touchaient à leur terme, se voyait menacée de la part de la France, pour ses produits manufacturés ou autres, d'un traitement moins favorable que celui que l'Allemagne avait pris la précaution de s'assurer, et que son intimité avec l'Autriche lui garantissait jusqu'à fin de l'année 1876. De là, sur le terrain politique, une réserve, une froideur même qui perçaient sous l'enveloppe des rapports les plus courtois et les plus affables.

Au milieu de tous ces incidents, le général de Manteuffel ne s'était pas departi de son équité, de sa modération et de sa bienveillance à l'égard du gouvernement français. Rien dans ses actes ne pouvait faire supposer qu'il s'était associé à la dépêche du prince de Bismarck du 7 décembre, ni qu'il l'eût considérée comme utile aux

intérêts de l'armée d'occupation dont il exerçait le commandement en chef. Le général de Manteuffel comprenait évidemment sa mission dans ce sens que l'occupation étrangère garantissait le paiement de la contribution de guerre due par la France, mais qu'il ne serait pas d'une bonne politique d'entraver, ni de décourager le gouvernement de M. Thiers dans cette tâche, pour l'accomplissement de laquelle il avait besoin de toutes les ressources financières de notre pays. Après quelqnes tiraillements, cette politique était devenue la politique du cabinet de Berlin, et le général de Manteuffel ne manquait probablement aucune occasion de l'affermir dans l'esprit de l'Empereur Guillaume.

Un des points qui tenaient le plus fortement au cœur du cabinet de Versailles, à côté du grand intérêt de la libération, était la mise en liberté, trop longtemps ajournée, de ceux de nos compatriotes qui étaient encore détenus en Allemagne pour des faits de guerre ou pour des faits connexes à l'état de guerre, et qui n'avaient pu être, lors de la signature de la paix additionnelle, l'objet d'aucune stipulation de faveur, malgré les instances de nos plénipotentiaires à Francfort. Au mois de janvier 1872, il restait cent cinquante-cinq français détenus dans les prisons de l'Allemagne ou dans les forteresses de la Prusse orientale. Le général de Manteuffel s'employa de la façon la plus obligeante pour abréger le terme de leur captivité et on put assez vite obtenir l'élargissement de soixante d'entre eux.

Mais si le cabinet de Berlin commençait à entrevoir la

possibilité d'obtenir du Trésor français, dans un délai qui ne dépasserait pas les termes fixés par le traité de Francfort, l'acquittement de la contribution de cinq milliards, le fantôme de la revanche lui passait fréquemment devant les yeux, et tout lui servait de prétexte pour exprimer à ce propos des inquiétudes, qui, sincères ou non justifiées, lui permettaient cependant de s'arrêter sur la pente des concessions où il pouvait être entraîné contre son gré. On nous reprochait un jour d'envoyer dans les départements neutralisés des troupes, en nombre supérieur à ce qui était nécessaire au maintien de l'ordre, malgré la convention du 12 octobre : là où nous avions droit à quelques milliers d'hommes, nous nous appliquions secrètement à établir de véritables corps d'armée. Quant à notre effectif militaire, à coup sûr les traités n'autorisaient à cet égard aucune investigation de la part de la Prusse, et la France était en possession de la plénitude de sa liberté d'action.

Mais à de certaines réticences on sentait que le cabinet de Berlin et le commandant en chef de l'armée d'occupation lui-même, confident direct de l'empereur Guillaume, se ménageaient, dans une supputation exagérée de nos dépenses et de notre activité militaires, des arguments pour exiger davantage et donner moins. M. Thiers, avec sa finesse habituelle, devinait très-bien ces préoccupations et il faisait appel à toutes les ressources de son esprit ingénieux et délié pour les dissiper. A la tribune, dans ses conversations avec le corps diplomatique, dans les journaux qu'il inspirait, le Président de la République se

flattait de déjouer toutes les inquiétudes des Allemands, en leur fournissant la preuve qu'il ne perdait jamais un instant de vue l'acquittement de la contribution de guerre et qu'il était toujours à la recherche des moyens d'anticiper le paiement des termes fixés par les conventions diplomatiques antérieures. Et, en effet, le 28 février 1872, M. le comte d'Arnim et M. Pouyer-Quertier signaient un nouveau traité par lequel, moyennant certaines bonifications d'intérêt, le gouvernement français se réservait le droit de verser entre les mains de la chancellerie impériale, du 1er au 6 mars, les sommes dues le 15 de ce même mois, et les 1er, 15 avril et 1er mai, ensemble 330 millions de francs. Si la France eût mieux aimé liquider par la guerre que par la paix, il est certain qu'elle eût préféré faire traîner en longueur le payement de la première partie de l'indemnité et ne s'acheminer que très-lentement vers le payement de la seconde, en mettant à profit tous les délais stipulés par les préliminaires de Versailles.

Sur la question de nos armements, qui ne pouvait d'ailleurs ouvrir la porte, nous le répétons, à aucune réclamation diplomatique, M. Thiers avait pris le parti de procéder spontanément avec la plus grande franchise. A cette époque, non seulement il se montrait peu partisan du service obligatoire, mais il espérait encore le faire repousser par l'Assemblée nationale. A ses yeux, il l'a d'ailleurs répété cent fois, le premier et l'unique besoin de la France était d'être pourvue d'une armée de métier ferme, disciplinée, et sacrifiant la qualité au nombre. Un

effectif de 460 mille hommes lui semblait répondre à toutes les nécessités défensives de notre situation. Cet effectif, M. Thiers le décomposait ainsi : 400,000 hommes pour l'armée active et 60,000 pour les services spéciaux, les états-majors, les punitionnaires, plus le doublement des troupes spéciales, municipaux et sergents de ville, préposés au maintien de l'ordre dans Paris. Nous n'avons pas à juger ces idées qui, du reste, n'ont pas prévalu, l'Assemblée nationale ayant adopté quelques mois plus tard le principe du service obligatoire universel. La seule réflexion que nous nous permettrons de faire à ce propos, c'est que le jour où les doctrines militaires du Président de la République ont dû céder devant la volonté de la Chambre, il en est résulté que la politique pacifique de M. Thiers a paru recevoir un échec, et que les Allemands se sont trouvés ainsi en possession d'un nouvel argument pour se maintenir dans l'exécution stricte des traités, dont nous demandions l'adoucissement. Tout le monde reconnaîtra donc qu'il eût été plus prudent, de la part de M. Thiers, de ne pas combattre le service obligatoire avec tant d'ardeur, et surtout de ne pas le présenter comme une arme des plus dangereuses pour la paix sociale de notre pays. Mais c'est le privilége de M. Thiers d'être confiant à l'excès dans le triomphe de ses idées, sauf à expliquer, le lendemain de sa défaite, que la bataille n'avait pas d'importance.

C'est vers cette époque, c'est-à-dire le 12 février 1872, que les gouvernements d'Allemagne et de France signèrent à Paris, à la suite de longues négociations, une con-

vention postale qu'il n'y aurait pas intérêt à mentionner, si elle ne nous avait pas été, pour ainsi dire, imposée, comme une sorte d'annexe de la paix douloureuse du 10 mai 1871. La guerre franco-allemande avait rompu tous nos traités avec la Prusse et ses alliés, mais l'armistice était à peine conclu que les deux gouvernements de France et d'Allemagne signaient à Ferrières, pour régler leurs relations postales, des arrangements provisoires destinés à être convertis plus tard en un traité définitif. Lors des préliminaires de Versailles, les négociateurs allemands avaient déjà fait des propositions plus complètes ; ces propositions avaient été réitérées à Bruxelles, mais sans succès. Enfin aux conférences pour la paix additionnelle, dans le mois de juillet 1871, les plénipotentiaires du cabinet de Berlin étaient revenus à la charge, et toujours inutilement. Le gouvernement allemand résolut alors de transporter à Paris le siége des négociations postales, et de mettre à profit, pour les mener à bonne fin, les conditions militaires et diplomatiques de la France vis-à-vis de lui, conditions qui ne nous permettaient pas de nous soustraire à une seule exigence nettement formulée.

Cette manière de procéder était infaillible. Le gouvernement français se résigna donc à signer avec l'Allemagne une convention postale, conçue d'après un système qui n'était pas seulement en dehors de toutes les autres conventions de même nature, conclues entre nous et les autres gouvernements étrangers, mais qui était encore la négation du système économique de M. Thiers.

En d'autres termes, au moment où le gouvernement élevait le prix d'affranchissement des lettres sur son propre territoire afin de se créer des ressources, il était amené à subir une convention internationale qui aboutissait à la diminution de cette taxe dans nos rapports avec l'empire germanique. Mais la grande innovation contenue dans ce traité, c'est l'abandon du port intérieur entre les contractants pour l'échange direct de leurs correspondances; chaque État garde ce qu'il perçoit et n'en doit aucun compte à l'autre. On a calculé que cette innovation cause au trésor français un préjudice annuel qui s'élèverait à cinq millions le jour où le principe de la convention du 12 février serait étendu aux autres États. La commission parlementaire, chargée de l'examiner, eût volontiers conclu à son rejet, mais elle se dit dominée par des considérations « de diverse nature, » dont il lui était impossible de ne pas tenir compte, et elle ajouta qu'ayant à choisir entre le traité du 12 février et l'absence de toute convention postale avec l'Allemagne, elle considérait la première solution comme plus avantageuse pour le commerce et l'industrie (1).

---

(1) Le seul avantage du traité du 12 février a été de nous remettre en communication directe avec l'Alsace-Lorraine. Jusque-là, depuis le rétablissement de la paix, nos lettres pour les territoires cédés ne pouvaient pas être affranchies jusqu'à destination. Nous percevions sur ces lettres notre taxe intérieure, et, à leur destination, elles étaient frappées d'une taxe égale au profit de l'office allemand.

CHAPITRE VII

SOMMAIRE DU CHAPITRE VII

Au mois de janvier 1872, le gouvernement impérial allemand commence à avoir la certitude que la France est en état et en mesure de payer les trois derniers milliards de l'indemnité de guerre. — Enquête du cabinet de Berlin sur l'état des départements occupés; le moral des troupes d'occupation et le sentiment des populations. — Le général de Manteuffel conseille l'évacuation. — Il croit à la solvabilité de la France et aux sentiments pacifiques de M. Thiers. — Attention de celui-ci pour saisir toutes les occasions favorables afin d'entrer en négociations. — Nécessité d'un nouveau traité pour régler les conditions de payement des trois derniers milliards. — La substitution des garanties financières aux garanties territoriales. — Réserve et opposition du prince de Bismarck. — Bruits de guerre. — L'évacuation anticipée est reconnue impossible à obtenir en bloc. — Le Gouvernement propose l'évacuation, graduée d'après les payements. — Cette combinaison devient la base d'un nouveau traité. — Ouverture des négociations officielles à Versailles. — Discussion des articles de la future convention. — Refus d'une diminution de l'effectif d'occupation. — Signature du traité du 29 juin. — Désappointement de l'opinion publique. — Approbation du traité par l'Assemblée nationale. — Reprise des négociations concernant la diminution de l'effectif. — On échoue une seconde fois. — L'emprunt des trois milliards et le miracle financier. — Impression produite en Allemagne par le succès de l'émission française. — Apogée du gouvernement de M. Thiers et faute des conservateurs. — Les forteresses des territoires occupés.

CHAPITRE VII

Lé gouvernement impérial allemand, ainsi que nous venons de l'indiquer dans le chapitre précédent, avait acquis, dès la fin de l'année 1871, la certitude que les ressources de la France suffiraient à payer assez vite les deux premiers milliards de l'indemnité de guerre. Pendant longtemps, le sentiment général dans les régions officielles à Berlin avait été que le versement de cette somme marquerait le dernier effort financier des Français et qu'ensuite ils se jetteraient sur la Prusse, avec leur armée à peine reconstituée, afin d'échapper au paiement des trois derniers milliards. Mais, peu à peu, cette inquiétude avait cédé devant l'évidence de deux faits : le premier, c'est que la politique de M. Thiers ne comportait aucune entreprise belliqueuse, et le second, c'est qu'il fallait à l'état militaire de la France un traitement de plu-

sieurs années pour réparer les brèches qui lui avaient été faites par la campagne de 1870-71 et l'insurrection communaliste de Paris. Dès le mois de mars de l'année 1872, le cabinet de Berlin commença donc à entrevoir la possibilité d'encaisser la seconde partie de la contribution de guerre, et il se préoccupa de savoir par quels moyens le gouvernement français comptait faire face, sur ce dernier point, à ses engagements.

Il chercha d'abord à se rendre compte d'une façon exacte de l'état des esprits dans les départements occupés. Les populations de ces départements supportaient-elles avec résignation et dignité le contact des soldats allemands? Les fonctionnaires du gouvernement français avaient-ils à l'égard des autorités militaires allemandes une attitude et des procédés convenables? M. Thiers jouissait-il d'une véritable influence sur l'esprit public? On peut supposer d'après les meilleurs renseignements, que les rapports du commandant en chef de l'armée d'occupation étaient de nature à rassurer pleinement le prince de Bismark et à l'encourager dans la voie de négociations susceptibles d'amener à bref délai l'évacuation du territoire français. D'ailleurs, à différents points de vue, l'Allemagne avait quelque intérêt à faciliter ce dénouement. L'occupation de nos départements de l'Est retenait loin de leurs foyers près de cinquante mille hommes qui ne demandaient qu'à y rentrer, après une guerre longue et sanglante. De plus, il est de règle que la discipline est plus difficile à maintenir parmi des troupes menant, sur un territoire étranger, la vie de garnison, que parmi des corps en campagne. La

douceur du climat, l'abondance et la facilité de la vie sur le sol français étaient elles-mêmes autant de causes de relâchement pour des soldats, originaires de contrées moins favorisées par la nature, et habitués jusque-là à plus de privations que de bien-être. Enfin, la situation de la France était précaire. Son calme intérieur, son crédit financier semblaient reposer exclusivement sur l'habileté et le prestige d'un homme âgé, que la maladie et même la mort pouvaient enlever aux affaires publiques d'un jour à l'autre, et qui ne laisserait après lui que des factions implacables. L'interêt de l'Allemagne consistait donc à profiter de l'accalmie de l'heure présente, pour obtenir le plus rapidement possible l'acquittement de la contribution de guerre, stipulée dans le traité de paix, et reconquérir, vis-à-vis de la France, la plénitude de sa liberté de jugement et d'action, pour le cas où la guerre civile éclaterait de ce côté des Vosges.

D'autres informations, adressées au prince de Bismarck d'une source différente, tendaient, on le sait d'une manière certaine, depuis le procès Arnim, à lui présenter les choses sous un aspect moins rassurant et à le mettre en garde contre toute proposition de nature à lui inspirer quelque confiance dans notre situation intérieure. L'ambassadeur d'Allemagne à Paris, aimait à représenter la France comme un pays voué à la révolution et aux révolutionnaires, et n'ayant d'un gouvernement régulier que la surface la plus légère et la moins consistante. Il soutenait sérieusement que l'autorité de M. Thiers, dans les grandes villes, n'était que nominale, et qu'au premier

incident, la Commune renaîtrait, non plus seulement à Paris, mais dans vingt villes du nord, du centre et du midi.

Entre ces deux appréciations si opposées, il faut rendre cette justice au prince de Bismarck qu'il tint moins compte de la seconde que de la première. Dès le mois de mars, le gouvernement français reçut indirectement l'avis que le moment était venu d'aborder entre les deux gouvernements la grosse question des trois derniers milliards, et que le cabinet de Berlin était prêt à écouter nos propositions et les attendait. La sessión du Reichstag allait s'ouvrir, et le chancelier semblait attacher du prix à ce que, dans l'intervalle, la négociation fût entamée.

M. Thiers, on n'aura pas de peine à le comprendre, épiait de son côté l'occasion favorable pour aborder cette colossale affaire. L'occupation étrangère ne cessait d'être sa préoccupation et son inquiétude. Il voyait le pays se calmer, se pacifier peu à peu, reprendre son activité commerciale, rentrer dans le courant de son admirable production et, somme toute, chercher l'autorité et obéir à la loi. Mais il craignait toujours, et avec raison, quelque incident de nature à compromettre la paix et à défaire en une heure le travail d'une année d'efforts patriotiques et persévérants. Il désirait donc passionnément la libération du territoire, sans se rendre assez compte, suivant nous, d'autres intérêts plus urgents à satisfaire. Il aurait comparé volontiers l'occupation allemande à l'effet d'un corps étranger sur une plaie, où il développe un état inflammatoire. Rien ne lui paraissait

plus profitable à la paix que de faire disparaître, dans un avenir aussi rapproché que possible, ce témoignage vivant et douloureux d'une guerre maudite.

A ce moment, M. Thiers se flattait, on doit le supposer, d'amener les Allemands à une évacuation anticipée de nos départements par la substitution de la garantie financière à la garantie territoriale. Les préliminaires de Versailles, en effet, avaient prévu qu'après le paiement de deux milliards sur la contribution imposée, le gouvernement français aurait le droit d'offrir cette substitution à l'empereur d'Allemagne, qui l'accepterait, si elle était présentée avec des garanties suffisantes. M. Thiers, indépendamment des considérations de patriotisme et de dignité nationale qui lui faisaient souhaiter l'affranchissement du sol français, calculait avec justesse que la réalisation de ce but donnerait à son gouvernement une grande force dans le pays, et à sa diplomatie une véritable autorité vis-à-vis des cours d'Europe. De plus, peu de circonstances eussent été de nature à montrer avec autant de clarté au public français que l'Allemagne était entrée elle-même, vis-à-vis de notre pays, dans des idées pacifiques où elle nous reprochait si souvent de n'être pas, et eussent autant fait, par conséquent, pour le rétablissement d'une paix durable et sincère entre les deux puissances.

Enfin, une autre considération plus décisive encore rendait nécessaire la conclusion d'un nouveau traité pour régler les conditions et les effets du payement des trois derniers milliards. A cet égard, les préliminaires de

Versailles n'avaient nullement été complétés par le traité de Francfort. « Après le payement de deux milliards, disait l'art. 3 du traité du 26 février, l'occupation allemande ne comprendra plus que le département de la Marne, des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meuse, des Vosges, de la Meurthe, ainsi que de la forteresse de Belfort avec son territoire, qui serviront de gage pour les trois milliards restants, et où le nombre des troupes ne dépassera pas cinquante mille hommes. » En présence d'une stipulation aussi vague, le gouvernement français se trouvait absolument désorienté. Si, comme il n'était malheureusement pas difficile de le prévoir, le cabinet de Berlin jugeait insuffisantes les garanties financières que nous pouvions lui offrir en vue de l'évacuation anticipée, pour la somme colossale de trois milliards, comment dirigerions-nous nos paiements? Les fractionner en à-comptes plus ou moins considérables et plus ou moins espacés, était la combinaison la plus naturelle. Mais, alors, quel intérêt aurions-nous à emprunter de l'argent à 6 pour 100 au moins, en attendant les ressources normales sur lesquelles il nous était permis de compter, si nos versements anticipés ne devaient produire, jusqu'à l'acquittement intégral de notre dette, aucune réduction dans l'espace territorial occupé, ni aucune diminution dans le contingent d'occupation? Et, d'un autre côté, comment admettre la possibilité de verser, en une seule fois, à la date du 1er mars 1874, une somme de trois milliards qui n'existait nulle part, et qui ne pouvait se réaliser que par à-comptes et par des combinaisons de papier très-compliquées? Un

nouvel arrangement était donc indispensable, et l'Allemagne aussi bien que la France en comprenait la nécessité.

M. Thiers ne perdait pas une occasion de préparer son terrain; mais il hésitait sur la manière la plus correcte et la plus pratique d'ouvrir la négociation. On lui conseillait, d'un côté, de s'adresser directement au prince de Bismarck et à M. Delbrück. D'un autre, on lui faisait dire que le plus simple serait de demander au chancelier son avis et de consulter ses convenances avant toute chose, par l'intermédiaire de notre ambassadeur, M. de Gontaut-Biron. Cette dernière suggestion fut écoutée, et M. de Gontaut-Biron reçut, au commencement du mois d'avril 1872, l'ordre d'entamer l'affaire. Mais, au moment où ses instructions lui parvinrent, l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, M. le comte d'Arnim, était lui-même à Berlin. M. de Gontaut le vit et lui fit part de la situation. Il résulta de cette communication, qui n'avait pas été prévue par M. Thiers, que la négociation fut retenue par M. le comte d'Arnim et transportée en principe à Paris.

Le cabinet de Berlin se plaça, d'ailleurs, immédiatement sur la réserve. Il voyait venir le moment où le Président de la République française réclamerait la substitution de la garantie financière à la garantie territoriale, c'est-à-dire l'évacuation anticipée. Le prince de Bismarck devait donc se précautionner d'arguments pour la décliner (1). Un discours prononcé par M. Gambetta à Gre-

(1) Le 6 mai 1872, M. le comte d'Arnim écrivait au prince de Bismarck:

« Lors de mon dernier entretien avec M. Thiers, celui-ci m'a répété

noble ouvrit la série des objections : la campagne des journaux et les dispositions de plus en plus arrêtées de

dans les termes les plus chaleureux combien est sincère et ardent son désir de maintenir la paix, une longue paix. La France, a-t-il dit, ne pouvait pas faire une nouvelle guerre ; aussi cherche-t-il à éviter toutes les nouvelles complications, à prévenir tous les conflits, en quelque lieu qu'ils puissent se produire.

« Après bien des années, a-t-il ajouté, quand la France aurait retrouvé ses forces, sa tendance prédominante devrait être nécessairement celle de chercher une compensation pour ses pertes subies, et si un jour l'Allemagne devait être entraînée dans des embarras avec d'autres puissances, le moment serait venu de régler ses comptes. Mais cela ne voudrait pas dire que dans un cas pareil la France devrait se lever contre l'Allemagne. Il ne serait pas impossible d'envisager que l'Allemagne, alors, serait disposée à acheter l'alliance française par des compensations qui pourraient rendre une guerre inutile. »

Au reste, lui, M. Thiers, ne verrait rien de tout cela. Il s'est dit fatigué, vieux, malade et si dégoûté de l'attitude stupidement ingrate de l'Assemblée nationale, qu'il n'a pas d'autre pensée que celle de délivrer son pays de l'occupation et de se retirer ensuite.

J'ai répliqué au président que je ne pouvais avoir aucun doute sur la sincérité de ses déclarations, parce qu'elles répondaient à la nature des choses ; mais que sa sagesse personnelle et son amour personnel de la paix nous offraient, en somme, de bien faibles garanties, aussi longtemps que nous n'aurions aucune certitude sur la durée de son gouvernement et sur son successeur.

J'ai ajouté qu'il se trouvait journellement à la veille de se brouiller avec l'Assemblée nationale et de lui jeter son portefeuille aux pieds. A quoi donc nous tenir ? M. Thiers répondit que l'Assemblée n'aurait pas le désir de se brouiller avec lui. Que si toutefois la chose arrivait, ou si la mort venait à le surprendre, il n'aurait pour successeur, dans son opinion, ni Henri V, ni Aumale, ni Gambetta, mais un honnête bourgeois, comme par exemple Casimir Périer.

De Napoléon, selon lui, il ne pouvait être question ; au reste, il avait vu dernièrement le général Fleury, et avait reçu de lui l'assurance que les bonapartistes renonçaient à toute idée de conspiration pendant la durée de sa présidence. Sans doute, ils réservaient leurs prétentions pour l'avenir, mais à l'entendre, ils n'avaient pas de chances favorables.

L'opinion de tous ceux qui connaissent non-seulement Paris, mais aussi la province, est qu'il s'abuse sur la situation.

Pour ne pas me perdre dans les nuances, j'ose affirmer que, d'après une

la majorité de l'Assemblée nationale en faveur du service obligatoire universel, fournirent de nouveaux arguments.

conviction très-répandue, le suffrage universel ne peut avoir que deux résultats : ou Gambetta ou Napoléon.

En ce qui touche le premier, il est indéniable qu'il fait journellement de nouveaux progrès dans les provinces, notamment dans le Midi. Le socialisme et la démocratie rouge gagnent en particulier toujours plus de terrain au sein des populations rurales, et les choses en sont arrivées au point que les paysans sont plus radicaux que les Parisiens. Partout où a lieu une manifestation de l'opinion publique, elle est favorable à Gambetta et à la république rouge. Même dans l'armée il en est ainsi, d'après le jugement du maréchal Bazaine. Il tient l'armée pour corrompue jusqu'à la moelle, et notamment est persuadé qu'elle ne s'opposerait pas au courant dominant, mais le suivrait. Mac-Mahon, à ses yeux, n'est pas une garantie pour le maintien de l'ordre.

En ce moment, on peut encore chercher dans le prestige du nom des Napoléons un contre-poids à la puissance envahissante de la démocratie, — qui, du reste, ne trouverait en Gambetta qu'une expression provisoire. Le maréchal Bazaine pense qu'aujourd'hui l'empire est encore assez fort pour saisir les rênes du gouvernement.

Indubitablement les classes élevées et possédantes, qui ne trouvent une garantie ni dans Aumale, ni dans Casimir Périer, ni dans Gambetta, se réfugieraient sans hésitation sous les ailes de l'empire.

Au surplus, il n'est pas très-facile de diriger les événements de telle sorte que l'empire puisse réellement sauter en selle au moment opportun.

Le calcul des faiseurs bonapartistes repose sur l'hypothèse que l'Assemblée nationale, dans le cas d'une vacance présidentielle, nommera un dictateur. Ce dictateur devrait être Mac-Mahon, le général de Cissey, ou le général Vinoy.

Tous trois se seraient obligés à organiser un appel au peuple, duquel sortirait Napoléon, d'après l'opinion des impérialistes.

Mais quoi, si l'Assemblée nationale ne nomme pas de dictateur ? ou si elle élit président Aumale ou Casimir Périer ?

Il faut mentionner ici le point, que le parti bonapartiste compte que nous lui viendrons en aide dans notre propre intérêt, en sommant le dictateur ou le président peu sûr d'établir un gouvernement nous garantissant la paix et nous donnant en même temps une garantie contre la propagande révolutionnaire.

Mon sentiment, déjà exprimé ailleurs, est que nous ne devons pas repousser les tentatives des bonapartistes pour entrer en connexion avec nous. Et cela d'autant moins que, d'une part, ils ne projettent en ce mo-

M. Thiers avait dit, plus ou moins, que l'adoption de cette réforme entraînerait de graves inconvénients pour la paix intérieure en France; comment, dès lors, donner un témoignage de confiance presque illimité à un gouvernement qui allait être obligé de subir l'entraînement de l'opinion et de la Chambre sur un point qu'il jugeait lui-même si dangereux? Enfin, il n'était pas jusqu'au langage de M. Thiers lui-même, à la tribune de Versailles, qui ne parût contenir des menaces indirectes contre le maintien de la paix. On reprochait aux organes de la presse qu'il inspirait notoirement, comme le *Bien public*, de parler à ce moment de grandes manœuvres militaires qui s'exécutaient à Lyon, avec des préoccupations de revanche trop évidentes. Ce qui, aux yeux du prince de Bismarck, ajoutait à la consistance de ces inquiétudes,

ment aucune intrigue contre le gouvernement actuel, et que, de l'autre, ils sont de tous les partis le seul qui cherche ouvertement notre appui, et qui inscrit dans son programme la réconciliation avec l'Allemagne, tandis que les autres partis et fractions de parti évitent avec le plus grand soin tout rapport avec nous et inscrivent sur leurs drapeaux la guerre de revanche.

Je vois dans la candidature du duc d'Aumale un péril tout aussi grand que dans celle de Gambetta; et la république dite décente, qui serait représentée par Casimir Périer ou Grévy, ne peut être qu'une forme de transition précédant Gambetta. En effet, le système de Thiers lui-même n'est possible en ce moment que grâce à ses rapports, toujours plus intimes, avec Gambetta.

Un développement désirable de la situation politique me paraît donc être celui qui, d'un côté, nous laisserait le temps de conclure un arrangement avec le gouvernement actuel pour le payement et la mise en sûreté des cinq milliards, et qui, de l'autre, hâterait l'inévitable changement gouvernemental, de telle sorte que la présence de nos troupes dans le pays pût nous donner encore l'occasion d'exercer une influence sur la crise.

Signé : d'ARNIM.

c'est que M. Thiers n'avait pas fait jusque-là de propositions vraiment sérieuses, en vue du payement des trois milliards et de la libération du territoire. On l'accusait ainsi de chercher à leurrer l'Allemagne, et M. de Moltke, gagné à son tour par le sentiment de la situation, conseillait de prendre des précautions militaires dans les pays occupés.

La tactique du cabinet de Berlin était flagrante, et M. Thiers ne s'y trompait nullement. Il sentait fort bien que toute cette mise en scène avait uniquement pour but d'oblitérer une des dispositions les plus essentielles des préliminaires de Versailles et de maintenir rigoureusement l'occupation allemande jusqu'au payement intégral de la contribution de guerre. Il ne pouvait être sérieux de prêter au gouvernement français l'intention de déclarer la guerre à l'Allemagne, avec une armée en pleine réorganisation, en l'absence d'une loi militaire définitive, et avec une artillerie qui n'était pas encore en possession d'un seul canon nouveau.

Quant aux propositions que M. Thiers avait faites à l'Allemagne, évidemment elles supposaient une évacuation complète et immédiate des départements de l'Est. C'était cette prétention qui n'était pas jugée pratique à Berlin; mais, en réalité, les combinaisons financières qu'offrait le gouvernement français pour la faire accepter n'avaient rien de présomptueux ni de trop spéculatif. M. Thiers avait d'abord offert d'émettre un emprunt de trois milliards en rente cinq pour cent, dont le produit serait versé,

de mois en mois et en termes égaux, dans les mains du gouvernement prussien, dans un délai de deux ans et demi, terme rigoureusement nécessaire pour épargner au marché français et européen une crise métallique. A cette première proposition, le cabinet de Berlin n'avait pas répondu. M. Thiers n'y tenait pas d'une façon spéciale; il cherchait seulement un moyen de réunir les garanties auxquelles l'Allemagne subordonnait la libération anticipée de nos départements de l'Est. Celles qui précèdent n'ayant pas été appréciées, le Président de la République en chercha d'autres. Il imagina alors de diviser les trois milliards en trois groupes de valeurs; un milliard en emprunt 5 pour 100, un autre milliard en emprunt avec lots et enfin un dernier milliard, composé de titres et de papiers étrangers, déposés au trésor de Berlin.

Dans toutes ces combinaisons, M. Thiers partait du principe que la libération anticipée était, pour ainsi dire, de droit courant. Mais c'est ce que ne voulait pas admettre le prince de Bismarck, aux yeux de qui la stipulation des préliminaires de Versailles, sur laquelle nous nous fondions, n'avait qu'une valeur purement facultative. M. Thiers dut donc renoncer à en tirer le parti qu'il espérait, et se résigner à une évacuation beaucoup plus lointaine.

On en vint ainsi à ce que voulait l'Allemagne. Elle reconnaissait que le payement d'une somme de trois milliards, en un seul versement, était impossible, mais elle n'admettait pas que cette impossibilité créât un droit en

notre faveur, pour obtenir la libération intégrale des départements de l'Est, avant l'acquittement complet de la contribution de guerre. Dès lors, le procédé le plus simple, c'était de partager l'opération de l'affranchissement du territoire en plusieurs termes, correspondant à des à-compte successifs, sur l'ensemble de la dette qui restait à la charge de la France. Il y avait six départements, plus le territoire de Belfort, à évacuer et trois milliards à payer : en divisant les uns par les autres, on découvrait que la libération de chaque département valait, en chiffres ronds, un demi milliard, et on arrivait ainsi à trouver la formule de l'évacuation graduelle et progressive.

Ce fut vers la fin de mai que M. Thiers se sentit, avec cette combinaison, sur un terrain plus solide, et, à partir du commencement de juin, les négociations prirent une consistance réelle. M. le comte d'Arnim se montra plus ouvert et muni de pouvoirs mieux définis. Des projets detraité furent échangés dès ce moment, sur la base d'une libération graduée d'après les payements. Comme concession, le cabinet de Berlin ne s'opposait pas à faire évacuer la Marne et la Haute-Marne, après le payement d'une somme de cinq cents millions sur les trois derniers milliards. M. de Rémusat demandait que pareille faveur nous fût accordée pour le groupe des Ardennes et des Vosges, dont la libération, fixée après celle des départements cités plus haut, était subordonnée en principe à l'acquittement du quatrième milliard, mais qui, en fait, s'accomplirait ainsi après un simple à-compte de cinq

cents millions sur cette somme. Le négociateur allemand ne fut pas autorisé à accorder cette concession, et le cabinet français dut s'abstenir bientôt d'y insister (1).

Par les stipulations qui précèdent, les deux gouvernements n'avaient pas seulement réglé les conditions pécuniaires de l'évacuation graduelle, ils avaient encore établi l'ordre dans lequel il y serait procédé. L'Allemagne libérerait d'abord la Haute-Marne et la Marne, puis les Ardennes et les Vosges, et enfin la Meurthe, la Meuse et Belfort. On remarquera qu'en suivant cet ordre pour l'évacuation, le cabinet de Berlin avait obéi à des préoccupations purement stratégiques. Les territoires soumis à l'occupation avaient été libérés, dès le principe, d'après une loi invariable, qui consistait à éloigner de Paris, au fur et à mesure des versements, l'armée étrangère. A ce compte, il eût fallu, après avoir dégagé la Haute-Marne et la Marne, dégager en second lieu la Meuse et les Ardennes, mais l'Allemagne tenait à garder la route de la capitale de la France jusqu'au dernier moment, ainsi que la ligne de la Meuse avec Stenay, Verdun, la forêt de l'Argonne, les places importantes de Toul, de Nancy et de Lunéville et la forteresse de Belfort. On se flattait ainsi, comme la presse de Berlin en a fait plus tard l'aveu, de nous stimuler jusqu'au bout dans l'acquittement

(1) Art. 3. de la convention du 29 juin, 1872 : « S. M. l'Empereur d'Allemagne fera évacuer par ses troupes les départements de la Marne et de la Haute-Marne, quinze jours après le payement d'un demi-milliard ; les départements des Ardennes et des Vosges, quinze jours après le payement du second milliard ; de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que l'arrondissement de Belfort, quinze jours après le payement du troisième milliard et des intérêts qui restent à solder. »

de notre dette, en faisant porter les avantages les plus décisifs sur les termes qui devaient nous libérer définitivement. Toutefois, comme M. Thiers insistait toujours pour ne pas perdre le bénéfice de la clause des préliminaires de Versailles qui nous accordait en principe le droit d'offrir, après le versement de deux milliards, des garanties financières pour l'ensemble du reliquat de notre dette, il fut convenu que ce droit, qui n'avait rien d'absolu, nous serait maintenu pour le dernier milliard (1).

Cependant, une question, la plus importante de toutes, restait indécise et échappait, quant à sa solution, aux règles ordinaires des prévisions humaines. On était à la fin de juin 1872, et la France restait devoir à l'Allemagne une somme colossale, dont nous avions promis de nous acquitter complétement le 2 mars 1874. Il ne s'agissait donc de rien moins que de payer, en vingt mois, trois milliards, soit 150 millions par mois. Les ressources et le crédit de la France étaient considérables ; mais ils allaient être engagés dans une opération sans précédent. Aucun doute ne pouvait subsister sur la réussite de l'emprunt que le gouvernement français était à la veille d'émettre ; toutefois, la réalisation de cet emprunt, sa conversion en valeurs acceptables pour l'Allemagne, constituaient une entreprise des plus délicates. Il fallait à tout prix éviter une crise métallique, qui pouvait naître de la fréquence et

(1) « Après le payement de deux milliards, la France se réserve de fournir à l'Allemagne, pour les trois milliards et les intérêts du troisième milliard, des garanties financières qui, en conformité avec l'art. 3 des préliminaires de Versailles, seront substituées aux garanties territoriales, si elles sont reconnues suffisantes par l'Allemagne. » (*Convention* du 29 juin 1872, art. 4.)

de l'importance des payements et nous jeter, avec un vainqueur aussi exigeant et aussi rigoureux que M. le prince de Bismarck, dans des embarras sans fin. A toute éventualité, M. Thiers crut donc devoir demander un délai supplémentaire pour le payement du dernier milliard, et il fut convenu que le gouvernement français ne serait tenu de l'acquitter, comme limite extrême, que le 1er mars 1875. Naturellement, s'il usait de cette faculté, l'occupation étrangère se prolongerait dans les mêmes conditions que par le passé, pour une durée égale au temps dont nous aurions besoin afin de nous libérer, et le tout aux conditions d'intérêt et avec les charges précédemment stipulées. Mais la clause du délai supplémentaire était une clause unilatérale que nous pouvions utiliser ou négliger à notre gré; nous restions maîtres de devancer, à toutes les époques, les payements dont nous avions arrêté les dates, avec les diminutions d'intérêt correspondantes et l'évacuation graduelle par groupes de deux départements. Cette clause était sage, et, à notre sens, elle aurait dû échapper à toute critique. Un gouvernement, si riche qu'il soit, ne saurait prendre trop de précautions lorsqu'il est obligé de faire face à des payements, en métal ou en valeurs de premier ordre, pour une somme de trois milliards et c'est bien le moins qu'il se ménage, en pareille circonstance, le plus de temps possible, afin de se mouvoir avec une certaine sécurité (1).

(1) La disposition de la convention du 29 juin relative à cet objet est ainsi conçue :

« Art. 1er. — La France s'engage à payer ladite somme de trois mil-

Ces diverses questions résolues, il restait à s'entendre sur un autre sujet non moins grave. Réduite à six départements, l'occupation allemande, aux termes de l'article 3 des préliminaires de Versailles, était fixée à 50,000 hommes. On venait de reconnaître que l'acquittement d'une somme de trois milliards ne pouvait s'opérer que graduellement, et on avait substitué au principe de l'évacuation territoriale en bloc celui de l'évacuation partielle et successive, d'après le payement de chacun des trois milliards qui constituaient la dernière partie de notre dette. Il semblait donc tout naturel que le chiffre de l'armée d'occupation fût abaissé dans la proportion où les départements de l'Est seraient affranchis par groupe de deux. Autrement, il arriverait ceci, c'est que les troupes étrangères, au lieu d'évacuer le territoire français, s'y concentreraient et feraient ainsi supporter aux populations des deux départements, destinés à fournir le gage du dernier milliard, un surcroît de charges aussi contraire à la nature des choses qu'à l'équité. Il était bien évident, en effet, que si l'évacuation graduelle n'avait pour conséquence que de faire peser sur les Vosges et

liards aux termes suivants : 1° Un demi-milliard de francs, deux mois après l'échange des ratifications de la présente convention ; 2° Un demi-milliard de francs au 1er février 1873; 3° Un milliard de francs au 1er mars 1874 ; 4° Un milliard de francs au 1er mars 1875.

« La France pourra cependant devancer les payements échus au 1er février 1873, 1er mars 1874 et 1er mars 1875, par des versements partiels qui devront être d'au moins cent millions, mais qui pourront comprendre la totalité des sommes dues aux époques sus-indiquées. Dans le cas d'un versement anticipé, le gouvernement français en avisera le gouvernement allemand un mois d'avance. »

les Ardennes le poids de l'occupation dont la Marne et la Haute-Marne allaient être affranchies, puis sur la Meuse, la Meurthe et Belfort, le poids des troupes établies dans les quatre premiers de ces départements, l'Allemagne nous offrait, en échange de nos sacrifices, non la libération des provinces de l'Est, mais la concentration progressive de ses troupes sur notre territoire. Ces arguments semblaient ne pouvoir être contestés : malheureusement, les préliminaires de Versailles n'avaient rien stipulé de ce côté, et comme le gouvernement allemand voyait dans l'aggravation des charges de l'occupation, ainsi que nous l'avons dit plus haut, le moyen de stimuler l'activité de la France, en vue de l'acquittement intégral de sa dette, tous les efforts de M. Thiers pour obtenir dans le chiffre de l'armée étrangère une réduction proportionnelle à l'étendue des territoires occupés, furent inutiles. Le plénipotentiaire du cabinet de Berlin se refusa à tout engagement formel sur ce sujet. Le gouvernement français ne put obtenir qu'une chose, c'est que le cas d'une diminution de l'effectif serait prévu dans le nouveau traité, mais sous une forme purement hypothétique et sans que l'Allemagne contractât pour autant l'ombre d'une obligation. Il faut bien le dire, cette lacune était d'une extrême importance, et elle suffisait pour démontrer aux plus incrédules que la politique du cabinet de Berlin, malgré des procédés plus courtois, n'entendait se relâcher envers la France d'aucune de ses exigences. M. Thiers, croyons-nous, fit jusqu'à la dernière minute les effort les plus énergiques pour obtenir sur ce point de meil-

leures conditions : il ne réussit à rien et dut s'incliner devant une volonté inflexible.

Au moment où se poursuivaient les négociations que nous venons de résumer, l'esprit public en France était agité périodiquement par d'assez vives inquiétudes au sujet de la situation que la Prusse réservait à la forteresse de Belfort. A chaque instant le bruit se répandait que l'autorité militaire allemande faisait continuer autour de cette place des ouvrages nouveaux et y déployait une activité peu conforme à l'esprit et à la lettre des préliminaires de Versailles. De son côté, M. Thiers, à une autre époque, s'était plu, afin d'accroître son autorité sur le pays, à présenter la restitution de Belfort à la France, comme une concession que l'état-major allemand regrettait chaque jour davantage, de telle sorte que tout concourait à répandre à ce sujet dans l'opinion des alarmes, contre lesquelles il était impossible de réagir. Le gouvernement français fut amené ainsi à demander à la Prusse un engagement spécial, relativement aux fortifications comprises dans le rayon des territoires occupés. Cet engagement coûtait d'autant moins au cabinet de Berlin, qu'il n'avait jamais songé à violer, à propos de Belfort, le traité de paix ; aussi dut-il se féliciter de pouvoir offrir, comme une concession sérieuse, la promesse de n'élever dans les six départements encore soumis à l'occupation de ses troupes, aucun ouvrage nouveau de fortification. Mais telles étaient à ce moment les appréhensions de l'opinion, la croyance était si générale que l'Allemagne avait résolu de détenir Belfort indéfiniment, que la

stipulation dont il s'agit produisit un certain soulagement dans le pays, et put être considérée par quelques-uns comme un succès diplomatique de la plus haute importance (1).

Tel est le résumé des négociations à la suite desquelles fut signée, le 29 juin 1872, entre M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères, et M. le comte d'Arnim, ambassadeur d'Allemagne, la convention relative au payement des trois derniers milliards de l'indemnité de guerre et à l'évacuation du territoire français. Le public l'accueillit avec désappointement. Il ne pouvait lui échapper que ce traité, débattu longuement et dans le plus grand secret, aggravait nos charges sur plusieurs points, sans aucune compensation. Il consacrait le principe d'une occupation très-lourde pour les quatre derniers départements soumis à l'occupation; il réduisait la possibilité des garanties financières à un milliard, tandis que les préliminaires de Versailles nous les avaient assurées pour trois milliards; enfin l'esprit public, sous le coup d'un mécompte profond, interprétait la clause du délai supplémentaire d'un an, que M. Thiers s'était prudemment réservée pour acquitter le dernier milliard, dans le sens que l'Allemagne occuperait nécessairement le territoire français jusqu'au 1er mars 1875, au lieu du 1er mars 1874.

C'est sous cette impression que le traité du 29 juin

(1) « S. M. l'Empereur d'Allemagne s'engage... à n'élever dans les départements occupés aucun autre ouvrage de fortification que ceux qui existent actuellement. » — Convention du 29 juin 1872, art. 7.

fut soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale, qui le vota sans discussion, dans sa séance du 6 juillet. Le lendemain 7, l'échange des ratifications eut lieu entre les parties contractantes; les États de l'Allemagne du sud y avaient accédé dans l'intervalle, Bade le 2, le Wurtemberg le 4 et la Bavière le 6.

Une fois ces formalités accomplies, le gouvernement français se flattait d'améliorer la convention du 29 juin, en obtenant une diminution immédiate dans l'effectif de l'armée d'occupation. Le langage de l'ambassadeur d'Allemagne à Paris semblait autoriser, jusqu'à un certain point, ces espérances que M. Gontaut-Biron croyait pouvoir confirmer lui-même au premier moment, d'après les paroles qu'il recueillait à Berlin. En effet, dans cette question, l'intérêt de l'Allemagne n'était pas différent de celui de la France, puisqu'après tout, il s'agissait de faciliter au gouvernement de M. Thiers la tâche de la libération, et que dix ou quinze mille hommes de plus ou de moins sur le territoire français étaient sans influence sur la solidité du gage détenu par les Allemands, aussi bien que sur la sécurité même de leur occupation. Dans ce courant, on alla même un moment jusqu'à faire entrevoir la possibilité de placer immédiatement une portion de l'effectif à cheval sur la frontière, ce qui eût suffi, non pas pour diminuer sensiblement les charges de l'occupation, mais pour donner au gouvernement et au public français une satisfaction apparente. Malheureusement, la convention du 29 juin laissait sur ce point une liberté d'action trop illimitée au cabinet de Berlin. « *Dans le cas*

où l'effectif des troupes allemandes, disait l'art. 6, *serait diminué*, lorsque l'occupation sera successivement restreinte, les frais d'entretien des dites troupes seront réduits proportionnellement à leur nombre. » Évidemment c'était là une disposition illusoire, à force d'être unilatérale, et rien ne ressemblait moins à un engagement que ce conditionnel sans correctif.

Le parti militaire ne manqua pas de s'en prévaloir en Allemagne, pour réclamer le maintien de l'armée d'occupation sur le pied de 50,000 hommes. Conformément à la méthode invariable du cabinet de Berlin, lorsqu'il veut décliner une concession et se retrancher dans l'exercice de son droit absolu, dès le lendemain de la signature de la convention du 29 juin, le bruit se répandit que le gouvernement français montrait les dispositions les moins rassurantes au sujet de la paix. La loi militaire était précisément alors en cours de discussion à l'Assemblée nationale, et comme M. Thiers venait d'être battu sur la question du service obligatoire universel, après avoir assuré qu'il le ferait repousser, le cabinet de Berlin ne manquait pas d'en conclure que le Président de la République française était débordé. En vain M. Thiers faisait-il ressortir que son empressement à payer les Allemands ne lui laissait que peu de temps et encore moins d'argent pour préparer la guerre. Tout était prétexte pour nous soupçonner, pour nous retirer la confiance qu'inspirait si légitimement notre conduite. Ainsi, les populations des quatre départements de l'Est, qui allaient hériter de l'effectif d'occupation de la Marne et de la Haute-Marne,

avaient témoigné une émotion toute naturelle en apprenant le sort que leur réservait la convention du 29 juin. Elles craignaient, à juste titre, une aggravation de charges qui était inévitable, et leurs plaintes prenaient un caractère plus ou moins ostensible. Le gouvernement allemand y vit immédiatement une menace pour la sécurité de ses troupes, et lorsqu'il fut convaincu de l'inanité de ses craintes, il se rejeta sur l'injure que faisaient à son armée les doléances et les inquiétudes des habitants des départements de l'Est.

De son côté, la presse de Berlin et des principales villes de l'empire ne se faisait pas faute d'assombrir le tableau par une polémique d'ensemble, dont la durée était d'autant plus difficile à prévoir que ses origines étaient plus mystérieuses. Enfin il n'y avait pas jusqu'au célèbre banquet de la Ferté-sous-Jouarre, où M. Gambetta venait de se faire entendre, qui ne fournît aux Allemands quelque argument de plus contre une diminution d'effectif, qui semblait résulter si naturellement de la convention du 29 juin.

Dans de pareilles conditions, il était presque impossible de discuter avec le cabinet de Berlin, et inutile d'essayer de le convaincre. On cessa donc d'insister afin d'obtenir une concession, pour laquelle il n'y avait pas de place dans la politique du prince de Bismarck. Pour tout dédommagement, l'empereur d'Allemagne signa le 6 juillet, à Ems, un décret par lequel il rendait à la liberté tous les sujets français encore détenus dans les forte-

resses de la Prusse, sauf un, qui était accusé d'avoir commis tout récemment un acte d'insubordination.

La conséquence évidente de la convention du 29 juin c'était, à courte échéance, l'émission d'un emprunt de trois milliards. Le projet de loi relatif à cette colossale opération fut déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 8 juillet, et voté le 15 du même mois. La spéculation était naturellement très-éveillée de ce côté, aussi bien à l'étranger qu'en France, et le gouvernement, décidé à tout pour réaliser son émission, ne se faisait pas faute d'attirer les banquiers par l'appât de primes, de commissions et de titres irréductibles. Quant au public français, plein de confiance dans la solvabilité de l'État et poussé par patriotisme vers tous les sacrifices susceptibles de hâter la libération du territoire, il ne témoignait pas un moindre empressement pour le nouvel emprunt. Cependant les espérances des plus optimistes ne promettaient pas une souscription bien supérieure à la somme demandée par le Trésor. Aussi, quel ne fut pas l'étonnement de l'Europe, et, disons le mot, du monde entier, lorsqu'on apprit que les souscriptions recueillies pendant deux jours, les 28 et 29 juillet, atteignaient le chiffre prodigieux de 44 milliards, sur lesquels l'étranger entrait pour la moitié ? Ce n'était donc pas seulement les Français qui avaient confiance dans le crédit de leur pays; mais l'Europe, et jusqu'à l'Allemagne elle-même, tous rendaient hommage à son honorabilité, à l'inépuisable fécondité de ses ressources, à son admirable esprit de travail ! Sans doute, la part de la spéculation était à

faire dans ce résultat. Il n'y a nulle part au monde une somme de 44 milliards réalisable, et beaucoup de souscripteurs s'étaient chargés d'emprunt pour des millions et des centaines de millions, qui étaient beaucoup plus pressés d'encaisser une prime, que d'opérer des versements réguliers. Il est même à regretter que tant de facilités aient été données à la spéculation pour absorber l'emprunt sur des dépôts illusoires ; car il en est résulté que les souscripteurs sérieux de la petite épargne ont vu leurs offres majorées par des engagements, avec lesquels le Trésor aurait eu bien de la peine à trouver des fonds. Mais cette réserve faite, il est de toute équité de reconnaître que le succès de l'emprunt de trois milliards constituait, selon l'expression reçue à ce moment, un miracle financier (1).

(1) M. Léon Say, ancien ministre des finances sous le gouvernement de M. Thiers, a fait au nom de la Commission du Budget de 1875, un rapport très-intéressant sur le payement de l'indemnité de guerre et les opérations de change qui en ont été la conséquence.

Dans ce rapport nous trouvons les lignes suivantes :

« On peut dire que toutes les grandes maisons de banque de l'Europe « ont concouru à cette opération (l'emprunt de 3 milliards) et il suffit « pour montrer la grandeur et l'étendue de cette affaire de dire que le « nombre des maisons qui ont signé le traité (de 700 millions de francs « pour le change étranger) ou qui y ont adhéré était de 55 et que plu- « sieurs d'entre elles représentaient des syndicats de banquiers, ce qui « portait le nombre des intéressés à un chiffre bien plus considérable « encore. »

Une note insérée au même rapport est ainsi conçue :

« La concentration des efforts de toutes les maisons de banque de l'Eu- « rope a produit des résultats d'une grandeur inespérée. Toutes les au- « tres affaires ont été suspendues pendant un temps et les capitaux de « toutes les banques privées et de tous leurs clients ont concouru au succès « du placement des emprunts français et du passage des capitaux à « l'étranger. C'est là un fait nouveau dans l'histoire économique de l'Eu- « rope et il convient d'y attacher une importance particulière. »

L'opinion publique et le gouvernement en Allemagne en prirent acte avec une certaine appréhension, et M. Müller, dont nous avons eu, à plusieurs reprises, au cours de cette histoire, l'occasion de citer les appréciations, au sujet des événements de la politique contemporaine, a résumé, dans les termes suivants, l'impression de l'un et de l'autre sur ce grand fait : « Un État, dit-il, qui, malgré une dette dont le montant s'élève déjà à vingt milliards, et qui, malgré les atteintes si profondes portées à sa puissance financière par les catastrophes de 1870 et de 1871, est déjà en mesure, en 1872, de trouver trois milliards de plus entre cinq et six pour cent, et qui, bien plus, reçoit cette somme à la suite d'offres venues de tous les côtés, jouit en toute circonstance d'un excellent crédit, et ce n'est pas seulement la confiance dans le maintien de la paix entre l'Allemagne et la France, mais encore la croyance aux ressources intarissables et à la force financière et politique de la France, qui ressort du miracle du 28 juillet. Il est bon que nous ne nous fassions à cet égard aucune illusion, et que nous sachions bien ce qui en est de notre ennemi, et ce que nous avons à faire, eu égard à cette situation » (1).

Ajoutons que la presse germanique développait alors ce thème sous toutes les formes, mais sans prendre la

(1) Es ist gut, dass wir uns hierüber keinen Taüschungen hingeben, und dass wir genau wissen, wie es mit unserem Feinde steht und was wir auf dies hin zu thun haben.

(Politische Geschichte der Gegenwart, von H. Muller — VI, Das Jahr 1872. — P. 216.)

moindre précaution pour dissimuler le dépit public dont elle était l'écho. Elle supposait, avec raison du reste, les Français très-fiers de leur succès, mais elle avait tort d'ajouter que ce succès allait remettre en faveur parmi nous les idées de revanche et de guerre. Il pouvait être opportun pour le cabinet de Berlin de nous représenter à ce moment, comme disposés à sortir d'une politique de paix, afin de nous refuser une diminution sur l'effectif de l'armée d'occupation ; mais l'Europe, qui nous jugeait avec plus de liberté et d'impartialité, était convaincue que la France n'éprouvait alors que la satisfaction la plus légitime, à la suite d'une opération dont la réussite lui assurait, à bref délai, la libération complète de son territoire.

Du succès de l'emprunt de trois milliards, M. Thiers ne pouvait manquer de tirer un grand prestige personnel. Plus habiles en cela que d'autres partis, les républicains crurent que le moment était venu de solidariser leur cause avec celle du chef de l'État, et ils n'hésitèrent pas, en lui donnant sur ces entrefaites leurs votes, dans la loi sur les matières premières, à passer avec lui une sorte de traité d'alliance, qui l'amenait à utiliser son nom et ses services, au profit de la cause de la République, à l'heure même où le gouvernement de M. Thiers atteignait le maximum de sa force et de son autorité. C'est la supériorité la plus décisive des partis, de savoir choisir opportunément des alliés et d'étouffer des préventions traditionnelles, quand les circonstances leur recommandent quelque intérêt considérable d'avenir.

Faible, sans autre ressource que son inépuisable souplesse sur le terrain parlementaire, M. Thiers avait trouvé, en 1871, un appui constant, énergique dans les diverses fractions conservatrices de la Chambre contre les républicains. Consolidé par ses succès financiers, par les résultats d'une année de travail et de production, après huit mois d'arrêt dans le travail national, M. Thiers se sentait plus à l'aise, en 1872, pour s'imposer au pays et se passer du concours de ses amis de la veille. Il eût été, croyons-nous, désirable que la majorité se rendît mieux compte de cette situation, et apportât, dès lors, plus de ménagements dans ses relations avec le chef de l'État. Sous la Commune, jusqu'à la fin de l'année 1871, M. Thiers n'avait guère eu d'autre point d'appui que la droite. Sept mois plus tard, la gauche lui offrait une alliance aux conditions les plus larges, pourvu qu'il s'engageât dans les voies de la République. La droite choisissait donc très-mal son moment pour entrer en lutte contre lui; il fallait, au contraire, l'entourer, le retenir; autrement, on s'engageait dans un conflit où l'opinion ne suivrait pas les députés et prendrait, au contraire, fait et cause contre la représentation nationale et pour le pouvoir exécutif, qui s'affirmait par des actes et des résultats. Ces observations, qui ont été faites souvent à l'étranger, nous semblent avoir quelque justesse.

Le quartier général de Nancy suivait avec une attention soutenue toutes les péripéties de notre situation intérieure; mais c'était une justice à lui rendre, que, sauf sur la question relative à la diminution de l'effectif d'oc-

cupation, le général de Manteuffel ne se relâchait pas de ses habitudes de courtoisie et d'équité, dans ses rapports avec le gouvernement français. Nous avons dit plus haut quel intérêt M. Thiers avait attaché à l'insertion dans le traité du 29 juin, d'une clause prohibitive, concernant l'établissement d'ouvrages nouveaux de fortification sur les territoires occupés. Vers cette époque, le cabinet de Versailles put se rendre compte du véritable état des choses à cet égard et il n'est pas inutile d'en dire ici quelques mots.

Au moment où il avait pris en mains le commandement en chef de l'armée d'occupation, M. le général de Manteuffel avait reçu l'ordre de mettre en état de défense toutes les places fortes, comprises dans le rayon des départements soumis à sa juridiction. Il devait s'abstenir d'élever aucun ouvrage nouveau, mais il lui était prescrit de réparer les forts et les citadelles existants, de fermer les brèches, enfin d'utiliser d'abord les canons français pour achever les défenses, sauf à réclamer, en cas de nécessité, des bouches à feu complémentaires en Allemagne. Aux ordres qui précèdent, s'ajoutait celui d'approvisionner les places occupées, avec les munitions françaises restées dans les magasins militaires, et, pour les réparations à effectuer, de n'employer que des ouvriers de l'armée, en tenant un compte exact de toutes les dépenses qui pourraient devenir plus tard l'objet d'un règlement entre les deux gouvernements de France et d'Allemagne, après l'évacuation. Au début, ces instructions avaient été appliquées aux forteresses de

Toul, de Verdun et de Longwy, mais la question d'économie n'avait pas permis d'étendre immédiatement les travaux dont il s'agit aux forteresses de Belfort et de Mézières. C'est seulement en avril 1872 que le commandant en chef de l'armée d'occupation avait été en mesure d'y pourvoir, sous l'impression de certaines inquiétudes qui s'étaient manifestées subitement en Allemagne. C'est vers cette époque aussi qu'à Belfort particulièrement, des travaux assez sérieux avaient été entrepris, pour mettre la place à l'abri d'un coup de main. On avait même fait appel, afin d'aller plus vite, à des ouvriers du pays. Aucun ouvrage nouveau n'avait été élevé; mais les brèches avaient été réparées, surtout aux forts des Perches et de Danjoutin, et comme on n'avait pas trouvé sur les lieux des canons en nombre suffisant pour armer Belfort, on en avait fait venir une centaine de Mayence.

Quand on connaît l'esprit prudent et circonspect des états-majors allemands, il n'y a pas lieu de s'étonner outre mesure de cet ensemble de précautions, vraiment exagérées. Mais il est cependant permis de supposer que ces constructions, subitement entreprises autour d'une place, contre laquelle le gouvernement français ne méditait évidemment aucun coup de main, avaient encore pour but de jeter dans l'esprit public certaines appréhensions, calculées avant tout pour aiguillonner l'activité financière de M. Thiers. C'est ce qui explique aussi comment le Président de la République crut devoir attacher tant de prix à faire définir les droits de l'occupant sur la matière, dans la convention du 29 juin, et comment la

disposition relative à cet objet put être accueillie avec tant de satisfaction par le monde officiel. L'équité nous commande d'ajouter qu'avec un homme animé d'intentions moins conciliantes que M. le général de Manteuffel, de pareilles mesures auraient découragé plutôt que soutenu les efforts du gouvernement, en vue de l'acquittement de l'indemnité de guerre. Il importait, en effet, qu'en demandant au crédit public une somme de cinq milliards, M. Thiers et la population française fussent pleinement rassurés sur l'exécution du traité de Francfort, du côté de l'Allemagne.

CHAPITRE VIII

SOMMAIRE DU CHAPITRE VIII

Ratification par l'Assemblée nationale de la convention du 29 juin 1872. — Première difficulté d'exécution. — Construction des baraques. — Les cinq cents premiers millions du troisième milliard sont payés, mais, comme les Allemands vont refluer dans quatre départements, il est nécessaire de surseoir à l'évacuation de la Marne et de la Haute-Marne, jusqu'à ce que les baraques soient construites. — M. Thiers est à son apogée. — Son séjour à Trouville. — L'entrevue des trois empereurs à Berlin. — Jusqu'où va l'alliance des Cours du Nord. — Consécration du traité de Francfort par la Russie et l'Autriche. — Faute irréparable de M. Thiers de n'avoir pas stimulé à ce moment l'Assemblée vers la proclamation et l'organisation d'un gouvernement définitif. — L'Allemagne et la paix européenne. — La date du 1er octobre 1872 et les options de nationalité en Alsace-Lorraine. — Évacuation de la Marne et de la Haute-Marne. — Ressources du Trésor pour payer l'Allemagne. — La situation intérieure de la France et les appréhensions du cabinet de Berlin. — Langage sévère et injuste du comte d'Arnim. — La commission de liquidation franco-allemande de Strasbourg. — Le gouvernement allemand a le sentiment que la convention du 29 juin 1872 n'est pas applicable pour le payement du cinquième milliard. — La situation politique européenne au 1er janvier 1873. — Premières ouvertures du prince de Bismarck en vue de l'évacuation définitive, par l'intermédiaire du quartier général de Nancy. — Difficultés intérieures de M. Thiers. — Sa conception constitutionnelle. — Préliminaires des négociations en vue de la libération définitive du territoire.

CHAPITRE VIII

D'après l'article 3 de la convention du 29 juin 1872, les départements de la Marne et de la Haute-Marne devaient être évacués après le payement d'une somme de cinq cents millions, sur le troisième milliard de l'indemnité de guerre. C'était une légère faveur que le gouvernement français avait réussi à s'assurer et à la réalisation de laquelle les populations intéressées ne pouvaient manquer d'attacher un grand prix. Malheureusement, la rigueur avec laquelle l'Allemagne entendait maintenir, sur le pied de 50,000 hommes, le chiffre de l'armée d'occupation, n'avait pas tardé à se manifester avec toutes ses conséquences, et les habitants des quatre départements, appelés à hériter des troupes établies dans la Marne et la Haute-Marne, envisageaient, non sans frayeur, une évacuation, qui allait ajouter à leurs charges dans une proportion très-fâcheuse. Déjà au moment où la com-

mission parlementaire, chargée d'examiner le projet de loi portant approbation du traité du 29 juin, était en fonctions, plusieurs de ses membres, représentants des derniers départements soumis à l'occupation, avaient demandé l'insertion dans la loi d'une disposition additionnelle, destinée à sauvegarder sous ce rapport les intérêts des populations. En effet, le gouvernement avait promis, dès le premier jour, de tout mettre en œuvre pour que le bien des uns ne devînt pas le mal des autres, dans le mouvement graduel de la libération, et il s'était engagé à faire construire sans retard, dans les territoires sur lesquels devait être circonscrite l'armée allemande, des baraquements destinés à loger les troupes qui allaient y être reportées (1). On proposait donc de stipuler qu'aucun déplacement de troupes ne pourrait s'opérer avant que tout fût prêt dans les localités où elles seraient concentrées, pour y recevoir non-seulement les soldats, mais les officiers, les chevaux et le matériel provenant de l'occupation de la Marne et de la Haute-Marne, puis, en dernier lieu des Ardennes et des Vosges. Mais à la suite de la déclaration formelle du gouvernement que ce vœu recevrait toute satisfaction, dans la mesure du possible, la commission et l'Assemblée renoncèrent à l'article additionnel dont il s'agit (2).

(1) Sur cette question des baraquements, voir une note très-complète aux annexes.

(2) Rapport de M. le duc de Broglie, au nom de la Commission, chargée d'examiner le projet de loi portant approbation de la convention du 29 juin 1872. — Séance de l'Assemblée nationale du 6 juillet suivant.

En exécution de ces engagements, il y avait donc impossibilité pour le gouvernement français de hâter la libération des départements de la Marne et de la Haute-Marne, au gré de l'impatience des populations. Il fallait faire concorder cette évacuation avec l'achèvement des baraques en construction dans les autres départements, et prévoir même que, les 500 premiers millions une fois payés sur le troisième milliard, nous ne serions pas en mesure de bénéficier des conséquences que ce payement devrait entraîner.

Dès le milieu du mois d'août, on se préoccupa donc de s'entendre sur cette éventualité avec le quartier général allemand. Nous nous étions engagés à acquitter, le 7 septembre, la moitié du troisième milliard, et aux termes de la convention du 29 juin, l'évacuation de la Marne et de la Haute-Marne devait être complète le 21 septembre. Or, à cette dernière date, les baraques promises ne seraient pas terminées, c'était de toute évidence. Il y avait donc lieu pour le gouvernement français de conclure avec le général de Manteuffel une convention rectificative, destinée, non plus à hâter, mais à retarder la libération de ces deux départements, sans quoi on s'exposait à voir les Allemands quitter leurs cantonnements de la Marne et de la Haute-Marne, aux dates fixées par le traité, et refluer dans les autres départements où, en l'absence de logements spéciaux, ils ne manqueraient pas de s'installer chez l'habitant. Sous l'empire de cette nécessité, le gouvernement français proposa l'ajournement de l'évacuation allemande pour la Marne et la Haute-Marne,

mais sans rien changer à ce qui avait été convenu, pour l'acquittement des 500 millions, dus sur le troisième milliard au 7 septembre, et le versement fut fait avec toute la ponctualité désirable. Avisé quelques jours plus tard de ce versement, le général de Manteuffel se dit autorisé par le cabinet de Berlin à surseoir à l'évacuation de la Champagne et à se concerter avec le gouvernement français sur l'époque à laquelle elle pourrait avoir lieu, de façon à coïncider avec l'achèvement des baraques. A titre de premier délai, le cabinet de Versailles fixa la date du 15 octobre, qui fut accordée sans difficulté, comme on peut le croire, puisqu'elle ne portait aucun préjudice aux intérêts allemands. Mais ce fait, sur lequel nous avons tenu à insister, montre dans quelles conditions extraordinaires le traité du 29 juin avait été conclu, puisque, sur le seul point où le gouvernement français avait réussi à se ménager un avantage, il se trouvait dans l'impossibilité de le mettre à profit. Quelle preuve plus convaincante que la réduction de l'effectif aurait dû suivre la diminution des territoires occupés! Toutefois, il est juste de dire que le gouvernement français n'avait reculé devant aucun effort pour obtenir l'une et l'autre, et qu'il avait dû céder ici, comme dans bien d'autres circonstances, devant une volonté plus forte que la sienne.

Mais cet insuccès disparaissait, comme de raison, devant la situation générale qu'avait prise en France et même en Europe, M. Thiers, après l'emprunt de trois milliards. Le mois d'août 1872 marque véritablement l'apogée de son pouvoir, et jamais souverain, sous aucun

régime, ne fut plus complétement maître des partis que ne le devint, à ce moment, le Président de la République française. A Trouville, où il s'était rendu en villégiature pour quelques semaines, afin de se reposer et d'assister à des expériences d'artillerie, M. Thiers était environné d'une véritable cour, qu'il émerveillait par son activité, sa bonne humeur et son esprit. Républicains et monarchistes se disputaient son alliance, quoiqu'à vrai dire il n'y eût plus de doute à concevoir sur le côté vers lequel il penchait. Mais la promptitude avec laquelle il avait mené l'opération financière de la libération du territoire; l'orgueil avec lequel le public français se contemplait dans l'éclat de ses ressources et de sa richesse financière; l'essor de la production nationale au point de vue industriel, la coïncidence d'une récolte excellente, tout enfin concourait à donner à M. Thiers quelques courts moments de repos et de satisfaction, après dix-huit mois d'amertumes, de déceptions et d'épreuves de toute sorte.

Les observateurs attentifs de la scène politique ne pouvaient cependant fermer les yeux, à ce moment, sur un fait considérable, dont la ville de Berlin était le théâtre, et où nos vainqueurs étalaient fastueusement et comme devant le monde entier, toutes les conséquences des désastres qu'ils nous avaient infligés. Le 5 septembre, l'empereur de Russie arrivait dans la capitale de l'empire allemand avec ses deux fils, le prince héritier et le grand duc Vladimir, et le lendemain 6, l'empereur François-Joseph d'Autriche y faisait également son entrée, avec le prince Albert de Saxe. Les deux monarques étaient sui-

vis de leurs premiers ministres respectifs, le prince Gortschakoff et le comte Andrassy. Enfin le prince de Bismarck avait quitté Varzin, dès le 3 du même mois, pour prendre sa part d'un événement, que sa politique habile avait su préparer avec tant de bonheur.

La presse européenne a discuté, sous tous ses aspects, l'entrevue des trois empereurs et supputé minutieusement son caractère et ses résultats. Nous ne venons point ici prendre parti dans ces discussions, aussi stériles qu'interminables ; nous n'avons pas davantage à offrir au public des révélations sur un fait, dont le temps et les circonstances fixeront ultérieurement la véritable portée. Notre tâche est plus simple. Elle se borne à dégager la signification manifeste de cette célèbre entrevue.

En premier lieu, elle établissait un changement profond dans les rapports internationaux, sur lesquels était basé l'ancien équilibre européen. Ce n'était plus seulement l'Allemagne donnant aux puissances occidentales le spectacle de ses relations intimes avec deux grands empires ; c'étaient encore trois empereurs, jusque là désunis et séparés par mille préventions et mille intérêts, se tendant la main et empressés d'échanger publiquement des témoignages de confiance réciproque. Les relations entre l'Allemagne et la Russie étaient intimes depuis la fin de l'année 1866 ; mais les relations entre le cabinet de Berlin et celui de Vienne avaient été souvent pénibles dans les années précédentes, et enfin l'entente cordiale entre la Russie et l'Autriche avait disparu depuis la guerre de Crimée. L'entrevue de Berlin eut nécessaire-

ment pour conséquence de faire cesser cette situation, en amenant les trois cours du nord à oublier leurs dissentiments invétérés, pour mettre en commun leurs intérêts.

Au point de vue de la France et de notre avenir national, la réunion des trois empereurs ne pouvait prêter à aucune équivoque. Elle s'effectuait, pour ainsi dire, au lendemain du traité de Francfort, et elle semblait en être la confirmation et la sanction. Les trois cours du Nord nous donnaient donc indirectement, mais clairement, le conseil de nous accommoder de nos nouvelles limites territoriales et de ne compter sur aucun appui, dans le cas où nous songerions à engager une guerre de revanche contre l'Allemagne. Dès lors, le cabinet de Berlin assurait aux résultats de la guerre de 1870-71 la consécration de la Russie et de l'Autriche, et réussissait à nous isoler définitivement dans toute entreprise de notre part, ayant pour but de troubler la paix continentale.

Sur ce terrain, la politique du prince de Bismarck se signalait donc par un incontestable succès. On s'est demandé cependant jusqu'à quel point l'entrevue des trois empereurset les conférences journalières qu'eurent entre eux pendant une semaine, à cette occasion, leurs premiers ministres, aboutirent à une alliance définie et à des engagements réciproques formels. Quelque difficulté qu'il y ait à découvrir la vérité exacte à travers les articles dithyrambiques de la presse officieuse allemande de ce temps, on arrive cependant à démêler qu'il y eut plus de paroles échangées que de traités signés entre les trois

cours. On prête à ce sujet au prince Gortschakoff un mot fort spirituel qui, s'il est authentique, caractériserait d'une façon très-nette les résultats de l'entrevue de Berlin. L'éminent chancelier russe aurait dit que ce qu'il y avait eu de mieux dans cette entrevue, c'est que rien n'en avait été consigné par écrit. Le fait est que les trois monarques et leurs ministres passèrent en revue toutes les grandes questions pendantes du jour, et s'appliquèrent à rechercher les points de contact qu'elles leur offraient, sur la base du maintien de la paix dans le présent. Les affaires d'Orient, la situation de la papauté, le socialisme, l'internationale, l'avenir de la France, toutes ces questions furent nécessairement abordées et traitées, et l'on ne s'écartera pas de la vérité en supposant que les trois puissances, ayant un intérêt commun au maintien du *statu quo*, se promirent d'employer leur influence collective ou séparée, pour écarter les dangers de guerre. A ce moment l'Allemagne n'avait qu'une seule préoccupation : garder ses conquêtes territoriales et obtenir le plus promptement possible de la France l'acquittement de la contribution de cinq milliards. « Nous avons, disait alors un publiciste allemand, ce que nous désirions et ce que nous pouvions exiger de la France, l'Alsace et la Lorraine : nous aurons encore très-prochainement nos milliards, et alors nous ne voudrons plus rien de la France qu'une chose, c'est qu'on nous laisse en repos » (1). Telle

( ) Politische Geschichte der Gegenwart, von H. Müller, VI, Dass Jahr 1872, p. 147

« Wir haben was wir wünschten und verlangen konnten, Elsass und

était bien à ce moment l'expression de l'intérêt qui dominait la politique du cabinet de Berlin, et qui l'avait porté, dès le premier jour, à reconstituer l'alliance des trois cours du Nord, avant tout pour protéger ses conquêtes. Il faut bien le reconnaître, sous ce rapport, l'entrevue de Berlin eut un plein succès, et dans une allocution qu'il prononça le 9 septembre pour remercier la municipalité de cette ville, qui venait de lui conférer le droit de citoyen, le prince de Bismarck put dire avec raison : « la rencontre amicale des empereurs doit fortifier chez nos amis la confiance dans le maintien de la paix et rendre manifeste à nos adversaires la difficulté de la troubler » (2). L'empereur de Russie était fondé de son côté à déclarer à l'ambassadeur de France à Berlin, dans une audience qu'il lui accorda, durant son séjour dans cette capitale, que le gouvernement français n'avait rien à redouter de l'entrevue des trois monarques, et que notre pays pouvait se livrer en toute sécurité à l'œuvre de sa réorganisation intérieure. On se contenta à Paris de cette déclaration, que la presse officieuse jugea très-satisfaisante : elle avait néanmoins son prix, que nous ne voulons pas méconnaître, au milieu de nos embarras intérieurs. Toutefois, il n'y eut personne pour faire remar-

« Lothringen; wir werden nœchsten auch unsere Milliarden haben, und « mehr wollen wir ja nicht von Frankreich, es wœre denn das, dass es « uns nun in Ruhe lassen solle. »

(2) Die freundschaftliche Begegnung der Kaiser wird bei unseren Freunden die Zuversicht in die Erhaltung des Friedens bestœrken und unser Gegnern die Schwierigkeit, ihn zu stœren, klar machen.

quer que si, à la place d'un gouvernement, défini seulement dans sa durée, par la loi Rivet et appelant à une échéance commune le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, la France avait eu en sa possession, dès ce moment, des institutions régulières, l'alliance des trois cours du Nord n'aurait peut-être pas été aussi prompte à se réaliser.

A la distance où nous sommes aujourd'hui de l'entrevue des trois empereurs, nous sommes mieux placés pour démêler les mobiles qui ont fait agir le prince de Bismarck et pour apprécier les conséquences de cet important événement. Aussi le lecteur nous permettra-t-il d'y insister en quelques mots.

En septembre 1872, la situation intérieure de la France était pleine d'incertitude. M. Thiers, maître d'un pouvoir considérable, ne représentait qu'un temps d'arrêt dans le mouvement politique, inauguré le 4 septembre. Il pouvait disparaître le lendemain et faire place à un gouvernement définitif. Avec une Assemblée souveraine et où l'élément monarchique se trouvait encore si puissant, rien ne condamnait, après tout, la restauration de la royauté à être toujours tenue en échec par les divisions du parti conservateur : il suffisait d'un élan de patriotisme chez la majorité, pour faire disparaître en vingt-quatre heures le pacte de Bordeaux, et lui substituer la monarchie constitutionnelle. A l'étranger, on dit souvent de la France que rien n'y est impossible : le cabinet de Berlin était donc sur ses gardes de ce côté et la nature des choses le portait à mettre ses intérêts à l'abri, dans toutes les éven-

tualités. La proclamation de la monarchie en France rendait du jour au lendemain à notre pays sa place dans le concert européen, et lui valait les bons procédés de la Russie, de l'Autriche et de l'Angleterre. Il sortait donc de son isolement, il reprenait consistance et vie devant l'Allemagne victorieuse, et dans l'avenir, il ne lui était plus défendu de compter sur des alliances internationales. Dès lors, à quoi devait songer le prince de Bismarck ? A nous devancer sur le terrain de ces mêmes alliances par des arrangements immédiats, et à nous en fermer l'accès, si la mort ou la démission de M. Thiers venait à rendre à l'Assemblée nationale sa liberté d'action vis-à-vis de lui. L'entrevue de Berlin répondait donc, sur ce point, à un intérêt pressant pour nos vainqueurs, et nous sommes convaincus qu'elle n'a pas eu d'autre origine ni d'autre but (1).

Toutefois, il semble que dans ces derniers temps, le public français ait perdu un peu de vue les vraies conditions de cette alliance. Des bruits de guerre ont retenti pendant tout le cours de l'année 1874, et il n'est pas un Français qui n'ait cru plus ou moins à une agression de l'Allemagne pour le printemps prochain. Le spectacle de sa puissance militaire, quelques machinations plus ou moins authentiques de sa diplomatie, il n'en a pas fallu

(1) Rien ne saurait mettre plus complétement en lumière les considérations développées ci-dessus que la dépêche suivante adressée par le prince de Bismarck au comte d'Arnim, alors ambassadeur d'Allemagne à Paris, et qui a été lue au cours du procès de ce dernier, au mois de décembre

davantage pour effrayer non-seulement la presse et la Chambre, à diverses reprises, mais encore le monde poli-

1874. Malgré sa longueur, cette dépêche mérite d'être cité textuellement. En voici la traduction d'après l'original :

Berlin, 20 décembre 1872.

.... La situation est, en effet, telle en France qu'il est pour tout le monde et même pour le plus important diplomate difficile, peut-être impossible de porter un jugement exact, sur l'état du pays, sur l'importance des divers partis et personnages politiques, et surtout sur les éventualités probables de l'avenir. Cette difficulté est encore accrue par cette disposition passionnée et défiant tous les calculs qui est propre au caractère français, et dont les hommes d'État français les plus mûrs, sont moins exempts que la plupart des politiques allemands et anglais. Ce qui est non moins grave que la difficulté du jugement sur ce point, c'est l'intérêt qu'a le gouvernement impérial allemand à ne pas arriver à une appréciation fausse de la situation en France et de ses conséquences, et à ne pas adopter des prémisses fausses comme exactes et comme la base sûre de sa propre politique. Dans une telle situation, c'est à mon avis le devoir du représentant officiel de l'empire allemand de soumettre à un examen attentif et minutieux les impressions qu'il reçoit, avant de les transmettre. Car, vu les conséquences fatales que chaque résolution de Sa Majesté dans la politique étrangère peut avoir pour l'avenir de l'empire allemand et de l'Europe, il y aurait très grand danger pour tous les deux, si les suppositions sur lesquelles se basent ces résolutions venaient à se trouver fausses, après avoir été regardées et transmises comme indubitables par l'ambassade impériale. Si V. E. a la bonté de soumettre à un examen comparatif les rapports depuis son retour à Paris, jusqu'à aujourd'hui, les opinions que vous avez exprimées sur la situation et l'avenir prochain, sur la position et l'importance des divers hommes d'État, sur les devoirs de notre politique, je crois que vous reconnaîtrez vous-même l'extrême difficulté de porter sur un tel pays, dans une telle situation, un jugement qu'on puisse formuler avec la sûreté à laquelle S. M. le roi a le droit de s'attendre dans des actes officiels, dans des questions si grosses de conséquences....

Aucun ressort moins que celui de la politique étrangère, ne comporte un traitement des questions en partie double. Il offrirait dans la politique le même danger qu'aurait à la guerre la conduite d'un général de brigade formant des plans d'opérations en contradiction avec ceux de son général de division.

Le sentiment de ce danger m'impose l'obligation de vous dire que je regarde comme erronée la conviction, exprimée par vous avec assurance,

tique. Nous croyons qu'il est opportun de réagir contre ces appréhensions exagérées. Sans doute l'Allemagne a

que tout gouvernement en France payera le reste de l'indemnité de guerre, et que je regarde comme très risquées vos assertions à cet égard. Vous vous chargez d'une garantie que personne ne peut donner et qui partant ne devrait pas se trouver dans un rapport officiel devant servir de base aux décisions de Sa Majesté. Je regarde comme probable que les payements se feront si M. Thiers reste au pouvoir, ou si, au moins, le gouvernement conserve un caractère régulier et légal; par contre, je crains que pour faire exécuter nos réclamations il ne fallût de nouveau tirer l'épée, si à la suite d'une révolution, il s'établissait une république avec des chefs d'une autre espèce. Rien qu'à raison de cette éventualité possible, il est de notre intérêt, tout au moins de ne pas affaiblir le gouvernement actuel, et de ne pas contribuer à sa chute. La chose prendrait une tournure différente, mais aussi peu désirable pour nous, si, *comme je le crains,* avant le paiement de l'indemnité et l'évacuation, un des prétendants monarchiques s'emparait du pouvoir. On nous prierait alors, d'un ton amical de favoriser le développement du jeune germe monarchique, en faisant à la monarchie, sous le rapport du payement et de l'évacuation, la concession que nous aurions refusée à la république. Nous pourrions sans doute refuser; mais je crains que ce ne fût pas possible, sans que les autres cabinets, et surtout ceux qui nous sont sympathiques, ne nous recommandassent d'une manière plus ou moins pressante des égards pour l'élément monarchique en France. Bien qu'à Londres, à Saint-Pétersbourg et à Vienne, on soit trop clairvoyant pour croire qu'une France monarchique est *pour nous moins dangereuse que la domination accidentelle des fractions républicaines* en France, toutefois l'affirmation d'une telle manière de voir est un manteau qui se prête trop bien à couvrir d'autres buts, pour qu'on ne cherche pas à abriter sous ce masque la mauvaise humeur qu'inspire notre situation nouvelle, et aussi le déplacement fâcheux pour tout le monde, excepté pour nous, des milliards qui se transportent de France en Allemagne. Il pourrait ainsi se former rapidement une sorte de coalition européenne, très gênante pour nous, qui exercerait d'abord sur nous une pression amicale, pour nous décider à renoncer à une partie des avantages obtenus. Des faits analogues se produiront peut-être plus tard sans cela; mais notre tâche n'est assurément pas de rendre la France *puissante par sa consolidation intérieure, et par le rétablissement d'une monarchie régulière, de la rendre capable de contracter des alliances* avec ceux qui ont été jusqu'ici nos amis. L'inimitié de la France nous oblige à souhaiter qu'elle soit faible et nous agissons avec beaucoup de désintéressement en ne combattant pas résolûment et par la force le

placé le traité de Francfort sous la garantie morale de la Russie et de l'Autriche, ce qui signifie que notre pays

rétablissement d'institutions monarchiques consolidées, tant que la paix de Francfort ne sera pas complétement exécutée. Mais si notre politique étrangère contribuait sciemment à fortifier par son union intérieure l'ennemi avec lequel nous avons à craindre notre prochaine guerre, à le rendre capable de contracter des alliances en lui donnant un chef monarchique, on ne pourrait pas cacher assez soigneusement une telle conduite, si l'on ne voulait provoquer dans toute l'Allemagne une légitime et violente irritation, peut-être même exposer à des poursuites criminelles le ministre responsable qui aurait suivi une politique si contraire aux intérêts de son pays (1).

Ces considérations se rattachent à une autre erreur déjà indiquée plus haut et dont V. E. tire des conclusions inexactes. V. E. croit, et elle a verbalement exprimé cette opinion devant S. M. que le maintien prolongé d'institutions républicaines en France est dangereux pour les institutions monarchiques en Allemagne. Je suppose que V. E. ne serait pas arrivée à concevoir ces craintes si les affaires étrangères n'avaient, dans ces dernières années, absorbé principalement votre attention, et si un séjour prolongé en Allemagne et au centre des affaires allemandes vous avait mis à même de former un jugement sur la situation. Dans votre dernière dépêche vous parlez de rapports établis entre la démocratie française et l'Allemagne du Sud. Cette découverte doit être aussi peu nouvelle pour vous, qu'elle l'est pour nous. Depuis 40 ans, les archives des autorités locales et étrangères et en particulier, à ce que je suppose, l'ambassade de

(1) « Unsere Aufgabe ist es gewiß nicht, Frankreich durch Consolidirung seiner inneren Verhältnisse und durch Herstellung einer geordneten Monarchie mächtig und bündnißfähig für unsere bisherigen Freunde zu machen. Frankreichs Feindschaft zwingt uns zu wünschen, daß es schwach sei, und wir handeln sehr uneigennützig, wenn wir uns der Herstellung consolidirter, monarchischer Institutionen, so lange der Frankfurter Friede nicht vollständig ausgeführt ist, nicht mit Entschlossenheit und Gewalt widersetzen. Aber wenn unsere auswärtige Politik bewußter Weise dazu beitrüge, den Feind, mit welchem wir den nächsten Krieg zu befürchten haben, durch seine innere Einigung zu stärken und durch eine monarchische Spitze bündnißfähig zu machen, so würde man solchen Vorgang nicht sorgfältig genug verheimlichen können, wenn man nicht eine berechtigte und zornige Unzufriedenheit in ganz Deutschland erregen, ja möglicher Weise den verantwortlichen Minister, der eine so landesfeindliche Politik triebe, einem strafgerichtlichen Verfahren ausgesetzt sehen will. »

n'a rien à attendre de ces puissances, s'il veut troubler la paix. Si dure qu'elle soit, cette vérité doit être dite le plus

Paris dont vous avez les papiers sous la main, contiennent à cet égard de volumineuses et tristes révélations. Les relations de la démocratie françaises existent depuis la Révolution de Juillet et même depuis une date plus reculée, non seulement avec l'Allemagne du Sud, mais elles sont beaucoup plus actives et étendues encore avec la Suisse et la Belgique, l'Angleterre, l'Italie, l'Espagne, le Danemark, la Hongrie et surtout la Pologne. L'intensité de cette propagande a toujours été en raison directe du prestige de la France en Europe, car aucun gouvernement monarchique en France, lors même qu'il poursuit avec une extrême sévérité la démocratie française, ne dédaigne de conserver et d'employer efficacement ce levier à l'égard des autres Etats et surtout de l'Allemagne. On verra toujours se répéter là le même jeu, qu'au temps où la France opprimait le protestantisme chez elle et le soutenait en Allemagne, où Louis XIV, le roi *très-chrétien*, suivait une politique favorable à la Turquie. Je suis convaincu qu'il ne viendra jamais à l'esprit d'aucun Français de nous aider à recouvrer les bienfaits d'une monarchie, si Dieu, pour notre malheur, nous livrait à l'anarchie républicaine. Cet intérêt bienveillant témoigné pour le sort de voisins est un trait particulier du caractère allemand. Mais le gouvernement de S. M. a d'autant moins lieu d'obéir à un pareil mouvement qu'il n'a pu échapper à aucun observateur attentif, combien intense et étendu a été et est encore le revirement en Allemagne; le rouge est devenu libéral modéré, le libéral modéré conservateur, l'opposition doctrinaire a fait place au sentiment de l'intérêt national et à la responsabilité patriotique; et depuis l'*experimentum in corpore vili* que la Commune a fait sous les yeux de l'Europe, la France joue utilement le rôle d'exemple terrifiant. Si la France exécutait devant l'Europe encore un acte du drame interrompu de la Commune, ce que, par humanité, je ne souhaite pas, cela aurait pour effet de mieux faire ressortir les bienfaits du régime de la monarchie et de fortifier en Allemagne l'attachement aux institutions monarchiques.

Ce dont nous avons besoin, c'est que la France nous laisse en repos, c'est, dans le cas où elle voudrait la guerre, de l'empêcher de trouver des alliés. Tant qu'elle n'en aura aucun, la France ne sera pas dangereuse pour nous, et tant que les grandes monarchies de l'Europe resteront unies, aucune république ne peut être dangereuse pour elles. Par contre, *une République française trouvera très-difficilement des alliés contre nous*. Telle étant ma conviction, il m'est impossible de donner à Sa Majesté le conseil d'encourager les *droits monarchiques* en France, ce qui impliquerait, en même temps, une recrudescence de l'élément ultramontain qui nous est hostile. »

haut possible. Mais en même temps que le respect du traité de Francfort est la base de la paix, telle que la veulent les puissances du Nord, n'est-il pas évident que l'Allemagne s'est engagée vis-à-vis d'elles à ne pas reprendre pour son compte et contre la France la politique d'agression qui nous est interdite? Si nous comprenons bien la situation, le cabinet de Berlin a la garantie de ses deux alliés contre l'entreprise éventuelle de la revanche, mais il est tenu par contre à n'agir jamais seul, et comme la Russie et l'Autriche ont aussi besoin que la France du maintien de la paix, il en résulte qu'elles ne laisseront pas plus attaquer notre pays que l'Allemagne. C'est dans ce sens que l'union des trois cours du Nord protége réellement la paix européenne et modérerait effectivement, au besoin l'Allemagne, si par impossible, celle-ci cherchait dans une guerre de conquête l'emploi des forces militaires dont elle dispose. Mais encore convient-il d'ajouter que le sentiment de l'Allemagne, tel qu'il se dégage de la lecture de ses écrivains et du langage de ses hommes politiques, nous paraît tout autre. Commencée il y a huit ans, l'œuvre de l'unité germanique a coûté à la génération contemporaine des centaines de mille hommes. Si d'autres sacrifices sont nécessaires pour affermir et développer les résultats acquis, c'est à la génération suivante à les supporter. Quant à la génération actuelle, elle croit avoir payé son tribut largement, et ne plus rien devoir à la patrie. Tout autre est parfois le langage de quelques organes de la presse allemande, nous le savons. Mais il n'y faut, selon nous, attacher qu'une importance fort secondaire.

Il peut entrer dans la conception politique du cabinet de Berlin de supposer que la France n'est pas résignée sincèrement à la paix, et que, suivant une expression du maréchal de Moltke, elle est appelée à menacer, pendant plus de cinquante ans encore, l'œuvre du traité de Francfort. L'évidence dans le présent est que la politique de la guerre n'a pas un partisan dans notre pays. Nous réparons nos désastres, nous nous efforçons de ressaisir la vie qui nous échappait; en un mot, nous n'avons pas d'autre préoccupation que de soigner notre santé, en faisant face à tous nos engagements. Dans cette position, nous avons la confiance que nous sommes inattaquables, et chaque fois d'ailleurs qu'un incident surgit, qui pourrait nous faire sortir de notre repos, le sentiment unanime de l'Europe nous permet d'y rester. En deux mots, on s'accommode à l'étranger de la perte de nos frontières, mais on nous permet, dans les limites territoriales que nous avons subies, de chercher à reconquérir la force et l'influence.

Au milieu des préoccupations causées par l'entrevue de Berlin, une échéance douloureuse se produisait pour le gouvernement de la République. Le 1er octobre 1872, expirait le délai, stipulé par l'article 2 du traité de Francfort, en faveur des sujets français originaires des départements cédés et domiciliés sur ces territoires, pour faire leur déclaration d'option et transporter leur résidence de ce côté des Vosges, sous peine d'être assimilés définitivement par la nationalité allemande. Les départements limitrophes de l'Allemagne devinrent à ce moment le

théâtre d'une immense émigration, que la presse a pu comparer à l'Exode des temps bibliques. Les municipalités des villes frontières se trouvèrent littéralement envahies par des milliers d'émigrants, la plupart sans ressources immédiates, qui n'avaient pas hésité à abandonner leur foyer natal pour échapper aux conséquences de la conquête et garder leur qualité de Français. D'après les statistiques allemandes, que l'on ne saurait accuser d'exagération, le nombre des options, dans les conditions définies par le traité de paix du 10 mai 1871, s'éleva à 164,633. Toutefois cette formalité, pour être efficace, devait, comme on le sait, être suivie du transfert du domicile en France : or, il était dans la nature des choses que tous les optants ne pussent pas quitter l'Alsace-Lorraine, ni se transporter réellement hors du centre de leurs intérêts et de leurs affaires. Les mêmes statistiques, dont nous parlons plus haut, évaluent à 38,000 le chiffre des Alsaciens-Lorrains qui se résignèrent au sacrifice d'un déplacement, pénible entre tous, comme conséquence de leur option de nationalité. Le mouvement des options avait été particulièrement intense dans la haute Alsace, où il n'avait pas produit moins de 92,662 déclarations, aboutissant à 7,000 translations de domicile. Dans la basse Alsace, on eut à inscrire 42,394 options et 10,200 émigrations. En Lorraine, le nombre des optants fut un peu plus faible, mais la proportion des émigrants beaucoup plus forte. Les premiers ne dépassèrent pas 29,567, mais les seconds atteignirent 20,000. Quelques semaines plus tard la loi militaire allemande fut appliquée en Alsace-Lor-

raine; l'incorporation de ces provinces à l'empire germanique était consommée.

Pendant ce temps, la libération des départements de l'Est avait subi un temps d'arrêt, que nous avons expliqué plus haut, et qui allait du reste prendre fin. Dans la seconde quinzaine d'octobre, on réussit à achever un nombre de baraquements suffisant pour recevoir les troupes d'occupation de la Marne et de la Haute-Marne, dont le rappel devait suivre l'acquittement des cinq cents premiers millions du troisième milliard. L'évacuation commença le 27 du même mois et se termina vers le 10 novembre. Il ne restait plus à ce moment que quatre départements soumis à l'occupation étrangère, et nous avions payé la moitié de la contribution de guerre, soit deux milliards cinq cents millions. Le reste ne pouvait désormais souffrir de difficultés. L'emprunt du mois de juillet n'avait pas seulement réussi au-delà de toute espérance, par le nombre et la valeur des souscriptions offertes, il avait également réussi à un autre point de vue, non moins important. Les libérations anticipées abondaient et mettaient ainsi aux mains du Trésor des sommes considérables, qu'il lui était loisible d'employer pour l'acquittement rapide des termes de la contribution. Dès cette époque, il était donc permis d'espérer que le gouvernement français n'aurait pas besoin du délai supplémentaire d'un an qu'il s'était réservé, pour faire face à ses engagements, par la convention du 29 juin, mais qu'il n'attendrait même pas celui du 1er mars 1874, inscrit au traité de paix, pour solder le complément de sa dette à l'Allemagne. Dans le courant

de décembre, un nouvel à compte de 500 millions fut versé au gouvernement impérial, en sorte que l'année 1872 s'acheva dans les meilleures conditions pour faire apprécier au gouvernement français et à ses créanciers l'étendue des ressources mises à la disposition de l'État par l'emprunt de trois milliards. Le cabinet de Berlin ne pouvait être insensible à l'espérance de réaliser promptement le reliquat de sa créance, et son parti fut pris, dès ce moment, de stimuler M. Thiers à des payements aussi rapides que possible, par la seule perspective de l'affranchissement complet du territoire français. On renonçait à nous suspecter, à nous causer des inquiétudes ; il paraissait plus pratique d'utiliser notre bonne volonté et nos moyens d'action, en nous disant avec une franchise apparemment bienveillante : « Votre libération est dans vos mains; plus vous payerez vite, plus nous serons contents, car nous ne demandons qu'à nous retirer. »

On essayait bien encore, de temps à autre, d'exprimer quelques appréhensions au sujet de la situation intérieure de la France. En même temps qu'on voyait M. Thiers accentuer sa politique du côté du système républicain, on remarquait que le parti radical se gênait de moins en moins pour escompter sa succession. Les excursions de M. Gambetta dans plusieurs départements, les discours qu'il venait de prononcer, en Dauphiné et en Savoie, au cours des vacances parlementaires, avaient fourni tout naturellement à la diplomatie allemande un prétexte pour retenir quelque chose de la confiance qu'elle aurait voulu nous témoigner et pour persister

dans l'exécution stricte des traités, quant à l'évacuation des départements de l'Est (1). L'idée que M. Gambetta

(1) Les inquiétudes qui se répandaient de temps à autre en France et la plupart du temps fort à l'improviste, sur les véritables intentions du gouvernement allemand, provenaient des causes les plus diverses. Il paraît acquis maintenant que le caractère un peu agité du comte d'Arnim, alors ambassadeur d'Allemagne à Paris, et ses démêlés avec M. de Bismark n'y étaient pas toujours étrangers. Nous en citerons un exemple assez curieux.

Le 21 septembre 1872, un journal de Bruxelles, l'*Écho du Parlement*, publia une note ainsi conçue :

« L'ambassadeur d'Allemagne à Paris, le comte d'Arnim, donnera sa « démission, lorsque l'indemnité de guerre sera définitivement réglée. Le « comte d'Arnim déclare que le poste d'ambassadeur ne lui semble pas une « compensation pour les désagréments qu'il éprouve dans ses relations avec « la société parisienne. Si cette démission est acceptée, le poste d'ambassa- « deur restera indéfiniment vacant. Il paraît que le prince de Bismarck est « décidé à ne maintenir à Paris qu'un consul chargé de régler les affaires « courantes. »

Or, dans l'acte d'accusation, lu à la première audience du procès d'Arnim, au mois de décembre 1874, nous trouvons une explication très-complète de la note qui précède.

« Cette fausse nouvelle, y est-il dit, expédiée en même temps de Bruxelles dans toutes les directions par le télégraphe, excita une vive émotion dans la presse européenne.

Le prévenu écrivit officiellement à ce sujet au ministère des affaires étrangères, le 1er octobre 1872. Sa dépêche débute comme suit :

« Un journal d'ici rend responsable de la publication de la fausse nouvelle « que j'ai sollicité ma démission, M. von Kahlden, qui est bien connu à « Berlin. Ce dernier aurait écrit et lancé dans le monde cette nouvelle par « dépit d'avoir été exclu du Jockey-Club et d'avoir vu ainsi troubler sa « partie de whist. Quoi qu'il en soit, ces quelques lignes, qui sont sorties « d'une boîte aux lettres quelconque, pour être expédiées à Bruxelles, ont « donné lieu à une émotion extraordinaire. »

« Lorsqu'au commencement du mois d'avril parurent dans la *Presse*, de Vienne, les célèbres *Révélations diplomatiques*, qui contenaient plusieurs lettres et un *pro memoria* du prévenu, relatif au Concile, et qui le firent considérer comme l'auteur de la publication, le département des affaires étrangères soupçonna que la note de l'*Écho du Parlement* devait également, lui être attribuée. Cette idée fut confirmée par un rapport du comte de Wesdehlen, écrit le 13 mai 1874, à la suite d'une enquête, et par une déclaration écrite du docteur Beckmann (journaliste allemand établi à Paris).

était l'héritier politique de M. Thiers le plus légitime commençait à prendre beaucoup de consistance, à cette époque, dans les cours européennes, et c'est un fait qui mérite d'être mentionné, que M. Thiers et son ministre des affaires étrangères, l'honorable M. de Rémusat, ne jugèrent pas inutile de s'expliquer officiellement sur ce point à différentes reprises. A l'étranger, le premier développait la thèse que les radicaux n'auraient jamais plus de trente voix dans l'Assemblée actuelle ou dans l'Assemblée future, parce que le pays était et resterait modéré; le second exposait que M. Gambetta et M. Thiers se trouvaient aux deux pôles opposés du système républicain, et que, pour passer de l'un à l'autre, il faudrait nécessairement épuiser une infinité de nuances intermé-

« Ce dernier certifie qu'il a reçu, le 20 septembre 1872, de l'ambassadeur, alors en congé, et par l'entremise de l'ambassade, un billet avec invitation de donner à la note y jointe, la plus grande publicité possible. Beckmann s'est alors rendu à Bruxelles et a assuré la publication de la note, dans les termes qui lui avaient été indiqués. Le ministère des affaires étrangères ayant réclamé, le 28 mai 1874, des explications à ce sujet, le prévenu, dans une lettre datée de Carlsbad, le 20 juin 1874, déclara que les données du comte de Wesdehlen et du docteur Beckmann étaient exactes, mais il nia que la note de Beckmann eût été expédiée de l'ambassade à ce dernier; car ce n'était pas lui, le prévenu, en congé, qui dirigeait alors l'ambassade, mais bien le comte de Wesdehlen; ensuite, que la note communiquée à Beckmann et publiée par lui n'avait pas été signée par le prévenu; qu'on en avait quelque peu changé les termes; que Beckmann n'avait pas été chargé de se rendre à Bruxelles; que le prévenu avait voulu par cette note, produire « un certain effet » à Paris, et enfin que le chancelier de l'Empire avait partagé ses impressions et avait approuvé la mesure, ce qui est faux, et qu'en écrivant le 1er octobre 1872 au ministère des affaires étrangères, il (le prévenu) croyait que celui-ci connaissait les faits. Cette dernière assertion est tout à fait incompréhensible, en présence de la rédaction de la note reproduite ci-dessus. (*Acte d'accusation du comte d'Arnim*).

diaires. Quoiqu'il en soit, l'Europe croyait à l'avenir de M. Gambetta, comme successeur de M. Thiers, et c'est pour écarter cette éventualité que, dans des projets de loi ultérieurs sur l'organisation des pouvoirs publics, ce dernier crut devoir introduire une disposition, fixant à quarante ans l'âge auquel les fonctions de président de la République seraient accessibles.

C'est ici que se place un incident que nous aurions cru inutile de relever, s'il n'avait été porté à la connaissance du public par le récent procès du comte d'Arnim. L'ancien ambassadeur d'Allemagne en France, étant passé par Nancy, à la fin d'octobre 1872, pour rentrer à Paris, à la suite d'un congé de plusieurs semaines, eut occasion de s'exprimer, dans les salons de M. de Manteuffel, devant plusieurs témoins, et notamment devant le représentant du gouvernement français, sur la situation intérieure de notre pays. Il le fit avec une liberté peu bienveillante pour M. Thiers et sa politique, déclarant que notre pays marchait droit au radicalisme, à la révolution et à la commune. Ces appréciations ont été de tout temps; depuis 1871, familières à M. le comte d'Arnim, et il ne semble pas, d'ailleurs, que les conservateurs français les aient jugées trop sévères. On suppose aussi, non sans raison, qu'en se produisant en face de celles du général de Manteuffel, qui étaient beaucoup plus bienveillantes, elles avaient ce résultat, fort appréciable, d'assurer au prince de Bismarck la plénitude de ses mouvements pour se refuser à toute concession dans l'exécution de la paix, notamment en ce qui regardait l'évacuation anticipée des dépar-

tements de l'Est. Néanmoins, le prince de Bismarck ayant eu connaissance, par le général de Manteuffel, du langage de M. le comte d'Arnim s'en plaignit, paraît-il, et il demanda au diplomate, qui l'avait formulé trop publiquement, des explications catégoriques (1). Nous ajouterons, puisque l'occasion se présente de toucher à ces matières délicates, et d'ailleurs presque indifférentes à

(1) Au cours du procès d'Arnim les pièces suivantes ont été publiées relativement à cet incident :

« Nancy, 1er novembre 1872.

Le feld-maréchal de Manteuffel au prince de Bismarck

« Je viens de recevoir la lettre de Votre Altesse Sérénissime du 29 du mois dernier, et je vois que la lettre de M. Thiers que je vous ai envoyée le 16 du même mois a eu pour vous de l'intérêt. Je prends donc la liberté de vous faire savoir qu'à la date du 25 octobre, époque à laquelle la presse avait recommencé à parler beaucoup de M. Gambetta, M. Thiers a envoyé à M. de Saint-Vallier une dépêche télégraphique concernant une affaire relative à certains détails de l'évacuation de la Marne, etc., et y a ajouté la phrase qui forme l'annexe de cette lettre. Je reçois toutes ces communications sans y répondre, parce que je veux me tenir en dehors de toute politique ; mais par mes actions et par la forme que je leur donne, je montre, autant que l'intérêt des troupes le permet, des égards pour M. Thiers, et je fournis par là un appui moral à son gouvernement. D'après toutes les conversations que j'ai eues avec Votre Altesse Sérénissime, je crois, en agissant ainsi, me conformer aux vues politiques de Sa Majesté.

« Cependant, j'ai vu ici ces jours derniers notre ambassadeur, qui a exprimé l'opinion que l'établissement de la République en France était trop dangereux et qu'il était temps que ce pays eût un gouvernement monarchique. Comme Votre Altesse Sérénissime le sait déjà, je pense que nous avons intérêt à ce que la France reste calme, jusqu'au moment où l'indemnité de guerre sera payée, et à ce que l'on évite toute complication militaire, tant que l'armement des troupes sera dans la période de transition. J'ai pu être de l'avis de l'ambassadeur, en ce qui concerne l'idée fondamentale, mais non pas en ce qui concerne le moment. Mais Votre Altesse Sérénissime sait que je discute volontiers et que je ne mets pas dans la balance de la politique les paroles que je prononce de la sorte.

D'un autre côté, le comte de Saint-Vallier m'a raconté, avec une certaine émotion intérieure, que le comte d'Arnim lui avait dit, dans une con-

l'histoire, que l'envoi de M. le comte d'Arnim à Paris, dès le mois d'août 1871, avait eu, dans la pensée du prince de Bismarck, un double but : le premier était de soustraire à l'action personnelle du commandant en chef de l'armée d'occupation les négociations relatives à l'affranchissement du territoire français, et le second, d'établir à Paris, avec l'ambassade de l'empire, un contre-poids aux

versation, que l'ambassadeur considérait comme tout à fait intime, et dans laquelle il faisait abstraction de son caractère diplomatique, que le gouvernement actuel n'était pas tenable. M. d'Arnim aurait ajouté que M. Thiers aurait pour successeur Gambetta ; qu'après Gambetta, on aurait la Commune, et après la Commune un régime militaire, si la France ne choisissait pas *à temps* une constitution monarchique. L'ambassadeur aurait ensuite parlé à M. de Saint-Vallier du comte de Paris et du fils de l'empereur Napoléon.

« J'ai reçu, en même temps que cette communication, le numéro 252 de la *Gazette de la Croix*. Ce journal contenait dans son article de fond des attaques si violentes contre M. Thiers, que j'ai écrit à M. de Balan pour lui faire remarquer que les articles de ce genre excitaient les officiers et les soldats. Je sais que la *Gazette de la Croix* n'est pas un organe du gouverment ; mais elle passe pour être l'organe d'un parti, et elle a de l'influence. Tous ces faits réunis m'engagent à prier Votre Altesse Sérénissime de vouloir bien, dans le cas où quelque chose serait changé aux vues que vous m'avez communiquées, touchant la manière dont les affaires doivent être traitées ici, m'informer en quelques mots de cette modification, afin que je prenne les mesures militaires nécessaires et règle ma propre conduite d'après vos indications.

« Je prie V. A. S. d'agréer l'assurance, etc.

« Signé : Baron de MANTEUFFEL,
« général de cavalerie.

« Nancy, le 1er novembre 1872. »

Annexe

« Président de la République à commissaire extraordinaire

« 25 octobre, 8 h. 31 m.

« Répétez bien que le radicalisme peut être arrogant, mais est tout à fait impuissant et le sera tant qu'on prendra, pour lui tenir tête, un bon terrain, et, quant à moi, je crois avoir choisi le bon, et je m'y maintiendrai résolûment. En somme, les choses vont très-bien.

« Signé : A. THIERS. »

suggestions, généralement plus bienveillantes, du général de Manteuffel à l'égard de la France et de M. Thiers et à la confiance que pouvait inspirer à l'Allemagne le gouvernement de ce dernier. Mais reprenons la suite de notre récit.

L'article 11 de la convention additionnelle de Francort, signée le 11 décembre 1871, avait institué à Strasbourg une Commission mixte chargée d'assurer l'exécution des dispositions, contenues dans l'article 4 du traité de paix. Ces dispositions concernaient les liquidations et l'apurement des diverses sommes provenant de dépôts, de primes d'enrôlements, de cautionnements et de consignations judiciaires, dans les territoires cédés à l'Allemagne. Du côté de la France, la commission dont il s'agit se composait de MM. de Clercq, ministre plénipotentiaire, Orsel, ingénieur des mines, Renaudin, inspecteur des finances, et le vicomte d'Harcourt, secrétaire d'ambassade; du côté de l'Allemagne, de deux conseillers de régence, MM. de Sybel et Ébenbach, et d'un assesseur d'arrondissement, M. Feichter; elle commença ses travaux dans le courant de l'année 1872. Après avoir réussi à se mettre d'accord pour plusieurs décisions partielles, concernant l'une les consignations administratives et judiciaires faites dans les communes d'Alsace-Lorraine, et l'autre, les transferts de livrets des caisses d'épargne, la Commission mixte arrêta, le 22 décembre, un premier compte de liquidation partielle portant à la charge de la France une somme de 17,139,821 francs, et à celle de l'Allemagne une autre somme de 6,659,821 francs. Le gouvernement de la Ré-

publique s'engageait à payer la différence, soit 10 millions 500,000 francs, au gouvernement allemand dès le 2 janvier suivant. Il est à peine besoin de faire remarquer que les travaux de la Commission mixte ont été aussi nombreux que pénibles. Pour donner au lecteur une idée de l'incroyable variété des affaires soumises à ses délibérations, et du nombre des comptabilités qu'elle a eu à vérifier et à établir dans des conditions les plus arides, il suffira de dire qu'à l'heure actuelle cette même Commission fonctionne encore, quatre années bientôt après la signature du traité de paix définitif.

Au commencement de l'année 1873, voici donc quelle était la situation, au point de vue du paiement de l'indemnité de guerre et de la libération des départements occupés. Le troisième milliard était acquitté, et les troupes prussiennes n'étaient plus campées que sur quatre départements. Mais dans quelques semaines, grâce aux ressources abondantes que l'emprunt mettait à la disposition du Trésor; grâce aux opérations de change que ce dernier avait su conduire avec beaucoup de tact et de célérité, le payement du quatrième milliard allait être commencé et poursuivi à des échéances fort rapprochées. Les difficultés que l'évacuation avait rencontrées, lorsqu'il s'était agi de faire refluer sur quatre de nos départements l'armée d'occupation étrangère, maintenue sur le pied de 50,000 hommes, allaient donc se renouveler et s'aggraver encore. En effet, après le versement du quatrième milliard, l'occupation dont il s'agit devait se concentrer dans deux départements, au lieu de six qu'elle compre-

nait d'abord, et de quatre dans lesquels elle avait été versée ensuite. Or, les embarras que cette première application de la convention du 29 juin avait occasionnés au gouvernement français étaient présents à l'esprit du cabinet de Berlin, comme à celui de Versailles, et il en résultait la nécessité d'une nouvelle convention pour régler, au mieux des intérêts de chacun, les conditions de l'évacuation définitive.

Nous sommes portés à croire que, dès le mois de janvier 1873, l'attention prévoyante du prince de Bismarck se tourna de ce côté. Le chancelier méconnaissait d'autant moins la difficulté qu'il y aurait pour le gouvernement français à laisser, après le payement du quatrième milliard, l'effectif de l'armée d'occupation allemande se grouper dans la Meuse, la Meurthe et l'arrondissement de Belfort, qu'il avait toujours refusé de diminuer cet effectif, comptant bien que M. Thiers y trouverait un stimulant pour payer plus promptement le cinquième milliard, et assurer l'évacuation finale par une combinaison moins onéreuse pour les départements de l'Est que celle qui était indiquée par la convention du 29 juin 1872. En présence des inquiétudes des populations, il fallait donc, soit faire accepter des garanties représentatives du cinquième milliard, et obtenir ainsi l'évacuation totale et immédiate, comme la convention du 29 juin en laissait encore la possibilité ; soit arriver à une réduction de l'effectif du corps d'occupation, proportionnellement au nombre des départements qui allaient rester soumis à l'occupation; soit enfin négocier le rappel d'une partie de cette

armée de l'autre côté des Vosges, où elle séjournerait en territoire allemand, mais à proximité de la frontière française, jusqu'à l'acquittement complet de la contribution de guerre et à la charge, bien entendu, du gouvernement de la République. En dehors de ces trois combinaisons, il était de toute évidence que le payement, par à-comptes successifs, du cinquième milliard ne ferait faire aucun pas à l'œuvre de la libération du territoire, et c'était là une éventualité contre laquelle le gouvernement français devait essayer de réagir.

La situation générale de l'Europe ne laissait pas, d'ailleurs, que de présenter, dès ce moment, plus d'un point noir. Le conflit entre l'empire et le clergé catholique allemand s'accentuait tous les jours, sous l'action vigoureuse et implacable du prince de Bismarck. En Suisse, la nomination de M. Mermillod, curé de Genève, aux fonctions d'évêque de ce canton, sans une entente préalable entre le Saint-Siége et le gouvernement fédéral de Berne, allait ouvrir un champ illimité aux disputes de l'Église et de l'État ; enfin une monarchie d'importation étrangère, installée à Madrid au mois de novembre 1870, disparaissait inopinément par l'abdication du roi Amédée, et laissait la place libre à la pire démagogie, dans un pays travaillé depuis deux ans par les déclamations des avocats. En France, l'opinion publique ne pouvait prêter qu'une attention distraite à ces événements, si graves qu'ils fussent. Sollicité par les intérêts les plus urgents, par la nécessité même de pourvoir à sa propre existence et à sa durée, au milieu du déchaînement universel des

partis, le gouvernement de M. Thiers ne fut tiré de ses préoccupations politiques et financières que par la mort imprévue de Napoléon III, qui survint le 10 janvier 1873 (1). En lisant le lendemain dans le *Journal officiel*, comme un fait divers, ces simples lignes : « Napoléon III est mort hier, neuf janvier, à Chislehurst, » il était difficile de se défendre d'un retour amer sur la fragilité des gouvernements dans notre pays, et sur les conséquences terribles que peut entraîner pour l'avenir d'un peuple l'erreur d'un souverain. Le parti bonapartiste ressentit vivement le coup qui le frappait. D'après les bruits les

(1) Le 12 mai 1872, le prince de Bismarck avait écrit au comte d'Arnim la dépêche suivante qui permet de penser que, dès cette époque, le cabinet de Berlin comptait sur l'éventualité d'une restauration bonapartiste.

« Le rapport n° 70 de Votre Excellence, en date du 6 courant, touchant la situation et les chances des partis en France, m'a beaucoup intéressé. Les observations qui s'y trouvent consignées ne font que confirmer ce qui me revient d'autres côtés, aussi par des informations privées, à savoir que les princes d'Orléans, notamment par leur conduite dans les affaires d'argent, perdent de plus en plus du terrain en France, et je tombe également d'accord avec V. E. pour reconnaître que l'Allemagne n'a pas de raisons pour désirer leur arrivée au pouvoir, mais qu'au contraire, parmi les divers partis qui se disputent la domination, le parti bonapartiste est probablement celui avec l'aide duquel on pourrait encore se flatter le plus raisonnablement d'établir des rapports tolérables entre l'Allemagne et la France. Notre première règle reste toujours naturellement de soutenir le gouvernement actuel, aussi longtemps qu'il représente pour nous la volonté d'exécuter loyalement le traité de paix. Celui qui viendra après lui devra se légitimer de nouveau vis-à-vis de nous en ce sens ; nous n'avons aucun motif pour exclure le parti bonapartiste, ou pour faire quoi que ce soit qui puisse l'affaiblir, lui nuire aux yeux de la nation ou rendre sa position plus difficile. Mais une politique qui, s'écartant de notre réserve, prendrait parti pour lui et le favoriserait, aurait certainement ce résultat.

A ce point de vue, je vous prie aussi de prendre en considération ce que je vous ai dit, dans ma dépêche particulière, au sujet du maréchal Bazaine.

Signé : BISMARCK.

plus répandus, l'ex-empereur, en se prêtant, contrairement aux lois de la prudence, aux diverses opérations chirurgicales qui devaient précipiter sa mort, avait voulu, avant tout, recouvrer, avec la santé, la liberté d'action nécessaire pour prendre, à la première occasion, sa revanche contre la Révolution du 4 septembre et l'Assemblée qui l'avait consacrée par le vote de déchéance de Bordeaux. Cet événement donna donc au gouvernement de M. Thiers quelques semaines de répit d'un côté où il commençait à concevoir plus d'une inquiétude, la Chambre refusant de compléter, par des lois d'exception, la déchéance politique de la dynastie impériale.

Nous avons dit plus haut, que dès le mois de janvier 1873, le prince de Bismarck avait provoqué, par des ouvertures indirectes, le gouvernement français à s'expliquer sur ses intentions, au sujet du payement du cinquième milliard qui, aux termes du traité, emportait l'évacuation complète des départements de l'Est. L'histoire doit retenir que, pour parvenir à M. Thiers, ses suggestions ne prirent pas la voie diplomatique ordinaire. On savait à Berlin deux choses : la première c'est que le général de Manteuffel jouissait de la confiance de M. Thiers et entretenait, comme commandant en chef de l'armée d'occupation, les relations les plus courtoises et même les plus cordiales avec le Président de la République française ; la seconde, c'est que le cabinet de Versailles était représenté, au quartier général de Nancy, par un diplomate qui était le dépositaire autorisé de la pensée politique de M. Thiers, le comte de Saint-Vallier. Ainsi s'explique comment le

chancelier impérial, dès qu'il crut le moment opportun pour pressentir le gouvernement français, en vue de l'acquittement du cinquième milliard, que nous pouvions reporter jusqu'au 1er mars 1875, eut l'idée de s'adresser au général de Manteuffel. Dès le 30 janvier, en effet, M. le comte de Saint-Vallier se trouva en mesure d'informer M. Thiers des dispositions du cabinet de Berlin, qui venaient de lui être révélées par le quartier général de Nancy, et il put annoncer à son gouvernement que la chancellerie impériale était prête à écouter des ouvertures, en vue de la libération définitive du territoire.

Cette nouvelle fut d'autant plus agréable au cabinet de Versailles que, jusqu'à ce moment, il n'avait attaché ses soins qu'à préparer le payement ponctuel du quatrième milliard, et qu'il était resté étranger à toutes les combinaisons, imaginées par des intermédiaires de hasard, pour accélérer l'évacuation. Ces combinaisons, le prince de Bismarck les avait d'ailleurs repoussées, en se fondant sur la raison bien simple qu'en pareille matière, le gouvernement français pouvait faire connaître librement sa pensée, et qu'il n'avait pas besoin d'agents officieux pour entamer des négociations, dont l'Allemagne désirait sincèrement le succès, et dans les conditions les plus rapides.

Au fond, M. Thiers était pressé, plus qu'il ne voulait le paraître, d'engager de ce côté des négociations définitives, dans l'espoir où il était que leur succès, arrivant à point, c'est-à-dire très-vite, créerait une diversion à son profit dans la lutte qu'il soutenait, depuis le mois de dé-

cembre précédent, contre les diverses fractions de la droite de l'Assemblée. On se rappelle, en effet, qu'à l'ouverture de la session, dans un Message qui est resté célèbre, M. Thiers avait posé avec netteté à la Chambre la question de gouvernement et indiqué que le moment lui paraissait venu de compléter la loi Rivet par des institutions, destinées à légaliser le fait de la République. A quelque point de vue que l'on se place pour apprécier la politique de M. Thiers, à cette époque, on ne saurait s'empêcher de remarquer qu'elle était à la fois tardive et trop pressée. En effet, c'était en 1871, alors qu'elle avait à faire face à une guerre civile formidable et à une occupation étrangère, comprenant quinze ou vingt départements, que la France et ses représentants devaient être stimulés vers l'organisation d'un gouvernement définitif. Au commencement de l'année 1873, la situation s'était heureusement modifiée à cet égard ; l'ordre était garanti et l'évacuation du territoire se poursuivait régulièrement. Mais les partis n'étaient déjà plus aussi traitables, et ceux de la droite notamment commençaient à témoigner d'appréhensions vivaces à l'égard d'une politique qui s'éloignait de plus en plus du pacte de Bordeaux, et paraissait tendre peu à peu à la reconnaissance de la forme du gouvernement, la plus hostile aux idées, aux doctrines et au tempérament de la majorité sortie des élections du 8 février 1871. Il est à peine besoin de rappeler ici les luttes interminables que le Président de la République eut à soutenir au commencement de l'année 1873, dans la Commission des Trente, pour définir les attributions de son pouvoir et les rap-

ports de ce dernier avec l'Assemblée. Depuis que le régime parlementaire existe dans le monde, on n'en avait jamais vu une pareille exagération. Un chef d'État, allant deux fois par semaine, devant une commission constitutionnelle, pour expliquer qu'il lui fallait le droit d'intervenir en personne dans les débats de l'Assemblée, et s'efforçant de démontrer sérieusement qu'il n'y aurait pas de gouvernement efficace pour le pays, si l'accès de la tribune lui était interdit ; ce même chef d'État, essayant de prouver qu'il se diminuerait, aux yeux de la nation, s'il ne restait pas tout à la fois Président de la République, et lié, comme tel, à l'existence de l'Assemblée, président du Conseil des ministres et responsable comme eux, et enfin député de la Seine, avec le droit de voter, comme ses collègues. Et ce qu'il y a de plus curieux, pendant que M. Thiers s'obstinait dans ces discussions, si évidemment au-dessous du caractère dont il était revêtu, il avait la prétention de doter la France d'un régime normal et il soutenait avec sa vivacité ordinaire que ces exigences bizarres et enfantines constituaient le minimum des conditions invariables pour faire sortir le pays du provisoire et lui assurer un gouvernement établi ! Quand on réfléchit aujourd'hui sur ces incidents parlementaires, on se demande ce qu'était devenu le bon sens proverbial de M. Thiers. Mais tel était alors l'aveuglement de l'esprit public, que les résistances de la Chambre à des propositions si dérisoires ne rencontraient que peu d'appui, hors de son enceinte. M. Thiers rêvait d'exercer une sorte de dictature parlementaire, et l'opinion approuvait M. Thiers.

L'opinion allait plus loin : elle confondait la cause de M. Thiers avec celle de la République, de telle sorte que, par une des erreurs les plus prodigieuses de l'esprit français, on devenait un suppôt de la réaction, du drapeau blanc et de l'ultramontanisme le plus farouche, uniquement parce qu'on se permettait de critiquer la conception constitutionnelle de M. Thiers, dont le vice indéniable était cependant de ne pouvoir s'adapter qu'à lui.

Quoi qu'il en soit, M. Thiers y voulait persister, et il comptait, pour l'aider dans sa tâche, sur l'effet que produirait, dans la chambre et dans le pays, un nouveau traité avec l'Allemagne, amenant à bref délai la libération complète du territoire. Cette libération était d'ailleurs devenue, et fort légitimement, personne n'en disconvient, la passion de la France. On ne se contentait plus d'attacher un prix inestimable à l'évacuation des territoires encore occupés ; les partis, dans leur ardeur à tout dénaturer, se plaisaient à faire honneur des résultats obtenus, non à l'universalité des citoyens, non au crédit de l'État, non aux ressources inépuisables de la France, mais à la République seule et à M. Thiers, qui en était le Président. La libération était l'argument suprême de toutes les polémiques. M. Thiers était-il menacé par la Chambre ? Immédiatement les journaux républicains annonçaient que l'Allemagne se disposait à réoccuper les départements affranchis. S'agissait-il, au contraire, de peser sur la majorité pour l'entraîner à quelque concession ? Alors on faisait entrevoir qu'il serait anti-patriotique de gêner les négociations de M. Thiers avec l'Allemagne.

Hâtons-nous d'ajouter qu'à la date où nous sommes, des négociations étaient entamées, en effet, pour la libération définitive et complète des départements de l'Est. Au chapitre suivant, le lecteur en trouvera l'exposé jusqu'à la conclusion et à la signature du traité de Berlin du 15 mars.

CHAPITRE IX

SOMMAIRE DU CHAPITRE IX

Nécessité d'une nouvelle convention, entre la France et l'Allemagne, pour régler les conditions de payement du cinquième milliard et de l'évacuation complète du territoire français. — Première entrevue de M. le comte d'Arnim avec M. Thiers sur ce sujet, le 4 février 1873. — Propositions de M. Thiers à l'ambassadeur d'Allemagne. — M. Thiers les communique au quartier général de Nancy. — Suggestions et combinaisons de M. le comte d'Arnim. — Le chancelier impérial préfère continuer les négociations par la voie de Nancy. — M. Thiers y adresse un projet de traité complet. — Dès le 3 mars, le prince de Bismarck se déclare prêt à l'accepter et, le 10 mars, il envoie au général de Manteuffel un contre-projet. — Réserves fâcheuses pour Belfort. — Modifications de détails réclamées par M. Thiers. — Le prince de Bismarck accepte les unes et écarte les autres. — Le 13 mars, il propose la substitution de la place de Verdun à celle de Belfort, comme gage du dernier versement sur le cinquième milliard. — M. Thiers s'y attache avec empressement. — Signature de la convention du 15 mars, à Berlin. — M. d'Arnim écarté de cette négociation. — Joie avec laquelle est accueillie dans le public la nouvelle de la libération. — Une scène parlementaire à Versailles. — Autre scène à Berlin. — Rôle du général de Manteuffel et de M. de Saint-Vallier dans la convention du 15 mars. — La convention additionnelle du 27 avril. — Amélioration des rapports officiels entre Versailles et Berlin. — Échange de courtoisies. — Le général de Manteuffel et les diocèses d'Alsace-Lorraine. — Situation de M. Thiers vis-à-vis de l'Assemblée. — L'élection de M. Barodet. — Les projets constitutionnels à la veille du 24 mai.

CHAPITRE IX

La convention du 29 juin 1872 n'avait rien réglé quant au mode de payement du cinquième milliard. Les parties contractantes s'étaient bornées à stipuler qu'il serait acquitté le 1er mars 1875, et que la France se réservait le droit de fournir à l'Allemagne, pour cette somme et les intérêts y afférents, des garanties financières dont le cabinet de Berlin aurait à examiner, le cas échéant, la solidité. Ainsi l'Allemagne et la France avaient prévu d'un commun accord que le cinquième et dernier milliard de l'indemnité de guerre donnerait lieu à un traité spécial, et, de plus, les deux puissances avaient reconnu tout récemment l'impossibilité absolue d'appliquer à ce payement les principes de la convention du 29 juin. La concentration de l'effectif d'occupation dans deux départements présentait, en effet, de tels inconvénients ; elle menaçait les populations de la Meuse, de la Meurthe et de l'arrondissement de Belfort de charges si considéra-

bles, qu'il fallait à tout prix recourir à d'autres combinaisons.

Le terrain était donc suffisamment préparé pour négocier. A Berlin, on n'était pas moins désireux qu'à Versailles d'en finir avec l'occupation, c'est-à-dire d'encaisser, dans le plus bref délai, le dernier cinquième d'une contribution sur l'acquittement de laquelle le prince de Bismarck avait eu, pendant si longtemps, des doutes et des appréhensions. Dès lors, il n'y avait plus qu'à entrer en matière. Le cabinet de Berlin déclarait, d'ailleurs, qu'il attendait les propositions de M. Thiers.

Ce fut le 4 février 1873 qu'elles furent formulées pour la première fois, dans une entrevue qu'eut ce jour là M. le comte d'Arnim, ambassadeur d'Allemagne à Paris, avec le Président de la République française. Partant de ce principe qu'après le payement du quatrième milliard il n'était pas pratique de réclamer l'évacuation des Vosges et des Ardennes sans condition nouvelle, et qu'il était inutile d'offrir pour le reliquat de la contribution des garanties financières dont l'Allemagne se souciait de moins en moins, M. Thiers proposa, à titre d'avant-projet, l'une ou l'autre des deux combinaisons suivantes. D'après la première, en supposant que le quatrième milliard fût acquitté en mai, le gouvernement français ne réclamerait pas immédiatement la libération correspondante des deux départements des Vosges et des Ardennes, mais, en revanche, le gouvernement allemand avancerait celle de la Meurthe, de la Meuse et de Belfort, d'un temps égal à celui dont il aurait prolongé l'occupation des deux

précédents. De cette sorte, le territoire français se trouverait évacué en bloc, dans les quatre départements occupés, lorsque commencerait le paiement du cinquième milliard. C'était là une des propositions de M. Thiers. L'autre consistait à évacuer les Ardennes et les Vosges après le versement du quatrième milliard, mais en réduisant de 50,000 à 25,000 hommes l'effectif de l'armée d'occupation pour tout le temps que durerait le paiement du cinquième, c'est-à-dire de la rançon des deux derniers départements.

L'ambassadeur d'Allemagne prit acte immédiatement de cet avant-projet, et il le transmit, comme c'était son devoir, à Berlin. Quelques jours après, M. Thiers eut occasion de rendre compte à notre commissaire extraordinaire de Nancy de la conférence qu'il venait d'avoir avec M. le comte d'Arnim, mais il s'abstint de lui faire part de la seconde proposition, c'est-à-dire de celle concernant une diminution de l'effectif, après le payement du quatrième milliard. M. Thiers se bornait à faire connaître à M. le comte de Saint-Vallier que, dans sa pensée, un terme moyen, pour l'évacuation totale, était ce qu'il y avait de plus équitable, et qu'il s'était ouvert nettement, dans ce sens, avec l'ambassadeur de l'empereur Guillaume. Transmise sous cette forme au prince de Bismarck par le général de Manteuffel, la proposition de M. Thiers présentait quelques différences avec celles que M. le comte d'Arnim avait communiquées, sur le même sujet, au cabinet de Berlin antérieurement. Le prince de Bismarck se hâta donc de signaler au Commandant en chef de l'armée

d'occupation, les divergences qu'il avait à relever dans les idées du Président de la République française sur la libération définitive, et il crut devoir couper court immédiatement, par une déclaration précise, à la combinaison qui consistait à appliquer, après le paiement du quatrième milliard, le principe de l'évacuation progressive, avec une réduction de moitié dans l'effectif de l'armée allemande. D'après le prince de Bismarck, il ne pouvait entrer, à aucun degré, dans les intentions de l'empereur Guillaume de diminuer cet effectif, qui devait rester, dans toutes les hypothèses, fixé à 50,000 hommes, conformément à la lettre invariable des traités. Il n'y avait donc pas lieu d'insister sur ce point, et le mieux paraissait être de s'en tenir à la première des deux combinaisons qui ne soulevait, dès à présent, aucune difficulté insurmontable.

Il est constant, au surplus, que M. le comte d'Arnim ne s'était pas borné à transmettre au prince de Bismarck les propositions plus ou moins formelles du Président de la République française, mais qu'il y avait joint ses propres propositions. Si l'on s'en rapporte à une dépêche de cet ancien ambassadeur, qui a été publiée au cours de son procès, au mois de décembre 1874, le comte d'Arnim avait recommandé au cabinet de Berlin la combinaison suivante :

1° La France paye le reste des quatre milliards par termes déterminés, aussi également proportionnés que possible, d'ici au 15 mai ou au 15 juin ;

2° La France nous remet, du 1er mai au 15 juin, son porte-

feuille de lettres de change, s'élevant à la somme de 600 à 700 millions;

3° La France paye les sommes dont elle sera encore redevable après cette opération, s'élevant à 400-500 millions, par termes bi-mensuels à dater du 1er juillet, de telle sorte que le dernier versement devra avoir lieu le 1er novembre.

N. B. — Si la France voulait renforcer les versements bi-mensuels, il n'y aurait pas à s'y opposer. *Je conseille des termes bi-mensuels pour multiplier les occasions de se plaindre d'inexactitude vis-à-vis de la France.*

4° Dans le courant d'octobre, une commission mixte se réunit à Belfort pour le règlement de la liquidation; elle devra avoir achevé ses travaux avant le dernier terme, de telle sorte que la liquidation tout entière trouve sa clôture définitive dans le dernier paiement;

5° Jusqu'à l'achèvement de la liquidation, et par suite jusqu'après le dernier versement, la place de Belfort reste occupée par une garnison allemande de la force de... Trois jours après le dernier paiement, elle est évacuée;

6° Jusqu'au 1er mars 1874, les quatre départements des Vosges, des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe, restent neutralisés. Le gouvernement français n'y peut ni exécuter des travaux de fortification, etc., ni entretenir des troupes, sauf les détachements nécessaires pour le maintien de l'ordre. Une commission d'officiers de l'état-major prussien, composée d'un colonel, d'un major et d'un capitaine, peut demander à tout moment à parcourir les départements, sous la conduite d'une commission française (composée d'officiers du même rang) et à être menée sur les lieux qu'elle voudra inspecter, pour se convaincre que les clauses stipulant la neutralité sont respectées;

7° Si les termes de payement ne sont pas observés, ou s'il se révèle que le gouvernement français a agi contrairement aux dispositions du paragraphe 6, les départements des Ardennes et des Vosges peuvent être occupés de nouveau par une armée d'occupation de 50,000 hommes.

Si M. Thiers consent à ces conditions, je crois que nous pou-

vons lui faire la concession suivante, qui étonnera tout le monde et lui plus que personne :

1° De commencer l'évacuation entre le 1er et le 15 avril et de l'achever jusqu'au 1er mai.

Nous pouvons même, si cela nous convient, commencer l'évacuation plus tôt sans courir le moindre risque. (1)

L'ambassadeur d'Allemagne ne se contentait pas de ces garanties, il en suggérait d'autres qui ne tendaient à rien moins qu'à rendre M. Thiers inamovible pendant toute la durée de l'occupation étrangère. « On pourrait songer à une stipulation déterminée, disait-il dans la dépêche citée plus haut, qui nous donnerait le droit de réoccupation dans le cas d'un changement de gouvernement. Une telle stipulation n'est pas nécessaire, attendu qu'une crise intérieure grave et violente aurait pour conséquence, en tout état de cause, une certaine irrégularité dans les payements, qui, par elle-même, nous autoriserait à la réoccupation. D'ailleurs le Président ne peut guère accepter une clause de cette espèce, alors même qu'il la désirerait. » Mais, déjà à ce moment, l'accord était rompu entre le prince de Bismarck et son ambassadeur à Paris, de telle sorte que la suggestion du comte d'Arnim, notamment en ce qui regarde la clause de garantie imaginée par lui en faveur du maintien de M. Thiers et l'idée d'évacuer, comme par un coup de théâtre, les territoires occupés, afin de déterminer dans l'opinion publique un revi-

(1) Dépêche du comte d'Arnim au prince de Bismarck, du 7 février 1873. (Dossier du procès d'Arnim).

rement favorable à l'Allemagne (1), ne rencontrèrent pas grande faveur à Berlin. Dans tous les cas, le chancelier impérial n'en fit pas mention et il se contenta d'attendre, par une autre voie, les propositions définitives du Président de la République française.

M. Thiers ne tarda pas à faire ce qui lui était demandé. Le 23 février, il communiqua au comte de Saint-Vallier un projet complet relativement à l'évacuation. Du 1er au 10 mai, la France aurait achevé le paiement du quatrième milliard, et l'Allemagne lui devrait alors la libération de deux départements ; mais, d'après M. Thiers, le gouvernement de la République ne réclamerait rien de semblable, et l'occupation continuerait à porter sur les Ardennes, les Vosges, la Meurthe, la Meuse et le territoire de Belfort. Il resterait donc à acquitter le cinquième milliard. A partir du 1er mai, le Trésor disposerait de 600 millions ; en juin, juillet et août, les versements successifs de l'emprunt produiraient encore aisément 400 millions, et si une fraction faisait défaut, le gouvernement aurait les moyens d'obtenir une avance équivalente à la Banque de France. Par conséquent, M. Thiers pouvait prendre l'engagement de libérer le dernier cinquième de la contribution de guerre le 1er septembre. Dans ces conditions, la France ayant payé le quatrième milliard le 1er mai et s'engageant à payer

(1) M. d'Arnim écrivait au prince de Bismarck, le 7 février 1873 : « Je crois rappeler à Votre Altesse que je n'attends pas du temps, mais plutôt d'un événement imprévu, une manifestation du sentiment français. Un semblable événement serait peut-être l'évacuation tout à fait inattendue des quatre départements, Belfort exceptée.... »

le cinquième au 1er septembre, rien ne serait plus équitable que de commencer l'évacuation totale le 1er juillet, de façon à l'avancer pour la Meurthe, la Meuse et Belfort, d'un temps égal à celui dont l'évacuation partielle des Ardennes et des Vosges, obligatoire à partir du 1er mai, aurait été retardée.

Il faut reconnaître que, sous cette forme, la proposition de M. Thiers était bien conçue. Elle avait le mérite d'être simple et de fournir aux Allemands une occasion d'accepter le fameux principe des garanties financières, sans compromettre leurs intérêts. Car, d'une part, les ressources sur lesquelles comptait M. Thiers ne pouvaient présenter aucun doute, et d'autre part, le mode d'évacuation indiqué devait aboutir, dans la pratique, bien moins à nous donner la libération anticipée qu'à la faire coïncider exactement avec l'acquittement complet de notre dette. Le général de Manteuffel, une fois en possession de ce projet, se hâta de le communiquer au prince de Bismarck, et, comme nous allons le voir, cette démarche fut décisive. Dès le 3 mars, la réponse du chancelier de l'empire arrivait au quartier-général de Nancy.

Le prince de Bismarck se déclarait autorisé à accepter la proposition de M. Thiers, et à adresser dans ce sens des instructions au comte d'Arnim. Toutefois, le cabinet de Berlin y mettait une restriction. Supposant, d'après les rapports de M. le comte d'Arnim, que l'évacuation du territoire français pourrait être marquée par des désordres plus ou moins graves, et invoquant une fois de plus

l'instabilité de notre situation intérieure, le prince Chancelier se disait dans l'impossibilité de souscrire complétement au principe de l'évacuation anticipée, à partir du 1er juillet. Il déclarait donc que les troupes allemandes seraient retirées, à cette date, des départements des Ardennes, des Vosges, de la Marne et de la Meurthe, mais que l'arrondissement et la ville de Belfort resteraient soumis à l'occupation étrangère jusqu'au paiement intégral du cinquième milliard, c'est-à-dire jusqu'au 7 septembre.

Sans doute, le cabinet de Berlin montrait dans la réponse qui précède un certain esprit de conciliation. Dans les régions gouvernementales de Versailles, on ne méconnaissait pas que l'évacuation des quatre départements, au 1er juillet, avec l'évacuation de Belfort en perspective pour le 1er septembre, était une chose fort acceptable. Mais la réserve relative à Belfort n'était pas une chose indifférente, et notre commissaire extraordinaire à Nancy ne manqua pas de relever qu'elle était impitoyable et dictée par des sentiments de défiance dont rien ne justifiait l'expression. En effet, le public français restait persuadé, même contre l'évidence des choses, que l'Allemagne avait des vues sur Belfort, et qu'au dernier moment elle manifesterait nettement l'intention de garder cette place. En vain objectait-on que la convention du 29 juin 1871 avait levé à cet égard tous les doutes; en vain le quartier général de Nancy, de son propre mouvement d'abord, et ensuite avec l'autorisation du cabinet de Berlin, protestait-il de sa sincérité et de son respect scru-

puleux des traités, l'opinion gardait des inquiétudes et le gouvernement, sans les partager, déplorait qu'on persistât à lui ôter les moyens de les dissiper. Mais il fallait être pratique : même avec ces restrictions pénibles, l'évacuation était offerte à des conditions réalisables, et M. Thiers ne pouvait avoir et n'avait qu'une idée, c'était de signer au plus vite une convention réglant cette importante affaire.

En même temps qu'il déclarait accepter la proposition de M. Thiers, le cabinet de Berlin rédigeait lui-même et faisait communiquer au gouvernement français, par l'intermédiaire du quartier général de Nancy, un projet de traité réglant les conditions de l'évacuation complète du territoire par les troupes allemandes. Ce projet de traité portait que la France paierait jusqu'au 10 mai 1873 le quatrième milliard de l'indemnité, et le cinquième milliard en quatre versements de 250 millions chacun, les 1er juin, 1er juillet, 1er août et 1er septembre de la même année, avec les intérêts à partir du 2 mars précédent. De son côté, l'empereur d'Allemagne ordonnerait le 1er juillet, après le versement du deuxième à-compte de 250 millions sur le dernier milliard, l'évacuation des départements des Ardennes, des Vosges, de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, qui serait effectuée dans un délai de quatre semaines. L'évacuation de Belfort suivrait l'acquittement des 250 millions, payables le 1er septembre. Les frais de l'occupation resteraient à la charge de la France pour les quatre départements, jusqu'à l'affranchissement complet, et pour l'arrondissement de

Belfort, jusqu'à la libération entière du sol français (1).

Au moment où ce projet de traité parvenait à la connaissance de M. Thiers, c'est-à-dire le 10 mars, le Président de la République en avait déjà expédié un autre à M. de Gontaut-Biron, à Berlin. M. Thiers s'empressa alors de l'annuler et déclara s'en tenir à celui du prince de Bismarck, sauf trois légères modifications. L'empereur d'Allemagne réclamait un mois pour procéder à l'évacuation des quatre départements occupés, et le projet de convention ne fixait pas de délai pour l'évacuation du territoire de Belfort. M. Thiers demanda que le délai en question fut réduit à dix jours et applicable à la première comme à la seconde évacuation. Enfin, le même projet omettait de déterminer l'effectif des troupes qui resteraient à Belfort, après l'évacuation des quatre départements et jusqu'au paiement intégral du cinquième milliard. M. Thiers indiqua la nécessité de déterminer cet effectif.

On le voit, M. Thiers avait renoncé à faire étendre à la place de Belfort le bénéfice de l'évacuation anticipée, et il avait dû se contenter de l'assurance réitérée que le cabinet de Berlin ne songeait nullement à se soustraire sur ce point à l'exécution du traité de paix et des conventions

(1) Il n'est pas inutile de mentionner ici, qu'au moment précis où les négociations étaient déjà en pleine activité, le bruit se répandit au quartier-général allemand que M. Thiers était malade. Immédiatement, on put remarquer chez le général de Manteuffel une tendance à arrêter les négociations, et il ne fallut rien moins que l'assurance donnée par M. Thiers lui-même qu'il n'avait pas interrompu ses travaux et qu'il n'avait éprouvé qu'une légère indisposition, pour dissiper les appréhensions des Allemands.

additionnelles. Le 12 mars, l'empereur Guillaume devait ouvrir la session du Reichstag par le discours d'usage. Le gouvernement français attachait beaucoup de prix à ce que ce discours contînt une phrase d'encouragement et de satisfaction à son adresse, au sujet de la ponctuelle exécution de la paix de Francfort et de la prochaine libération de notre territoire. Les engagements de M. Thiers paraissant déjà à ce moment assez précis pour qu'il fût possible de compter sur la prompte exécution du traité d'évacuation finale, la phrase en question fut insérée dans le discours impérial du 12 mars. Elle était conçue, d'ailleurs, dans des termes assez clairs pour indiquer au public que les négociations n'allaient pas tarder à aboutir.

Le lendemain 13 mars, le prince de Bismarck fit parvenir à Nancy sa réponse au sujet des amendements proposés par M. Thiers, dans le projet de convention qui lui avait été soumis quelques jours auparavant. Le cabinet de Berlin consentait à ce que l'évacuation de Belfort s'accomplît quinze jours après le payement du dernier terme de la contribution de guerre, et à ce que la garnison de cette place restât ce qu'elle était, jusqu'à son rappel en Allemagne; mais il déclarait qu'il lui était impossible d'abréger le délai de quatre semaines, qu'il indiquait primitivement pour procéder à l'évacuation des quatre autres départements.

Enfin, la communication du prince de Bismarck à M. de Manteuffel se terminait par une proposition tout à fait inattendue, et qui était appelée à avoir d'autant plus de

prix, pour le gouvernement de M. Thiers, qu'elle paraissait améliorer le traité en préparation, précisément sur le point où l'opinion publique en France se montrait plus impressionnable. Le prince de Bismarck, tenant compte de la nécessité où se trouvait le cabinet de Versailles de donner une satisfaction décisive sur la question de Belfort, offrait de substituer Verdun à cette place, comme garantie du dernier payement. Mais il ajoutait que la garnison de Verdun pourrait être renforcée de 1,000 hommes en cas de besoin, et qu'il faudrait mettre à la disposition des troupes allemandes deux stations d'étapes, occupées chacune par un bataillon, entre Verdun et la frontière, du côté de Metz.

M. Thiers, on le pense bien, accepta avec empressement cette proposition qui, il faut le dire, avait le mérite, sans rien coûter à la sécurité des Allemands, de mettre un terme aux appréhensions françaises du côté de Belfort. L'histoire impartiale doit y voir aussi le résultat des efforts faits par le général de Manteuffel en faveur d'une politique modérée à l'égard de la France, c'est-à-dire d'une politique qui, en apaisant l'opinion, permît au gouvernement de suffire plus rapidement à ses charges financières. Mais, soit oubli, soit confusion, M. Thiers négligea de faire connaître immédiatement à notre ambassadeur à Berlin sa réponse, au sujet de la substitution dont il s'agit. Le lendemain 14, tout était prêt à la Chancellerie allemande pour rédiger et signer le traité ; mais M. de Gontaut-Biron continuait à ignorer si M. le Président de la République française avait opté pour Belfort

ou pour Verdun. Avisé enfin de ce retard, M. Thiers télégraphia immédiatement qu'il adoptait la combinaison de Verdun, et qu'il consentait aux deux étapes, dont les conditions seraient déterminées par un règlement militaire ultérieur (1). A partir de ce moment, la convention relative à l'évacuation totale du territoire n'était qu'une question de rédaction et de collationnement. Le lendemain 15 mars, elle fut signée par le prince de Bismarck et M. de Gontaut-Biron, à Berlin.

Le lecteur a dû remarquer, par l'exposé qui précède, que la Convention du 15 mars a été négociée, presque complétement en dehors de l'ambassade d'Allemagne à Paris. Au début des pourparlers, c'est-à-dire dans la première quinzaine de février, M. le comte d'Arnim est intervenu ; puis la négociation a été portée à Nancy, où elle a trouvé dans M. de Manteuffel et dans M. de Saint-Vallier, des auxiliaires très-actifs et très-efficaces; en dernier lieu, l'affaire est revenue à Berlin, et c'est là finalement qu'elle a reçu sa conclusion. Est-il vrai, comme on l'a dit, que le comte d'Arnim ait soulevé alors, au sujet de la libération du territoire français, des difficultés de nature à impatienter le prince de Bismarck, pressé avant tout

(1) L'impatience de M. Thiers était à son comble. Un journal légitimiste de Paris, l'*Assemblée nationale* croyons-nous, ayant annoncé ce jour-là que M. de Bismarck était menacé de folie, sa suppression fut prononcée immédiatement. Sans doute, de pareilles mesures sont regrettables, mais il est juste de dire que le journal en question choisissait très-mal son moment pour diriger contre le prince de Bismarck une attaque sans mesure et sans fondement.

d'encaisser la totalité de la contribution de guerre ? On l'a beaucoup dit, et cependant la correspondance de l'ex-ambassadeur d'Allemagne ne confirme pas cette supposition. Nous avons vu, au contraire, par sa dépêche du 7 février 1873, que M. le comte d'Arnim inclinait plutôt vers une libération rapide des quatre départements, en indiquant que l'occupation de Belfort suffirait pour garantir le payement ponctuel du cinquième milliard. Il est donc bien probable que, préoccupé outre mesure de l'instabilité du gouvernement français, M. le comte d'Arnim répugnait à une convention, qui n'en eût pas tenu suffisamment compte. Mais, comme à ce moment l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, avait déjà reçu de son chef hiérarchique plusieurs blâmes officiels, par suite de l'indiscipline de ses opinions, on s'explique très-bien que le prince de Bismarck ait mis à profit cette situation pour concentrer sous sa main l'affaire et se réserver, comme à l'occasion du traité de Francfort, l'honneur d'attacher son nom à l'acte diplomatique qui devait régler les conditions définitives de l'évacuation de notre territoire. Toutefois, il n'est pas téméraire de supposer que M. le comte d'Arnim en ressentit un vif déplaisir et que cette circonstance contribua beaucoup à accentuer, entre l'ambassadeur et le chancelier, les dissentiments qui ont abouti plus tard à un conflit et au procès, dont l'Europe a été témoin à la fin de l'année dernière.

La convention du 15 mars marque la date où les bonnes relations entre la France et l'Allemagne, depuis le traité de paix de Francfort, ont été le plus apparentes.

A des titres différents, les deux parties avaient presque également le droit de s'en réjouir. L'Allemagne réalisait avec elle, à échéance fixe, cette énorme somme de cinq milliards qu'elle avait éxigée, comme pour se constituer sur notre pays une créance perpétuelle ; la France y trouvait, au prix de grands sacrifices, c'est vrai, mais à bref délai, la date de sa libération définitive, et le sentiment patriotique, qui ne raisonne pas plus que l'esprit de parti, en éprouvait une satisfaction légitime et profonde. Depuis deux ans, la libération avait été le grand, l'unique moteur de la politique de M. Thiers. L'emploi de ce mot était devenu une puissance entre ses mains, pour contenir l'Assemblée, et assurer la prédominance du pouvoir présidentiel. Au moins aussi sincère que le chef de l'État, le pays était donc porté à considérer l'affranchissement des départements de l'Est, non-seulement comme un résultat très-important, au point de vue de sa dignité, ce qui était vrai, mais encore comme la fin de tous ses maux, et la dernière étape qui le séparait de ce gouvernement honnête, libéral, modéré, qu'il cherche partout, qu'il demande à toutes les combinaisons, depuis quatre-vingts ans, avec une confiance et une crédulité infatigables.

L'annonce de la convention du 15 mars fut donc saluée avec une vive émotion par toute la France. Sa teneur ne soulevait, d'ailleurs, aucune objection. Le traité était clair, ingénieusement conçu et il ne contenait aucune de ces stipulations exagérées, qui avaient tant nui à l'effet des conventions antérieures. On sentait, en un mot, qu'il avait été conclu avec une égale sincérité des deux côtés, et

sans réserve d'aucune sorte. Le gouvernement français désirait l'évacuation : le gouvernement allemand la lui accordait, à des conditions librement débattues. Les journaux de toute nuance exprimèrent, dès le 16, leur satisfaction, dans un langage qui faisait la partie très-belle au patriotisme et à l'habileté du gouvernement. Le lendemain, 17, la convention fut déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale, où elle donna lieu à une scène de parlementarisme que l'histoire, dans cinquante ans, aura bien de la peine à comprendre et qui n'a, croyons-nous, de précédents, dans les annales d'aucune Chambre représentative. Il s'agissait, en effet, de décider si, dans les paroles de gratitude et de félicitations qui seraient adressées au gouvernement, à l'occasion du traité du 15 mars, l'Assemblée nationale constaterait qu'elle avait secondé de son mieux l'action diplomatique du cabinet, ou si elle reporterait exclusivement sur le président de la République l'honneur et le mérite de l'évacuation. Naturellement, les journaux et les députés de la gauche soutenaient à outrance la seconde de ces formules, pour isoler de plus en plus la majorité de tout contact avec l'intérêt du pays, et il se trouva même un ministre de M. Thiers pour exposer, quelques jours plus tard, dans un discours public et officiel, à la Sorbonne, que M. Thiers avait obtenu l'affranchissement du sol français, seul, et presque contre la volonté de la Chambre. Quoi qu'il en soit, une rédaction moyenne fut adoptée, qui rendait hommage aux efforts persévérants du pays en vue de sa libération, et déclarait que M. Thiers avait bien mérité de la patrie, par la conven-

tion du 15 mars. Séance tenante, une députation se rendit au palais présidentiel pour porter au chef de l'État la résolution qui venait d'être votée dans ce sens. Le 19 mars suivant, la convention fut approuvée; elle fut promulguée le 22 mars au *Journal officiel*, et l'échange des ratifications eut lieu le même jour dans les formes accoutumées, à Berlin.

Le Reichstag allemand, dont la session venait d'être ouverte, ne resta pas en retard, de son côté, pour adresser au prince de Bismarck ses vifs remercîments, au sujet de la même convention. Un député du parti national-libéral, M. Lasker, saisit cette occasion pour rendre hommage à la prévoyance, à l'adresse et au tact déployés par le Chancelier impérial, dans ces difficiles et importantes négociations, et le président, M. Simson, se fit l'interprète de ces sentiments, au nom de toutes les fractions de l'Assemblée. Le fait est que le Chancelier impérial avait conduit cette campagne de la contribution de guerre avec une supériorité, au moins égale à celle dont le maréchal de Moltke avait fait preuve, dans les opérations militaires de 1870-71. Non-seulement l'Allemagne avait détruit l'armée française et réussi à incorporer deux de nos plus riches provinces; mais, chose au moins aussi étonnante, elle avait su faire payer, en outre, au vaincu, cinq milliards de francs, avec les intérêts et les frais de l'occupation, dans un espace de trente mois. Jamais la supériorité des armes n'avait produit, en si peu de temps, des résultats plus complets.

Nous avons dit plus haut que la nouvelle de la pro-

chaine libération du territoire avait été accueillie en France, à la suite de la convention du 15 mars, avec une joie universelle. Dans les départements de l'Est, la satisfaction populaire prit un caractère particulièrement vif, et il était à craindre qu'elle ne donnât lieu à des manifestations regrettables. Heureusement, il n'en fut rien, et la fête de l'Empereur Guillaume, qui fut célébrée par l'armée prussienne sur les territoires occupés, le 21 mars suivant, ne fut marquée elle-même par aucun incident. M. Thiers avait envoyé aux fonctionnaires français, préfets et sous-préfets, dans les départements de l'Est, l'ordre d'aller faire visite, à cette occasion, aux autorités militaires prussiennes. Ils s'acquittèrent de ce devoir avec convenance, et le calme et le bon ordre ne furent troublés nulle part.

Le général de Manteuffel avait joué, comme nous l'avons vu précédemment, un rôle considérable dans la négociation du traité du 15 mars. Quelques journaux allemands en prirent prétexte pour l'attaquer avec violence, en lui reprochant d'avoir pressé l'évacuation de notre territoire, dans un moment où l'intérêt germanique commandait plus de réserve. Le général fut, dit-on, un moment assez troublé par ces polémiques, qui semblaient porter atteinte à son patriotisme et à sa clairvoyance. Mais il lui était aisé de se rendre compte, qu'en facilitant l'évacuation définitive, il avait été constamment stimulé et soutenu par le prince de Bismarck lui-même, ce qui lui permettait d'affronter pour le moment toutes les responsabilités. Du reste, en cette circonstance, le com-

mandant en chef de l'armée d'occupation n'avait fait que donner une sanction à la politique, dont il avait toujours été le conseiller. Il n'avait cessé, en effet, de répéter, depuis deux ans, que l'intérêt bien entendu de l'Allemagne consistait à aider M. Thiers, bien plus qu'à l'entraver dans l'exécution de ses engagements vis-à-vis de l'Allemagne. Mais pour y arriver, il avait eu à vaincre beaucoup de difficultés, dont la principale consistait à détruire chez le roi et le prince de Bismarck la conviction que la France se contenterait d'acquitter les deux premiers milliards de la contribution de guerre et préférerait dépenser, dans une nouvelle lutte contre l'Allemagne, les trois autres milliards, plutôt que de les lui payer. Ces faits sont positifs et nous aimons à les rappeler : ils font honneur au général de Manteuffel qui, avec un autre caractère et une autre conception de ses devoirs ou de l'intérêt de son pays, aurait pu certainement compliquer indéfiniment l'œuvre de la libération. Quant aux critiques dont la convention du 15 mars était plus ou moins l'objet en Allemagne, elles n'avaient aucune action sur l'opinion publique, et si le comte d'Arnim, dont l'esprit chagrin et mobile, en était, comme on l'assure, l'inspirateur, tout porte à penser qu'elles étaient beaucoup plus suggérées par le dépit de ne pas avoir apposé sa signature à cette convention, que par le regret de l'avoir vu conclure par son gouvernement.

La convention du 15 mars, une fois ratifiée, il y avait lieu de régler tous les détails de son exécution. Du côté allemand, il s'agissait d'abord de décider si le général de

Manteuffel, lorsque le moment serait venu pour lui de quitter Nancy, c'est-à-dire après le 5 juillet, résignerait son commandement en chef, ou s'il transférerait son quartier général à Verdun, avec l'effectif, réduit à quelques centaines d'hommes, auquel descendrait alors le corps d'occupation. Dès le 9 avril, la question fut résolue : l'Empereur Guillaume fit connaître au général de Manteuffel qu'il resterait, avec ses attributions et son commandement, sur le territoire français, jusqu'à sa complète libération, pour présider au départ du dernier soldat allemand. Il y avait donc nécessité de déterminer, par un acte additionel, les conditions de l'occupation temporaire de Verdun et de la route d'étapes de cette place à la frontière de Lorraine.

Il y fut pourvu par une convention signée, à la date du 17 avril, à Nancy, par le général de Manteuffel et M. le comte Saint-Vallier. Par l'article 1er, il était stipulé que la route d'étapes de Verdun à la frontière allemande, par Étain et Conflans, serait entourée d'une zone de 12 kilomètres. L'article 2 mettait à la disposition des troupes allemandes d'occupation le chemin de fer, en voie d'achèvement, de Verdun à Metz. D'après l'article 3, les deux gîtes d'étapes d'Étain et de Conflans seraient occupés par un effectif, de la force d'un bataillon ; enfin, la convention du 17 avril affectait, pour l'occupation de Verdun, une zone de 6 kilomètres, autour de cette place.

Les stipulations qui précèdent semblaient avoir pour effet de bien établir que le gouvernement prussien était parfaitement résolu à maintenir un effectif d'occupation

à Verdun, jusqu'au dernier versement du cinquième milliard. Il est certain cependant que M. Thiers n'avait pas perdu tout espoir d'obtenir, sur ce point, une concession, à laquelle il attachait encore beaucoup de prix, bien que la question de Belfort eût été heureusement résolue. Le président de la République française se flattait qu'il lui serait possible de faire fléchir le traité, lorsque le moment serait venu d'entamer le payement du cinquième milliard, en offrant aux Allemands, alors occupés à refondre leur monnaie d'or, des sommes relativement très-considérables de ce métal. Le général de Manteuffel ne décourageait pas ces offres, et il est même permis de penser que, personnellement, il s'y montrait plutôt favorable qu'hostile ; mais les concessions qu'elles appelaient dépassaient de beaucoup la ligne de conduite que s'était fixée le cabinet de Berlin, au début de l'occupation, et qu'il était bien résolu à maintenir jusqu'à la fin. Nous verrons, d'ailleurs, plus loin, par suite de quelles circonstances cette négociation dut être abandonnée.

Il convient, du reste, de mentionner ici que la convention du 15 mars avait imprimé aux rapports officiels entre le gouvernement de M. Thiers et l'Allemagne, un caractère de courtoisie qui se traduisait par un échange incessant de politesses et d'attentions vis-à-vis des personnes. Si mince que soit ce détail, l'histoire doit noter que, le 15 avril 1873, à l'occasion du jour de naissance de M. Thiers, M. de Manteuffel donna un grand dîner à l'hôtel du quartier général à Nancy, en l'honneur du Président de la

République, et qu'il prononça au dessert un toast des plus chaleureux pour le chef du gouvernement français. M. le comte de Saint-Vallier y répondit par quelques paroles de remerciement, dans lesquelles il fit l'éloge de la modération et des bons procédés, dont le commandant de l'armée allemande ne s'était jamais départi sur notre terriritoire. On dit même que le prince de Bismarck s'associa à cette manifestation, par l'envoi de ses compliments à M. Thiers. Si nous avons bonne mémoire, les journaux de l'époque rendirent compte du dîner de Nancy dans des termes qui donnaient à cet incident la portée d'un événement politique. Il était, du reste, impossible de méconnaître que M. Thiers, dans l'intérêt de la paix et de la libération, était sorti avec bonheur d'une situation des plus compliquées vis-à-vis de l'Allemagne, et que le cabinet de Berlin n'était que juste en reconnaissant, par diverses attentions qui ne lui coûtaient que fort peu, la loyauté de la politique française, au moins la ponctualité avec laquelle elle avait tenu jusqu'ici tous ses engagements.

On nous permettra de placer ici un fait qui, pour ne pas se rattacher directement à l'œuvre de la libération du territoire, semble montrer qu'à la date où nous sommes, le rôle du général de Manteuffel, à la tête de l'armée d'occupation, avait repris un caractère politique et diplomatique, au fur et à mesure que la confiance du prince de Bismarck dans l'attitude de M. le comte d'Arnim allait en diminuant. Dès le commencement du mois de mai 1873, le cabinet de Berlin se préoccupait de

l'exécution de l'art. 6 du traité de paix de Francfort, relatif à la coïncidence des circonscriptions diocésaines, dans les territoires cédés, avec le tracé de la frontière franco-allemande. Le général de Manteuffel informa donc, à ce moment, M. le comte de Saint-Vallier que le prince de Bismarck était désireux de savoir si le cabinet de Versailles avait déjà pressenti sur cette question la cour pontificale et si nous étions en mesure d'ouvrir avec elle des négociations régulières. Le gouvernement français, la chose est facile à comprendre, n'avait guère eu le temps, depuis deux ans, de porter son attention sur ce point, absorbé comme il l'avait été et l'était encore par l'opération financière de la libération. D'ailleurs, l'art. 6 du traité de Francfort, rédigé en hâte, avait omis d'indiquer que le remaniement des circonscriptions diocésaines de l'Est, conformément à notre droit public, était subordonné au double consentement du Saint-Père et des évêques intéressés. La liberté d'action de la France n'était donc pas illimitée sur ce terrain, et les considérations les plus impérieuses nous faisaient un devoir de ne l'aborder qu'avec beaucoup de ménagements. M. Thiers répondit donc en toute franchise que c'était là une matière grave et délicate, et qu'il ne voulait pas y toucher légèrement, afin de ne pas accumuler les difficultés. Il croyait au surplus, ce qui n'était pas tout à fait exact, que notre ambassadeur, auprès du Saint-Siége, n'avait encore rien demandé, ni rien entrepris, mais il ajoutait que le cabinet de Versailles ne déclinait pas plus sur ce point que sur les autres, les engage-

ments qu'il avait contractés à l'égard de l'Allemagne. Des faits ultérieurs nous ont démontré qu'il eût peut-être été plus prudent de prendre bonne note des suggestions du prince de Bismarck, sans attendre qu'elles revêtissent un caractère plus impérieux. D'un autre côté, il y a lieu de reconnaître que le Saint-Siége, à l'origine, avait témoigné beaucoup de réserve à cet égard, et imposé ainsi à la diplomatie française un silence presqu'absolu, jusqu'au moment où les circonstances, devenant plus pressantes, il fallut engager des négociations qui, du reste, ont réussi depuis, à la satisfaction commune de la France et de l'Allemagne (1).

(1) Le gouvernement fut saisi d'une demande officielle à cet égard, seulement dans le courant du mois de février 1874, par l'intermédiaire de l'ambassadeur d'Allemagne à Paris. M. le duc Decaze répondit qu'il était prêt à entrer dans les vues du cabinet de Berlin; mais il ne pouvait méconnaître que la solution à intervenir exigeait la coopération de l'autorité spirituelle. Notre ambassadeur auprès du Saint-Père fut donc invité à entrer en négociations avec le Saint-Siége dans ce but, pendant que, de son côté, le ministère des cultes s'adressait aux évêques intéressés, pour s'assurer leur intervention canonique, réservée par l'article 2 du Concordat.

Les évêques de Nancy et de Saint-Dié, répondirent qu'ils étaient prêts à accepter tout ce qui serait réglé de concert avec la cour de Rome. Les évêques de Metz et de Strasbourg, consultés à raison des parties de leurs diocèses qui étaient restées françaises, firent connaître également qu'ils n'avaient pas d'objections à élever.

Assurée ainsi du concours des évêques intéressés, la cour de Rome demanda à connaître, pour l'expédition des bulles, l'attribution exacte des portions des quatre diocèses qui allaient être remaniées, des deux côtés de la frontière. Le gouvernement français proposa de réunir à l'évêché de Nancy les paroisses détachées de celui de Metz, et à l'archevêché de Besançon les paroisses détachées du siége de Strasbourg.

Pour les parties des diocèses de Nancy et de Saint-Dié qui étaient devenues allemandes, le Saint-Père désirait connaître également les intentions du cabinet de Berlin, et il chargea la France de s'en enquérir. Le gouvernement prus-

M. Thiers, comme nous l'avons vu, en même temps qu'il poursuivait avec une ténacité véritablement patriotique la libération du territoire, s'était lancé dans une série de difficultés insolubles avec l'Assemblée. Sa résolution était prise de se fixer sur le terrain de la République, et d'y appeler, par la persuasion ou la lutte, une Chambre qui était composée de plus de quatre cents monarchistes, et à laquelle il avait promis de rester neutre entre tous les partis, jusqu'à l'affranchissement complet du sol français. Nous l'avons répété bien des fois, au cours de ce récit : M. Thiers avait commis une faute irréparable en ne pas posant la question de la forme du gouvernement définitif, dès 1871 ; mais il en commettait une autre, en voulant la précipiter, après l'avoir assoupie, au gré des exigences de son pouvoir personnel. Nous disons : pouvoir personnel, car il est très-évident que les préliminaires constitutionnels qu'il avait imposés à la commis-

sion répondit que les paroisses détachées du diocèse de Nancy seraient rattachées à celui de Metz, et que celles détachées du diocèse de Saint-Dié passeraient au diocèse de Strasbourg.

Ces points une fois entendus, la cour de Rome rendit, à la date du 10 et à celle du 14 juillet 1874, des décrets consistoriaux, aux termes desquels les diocèses de Strasbourg et de Metz étaient distraits de la province ecclésiastique de Besançon, et déclarés exempts de toute juridiction archiépiscopale métropolitaine. Les mêmes décrets prononçaient les distractions et les incorporations nécessaires pour faire coïncider avec le tracé politique les diocèses de Nancy, de Saint-Dié, de Besançon, de Metz et de Strasbourg. Enfin, le 7 octobre suivant, le protocole déterminant les nouvelles circonscriptions fut signé au ministère des affaires étrangères de France entre M. Desprez, directeur des affaires politiques, et M. Tardif, chef de la division des cultes, du côté de la France, et MM. Ledderhose et Wesdehlen, du côté de l'Allemagne. Le diocèse de Strasbourg a perdu 84 paroisses contre 16 qu'il a regagnées ; celui de Nancy, 188 contre 101.

sion des Trente, quelques semaines auparavant, n'étaient que le cadre de son principat et ne pouvaient fournir de base à l'établissement ultérieur d'une monarchie ou d'une république. Quoiqu'il en soit, le succès de la convention du 15 mars avait jeté M. Thiers dans l'illusion que le moment était venu d'organiser son gouvernement dans le sens républicain, non-seulement pour la durée du mandat de l'Assemblée, qui avait voté la loi Rivet, mais encore pour un avenir plus éloigné. Sur la représentation nationale qui lui résistait, il méditait donc de frapper un grand coup. A l'entendre, il dominait les partis, et les républicains eux-mêmes ne demandaient qu'à obéir à sa discipline, pour prouver aux plus incrédules qu'ils étaient conservateurs. Une occasion se présentait d'établir ce résultat. Il y avait une vacance à pourvoir parmi les députés de la Seine, et M. Thiers imagina d'offrir lui-même aux électeurs de Paris, en le recommandant personnellement aux maires, M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères. Les journaux officieux, les collègues de M. de Rémusat eux-mêmes, avaient soutenu que M. Thiers était le seul artisan de la libération du territoire. M. Thiers, pour les besoins de la situation électorale, déclina une partie de ces hommages et il déclara bien haut qu'il avait été secondé admirablement, dans son œuvre patriotique, par l'habileté, le tact et l'expérience de son ministre des affaires étrangères. Plus circonspect et plus clairvoyant que M. Thiers, M. de Rémusat répugnait à se jeter dans cette aventure. Les radicaux lui opposaient déjà M. Barodet, ex-maire de Lyon, et tout semblait présager

que ce dernier entraînerait les masses, plus facilement qu'un lettré, que sa situation et ses antécédents politiques ne rattachaient pas très-étroitement aux idées républicaines. Néanmoins M. Thiers insista, et sur les noms de MM. de Rémusat et Barodet, la lutte s'engagea à Paris entre les républicains conservateurs et les radicaux. Il fallait beaucoup d'optimisme et de présomption pour livrer une pareille bataille. M. de Rémusat avait beau se présenter comme un républicain sage et modéré, et même comme un appui précieux pour la République; il avait beau être soutenu par les notabilités républicaines, converties à M. Thiers; le ministre des affaires étrangères n'en était pas moins, vis-à-vis de M. Barodet, un conservateur, et, comme tel, il ne pouvait pas faire de conquêtes dans les couches où le suffrage universel se laisse dominer parles passions révolutionnaires, bien plus que par la raison politique. L'échec de M. Thiers était donc prévu; le jour du scrutin, il fut complet. M. de Rémusat obtint 135,467 voix contre 186,046, données à son concurrent, M. Barodet.

Ce résultat causa une profonde émotion dans toute la France et même en Europe. A la vérité, M. Thiers n'avait pas été plus battu par l'élection de Paris, que tous les autres gouvernements qui avaient précédé le sien; mais il n'était encore venu à personne, avant lui, l'idée d'engager une partie aussi sérieuse, c'est-à-dire l'avenir de la forme de gouvernement qu'il représentait, dans des conditions aussi défavorables. De tout temps, le radicalisme a été maître du suffrage universel dans la capitale

de la France et dans la plupart des grandes villes, et le gouvernement de M. Thiers, avec l'appui de MM. Grévy, Arago, Vacherot, Littré, n'avait recueilli exactement, pour M. de Rémusat, que le nombre de voix dont les conservateurs ont toujours disposé à Paris, sous tous les régimes. En principe, il eût été injuste de prétendre d'une façon générale que, dans l'élection du 27 avril, la république conservatrice avait rencontré son arrêt de mort; mais, en fait, M. Thiers, qui avait prétendu la fonder par cette élection, se trouvait gravement atteint dans son autorité, et, sur le terrain parlementaire, il venait de fournir à l'opposition de droite un argument irréfutable contre l'imprévoyance de sa politique.

Comme on le pense bien, M. Thiers s'efforça, le lendemain de sa défaite, de diminuer l'importance du combat de la veille, et il ne se fit pas faute d'attribuer son échec à une foule de circonstances extérieures. Effrayés de leur victoire, les radicaux dirent eux-mêmes qu'en nommant M. Barodet ils avaient voulu fortifier le pouvoir du Président de la République contre une Assemblée impopulaire. M. Thiers eût sans doute mieux aimé qu'on recourût à un autre moyen pour consolider sa situation, mais enfin il dut se contenter de ces vaines protestations et s'appliquer à diminuer l'effet de l'élection de Paris. Elle avait eu lieu, du reste, le jour même où l'Empereur Guillaume arrivait à Saint-Pétersbourg, en compagnie du prince de Bismarck et du maréchal de Moltke, pour rendre au Czar sa visite du mois de septembre précédent.

De tous les points de l'Europe, il revint à M. Thiers des impressions très-fâcheuses sur le désastre qui avait été infligé à sa politique, par le scrutin du 27 avril. M. Thiers y répondit, dans ses conversations et dans sa correspondance diplomatique, par un redoublement d'assertions optimistes. On s'obstinait trop, selon lui, à ne voir que l'élection de Paris ; il fallait examiner l'ensemble des treize élections partielles qui venaient d'avoir lieu en deux séries. Cinq étaient fort mauvaises, il n'y avait pas à le nier ; mais huit autres présentaient un caractère anti-radical très-prononcé. Une était monarchiste ; une autre était bonapartiste et six, républicaines modérées. Loin donc qu'un pareil résultat dût le décourager, le Président y trouvait une preuve nouvelle que le suffrage universel se prononçait de plus en plus en faveur de la République, et qu'il n'y avait plus un moment à perdre pour organiser celle-ci, en l'entourant de garanties sérieusement conservatrices. Dès lors, les alarmes qu'on répandait sur la situation du pays étaient fort exagérées, et on y démêlait aisément plus de feintes que de sincérité. Des lois constitutionnelles allaient être présentées, qui mettraient fin à ces crises bruyantes, toutes en surface, et, dans quelque temps, l'Europe aurait enfin sous les yeux le spectacle d'une république sage, modérée et définitivement assise en France. Voilà ce que M. Thiers pensait de sa situation et de celle de son gouvernement, six jours avant le 24 mai !

CHAPITRE X

SOMMAIRE DU CHAPITRE X

Démission de M. Thiers au 24 mai. — Nature du différend qui s'était élevé entre le Président de la République et l'Assemblée. — Pour rester dans la vérité du régime républicain, M. Thiers aurait dû garder le pouvoir. — Impression causée par la démission de M. Thiers en Europe. — Circulaire du duc de Broglie à nos agents diplomatiques. — L'Allemagne soulève une question de forme au sujet de l'avénement du maréchal de Mac-Mahon au pouvoir présidentiel. — Véritable portée de cet incident. — Rapports du quartier général prussien avec le nouveau gouvernement. — Le message du maréchal. — Polémique de la presse allemande contre le ministère français. — Les pourparlers au sujet de l'évacuation anticipée de Verdun. — Le commencement de l'évacuation. — Incident de l'évêque de Nancy. — Les circonscriptions diocésaines d'Alsace-Lorraine. — Le général de Manteuffel transporte son quartier général de Nancy à Verdun.— Voyage de M. le comte de Paris à Froshdorf. — L'Europe et la restauration monarchique en France. — L'évacuation des quatre départements est terminée le 5 août; il ne reste plus que Verdun à libérer. — Voyage du général de Manteuffel à Berlin, à l'occasion de la fête de Sedan. — Les impressions qu'il en rapporte. — Le prince de Bismarck subordonne l'évacuation de Verdun à un accord de la commission mixte de Strasbourg sur l'ensemble de la liquidation confiée à ses soins. — Le général de Manteuffel et les réclamations des communes françaises. — La circulaire du duc de Broglie à nos agents diplomatiques, en date du 5 septembre. — Le gouvernement du maréchal est plus équitable que celui de M. Thiers pour l'œuvre militaire de la Défense nationale. — Échange de lettres entre le Président de la République et le général de Manteuffel. — Le 16 septembre 1873, à midi, le dernier soldat allemand franchit la frontière française.

CHAPITRE X

Le 24 mai 1873, M. Thiers, président de la République française, donna sa démission, à la suite d'un ordre du jour, voté par l'Assemblée nationale, à une majorité de 360 voix contre 344. Dans la deuxième séance du même jour, le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, fut élu au lieu et place de M. Thiers par 390 suffrages.

Jamais révolution ne s'était accomplie en France d'une façon aussi rapide et aussi calme. L'effet en fut immense dans le pays et à l'étranger, et aujourd'hui encore cet événement reste le point de séparation le plus aigu entre les divers partis politiques. Nous n'avons pas à intervenir ici dans ces discussions, qui n'ont pas cessé d'être l'aliment de la presse et de la vie parlementaire. Nous pouvons dire cependant que la démission de M. Thiers n'était ni prévue, ni normale. Par la loi Rivet du 31 août 1871, par

la constitution des Trente, du 13 mars 1873, l'Assemblée nationale avait cherché loyalement à mettre la personne du Président de la République hors de l'atteinte de ses votes, et il faut bien constater que par ces lois la chambre souveraine s'était dépouillée du droit de changer le chef de l'État. Par conséquent, M. Thiers n'était nullement tenu de donner sa démission.

Il faut ajouter que, dans le différend qui s'était élevé entre le Président de la République et la représentation nationale, les exigences de cette dernière ne présentaient rien que de très-naturel et de très-régulier. On ne demandait en réalité à M. Thiers, chef temporaire de l'État et délégué de l'Assemblée, que ce qu'il avait demandé lui-même, à d'autres époques, plus de vingt fois, comme chef de l'opposition, à des gouvernements bien plus forts, bien mieux établis et beaucoup plus haut placés que le sien. Sous le régime parlementaire, même sous le régime que personnifiait M. Thiers, quoi de plus fréquent qu'une interpellation tendant à renverser le cabinet? C'est la loi même du régime, et l'histoire aura de la peine à comprendre qu'après l'avoir si souvent appliquée aux autres, M. Thiers ait essayé de s'y soustraire.

Enfin, la démission de M. Thiers n'était nullement dans la tradition du régime républicain qu'il se proposait d'établir en France. Aux États-Unis, en Suisse, il ne se passe pas d'année où le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif n'entrent en lutte, l'un contre l'autre, mais jamais ces conflits n'entraînent la démission d'un président ni même d'un ministre. Ici, les magistratures sont tem-

poraires, et les citoyens qui en sont investis restent au poste où ils ont été appelés, jusqu'à l'expiration de leur mandat; après quoi le pays est consulté, qui se prononce sur les contestations pendantes entre ses mandataires. A ce point de vue, M. Thiers n'était donc pas dans la vérité de la situation en se retirant, et sa décision soulève les critiques les mieux fondées.

Quoiqu'il en soit, la nouvelle de la démission de M. Thiers et de son remplacement immédiat causa en Europe une profonde sensation. Sans doute la politique de l'ex-président, au moins dans les dernières semaines qui avaient précédé sa chute, paraissait trop manifestement ouvrir la porte au radicalisme. Mais M. Thiers avait réussi à persuader aux gouvernements étrangers, à quelques-uns du moins, qu'il était le médiateur nécessaire entre les partis, et que sans lui, en dehors de la politique de conciliation et de compromis qu'il représentait, la guerre civile était imminente dans notre pays. En apprenant qu'il avait été renversé par un vote de l'Assemblée, auquel personne ne s'attendait, pas même M. Thiers, on put donc craindre au premier moment que la tranquillité publique ne fût profondément ébranlée. Il faut rendre cette justice aux républicains qu'ils s'appliquèrent à donner un démenti à ces sinistres prévisions. D'eux-mêmes, ils invitèrent les populations au calme et au respect de la légalité, et sur aucun point du territoire l'ordre ne fut troublé un seul instant.

Ce premier point acquis était d'une extrême importance. Dès le 25 mai 1873, tout le monde avait la certi-

tude, en Europe, que le nouveau gouvernement assurerait sans aucune difficulté l'exécution du vote de l'Assemblée, qui avait pourvu au remplacement de M. Thiers. La haute honorabilité et le patriotisme du maréchal de Mac-Mahon inspiraient, d'ailleurs, aux gouvernements étrangers, une confiance absolue, et le sentiment général fut immédiatement que la Chambre, dans l'état de divisions obstinées où se trouvait notre pays, avait fait choix du meilleur citoyen, pour exercer la première magistrature de l'État.

Mais les gouvernements étrangers avaient, vis-à-vis de la France, leurs intérêts et leurs sympathies. Si la personne du maréchal de Mac-Mahon était universellement considérée et respectée, les conditions dans lesquelles il avait été porté au pouvoir appelaient, chez quelques-uns, des regrets et des défiances inévitables. Pour l'Allemagne, il était évident que le vote du 24 mai avait un caractère anti-républicain. M. Thiers venait d'être renversé par une coalition de monarchistes; donc, pour la première fois, depuis 1871, la majorité de droite se trouvait en pleine possession du gouvernement de la France. La chute de M. Thiers, il est vrai, n'atteignait en aucune façon les garanties de l'Allemagne, quant à la contribution de guerre. Avant de se retirer, le chef démissionnaire de l'État avait réglé l'œuvre de la libération, et le gouvernement qui le remplaçait n'était plus en situation, quel qu'il fût, d'apporter des adoucissements, par l'intervention amicale des puissances, à l'exécution du traité de Francfort. De ce côté, le cabinet de Berlin n'avait pas

d'inquiétude à concevoir, et il ne paraît pas qu'il en ait conçu un seul instant. Mais, engagé dès ce moment dans une lutte à outrance contre le catholicisme et la cour de Rome, il ne pouvait lui échapper que le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon s'appuyait sur les voix de près de deux cents légitimistes, et que la révolution du 24 mai constituait ainsi un premier pas dans la voie, au bout de laquelle la république provisoire serait peut-être remplacée prochainement par la monarchie légitime. Le prince de Bismarck eut donc la crainte que la retraite de M. Thiers n'entraînât l'abandon immédiat de l'essai de République, issu du pacte de Bordeaux, et il établit, sur cette prévision, son attitude vis-à-vis du nouveau gouvernement. En 1871, le cabinet de Berlin était plus enclin à chercher dans les traditions des partis révolutionnaires les éléments de la guerre de revanche, à laquelle il s'attendait de la part de la France; en 1873, il les découvrait à l'autre extrémité des partis, c'est-à-dire chez les catholiques et les légitimistes.

Ces appréhensions devaient se retrouver presque au même degré, il faut le reconnaître, en Italie. Une intervention directe et prépondérante de la droite dans la politique du cabinet de Versailles pouvait contraindre celui-ci à accentuer, dans le présent, certaines réserves, relativement à la question romaine et troubler la nation italienne dans la possession de son unité. Le gouvernement du roi Victor-Emmanuel n'échappait pas à cette inquiétude, qui s'accroissait encore par la perspective du rétablissement de la monarchie légitime dans notre pays.

Sur une échelle moins grande, l'opinion publique en Suisse envisageait, avec la même réserve, les conséquences de la démission de M. Thiers, et ici encore, on craignait d'en ressentir le contre-coup dans les conflits religieux qui venaient de s'élever à Berne et à Genève.

En revanche, le cabinet de Londres voyait tomber M. Thiers sans regrets. La politique commerciale de l'ex-président avait eu pour résultat de froisser, fort inutilement pour les intérêts du trésor français, comme l'expérience l'a démontré depuis, le sentiment britannique. Sans doute M. Thiers avait dû mitiger à la fin cette politique; mais les hommes d'État anglais n'oubliaient pas qu'elle avait débuté, en 1871, par la revendication brutale des doctrines protectionistes.

En Autriche, l'impression fut également peu profonde. Le cabinet de Vienne avait été plutôt en dissentiment qu'en accord avec M. Thiers, et si, dans sa politique officielle, exactement modelée sur celle de l'Allemagne, il n'avait pu que souhaiter le maintien du gouvernement qui venait de tomber, il est permis de penser qu'à la cour de l'empereur François-Joseph, on avait conçu, à plus d'une reprise, des craintes sur les résultats d'un essai de république, qui faisait chaque jour une part si large au radicalisme.

En Russie les appréciations furent un peu plus mélangées. La personne de M. Thiers était incontestablement fort agréable au prince Gortschakoff, et le monde politique n'ignore pas que ces deux hommes d'État sont liés par une ancienne et vive amitié. L'ambassadeur de l'em-

pereur Alexandre à Paris s'était appliqué, de son côté, à cultiver ces bons rapports et à leur donner un caractère d'intimité, qui a survécu, du reste, à la démission de l'ex-président de la République. Enfin, M. Thiers passait à Saint-Pétersbourg pour l'homme nécessaire en France, si l'on voulait y garder la paix civile, et comme, vu de si loin, le détail des affaires de notre pays échappe aux plus clairvoyants, le gouvernement russe, qui connaissait M. Thiers, qui appréciait sa droiture, son bon sens et son habileté, avait, plus qu'un autre, peine à comprendre qu'il se fût fait, de gaîté de cœur, l'allié de la démocratie avancée. Se souvenant sans doute des termes dans lesquels l'ex-président s'était exprimé, devant lui, sur la République et les républicains au mois d'octobre 1870, lors de sa célèbre mission diplomatique, le prince Gortschakoff résistait à croire que M. Thiers eût abandonné les doctrines conservatrices, et il voyait, dans la conduite de ce dernier, bien plutôt l'action d'un jeu temporaire pour fortifier sa situation et se rendre maître des partis, qu'un entraînement réfléchi vers les institutions républicaines.

Le nouveau ministre des affaires étrangères, vice-président du conseil, M. le duc de Broglie se rendit compte, dès la première heure, de ces difficultés avec beaucoup de perspicacité, et il s'empressa d'adresser à nos agents à l'étranger une circulaire diplomatique, destinée à leur expliquer la nature et la portée des votes parlementaires du 24 mai. « Le différend qui s'est élevé entre la majorité de l'Assemblée nationale et M. Thiers, écrivait le lendemain le duc de Broglie, n'a porté sur aucun point

relatif à la politique étrangère. Vous pouvez vous souvenir que pendant le cours des deux années qui viennent de s'écouler, la conduite adoptée par M. Thiers pour rétablir nos rapports avec les puissances étrangères, après les désastres de 1870, n'a fait l'objet d'aucun débat à l'Assemblée. Des votes nombreux, au contraire, ont approuvé les efforts qu'a tentés avec succès cet homme d'État illustre pour effacer la trace de nos malheurs et rendre à la France sa pleine indépendance nationale. Le nouveau président, dans son Message, que les journaux vous ont fait connaître, rend à cet égard, vous l'aurez remarqué, pleine justice à son prédécesseur (1). »

Ce langage était des plus corrects et il produisit immédiatement l'effet qu'on en attendait. Le nouveau gouvernement n'avait pas de souci plus immédiat que celui de maintenir, avec les puissances étrangères, des rapports pacifiques et amicaux, et pour arriver à ce but, il déclarait vouloir persister dans la politique de M. Thiers, au point de vue extérieur. Aucune équivoque n'était donc possible sur ses sentiments et ses intentions. Mais, nous l'avons dit, le cabinet de Berlin avait envisagé avec défaveur la démission de M. Thiers, et il fallait s'attendre qu'il prendrait le premier prétexte qui s'offrirait à lui pour en donner le témoignage public.

Lorsque M. Thiers avait été élu chef du pouvoir exécutif de la République française à Bordeaux, le 17 fé-

(1) *Documents diplomatiques*, Livre jaune de 1873.

vrier 1871, le ministre des affaires étrangères s'était contenté d'adresser à nos agents diplomatiques une lettre circulaire, les invitant à notifier cette nomination aux gouvernements étrangers. Ceux-ci s'étaient empressés d'y répondre, en reconnaissant le nouveau gouvernement, et sans réclamer de M. Thiers aucune notification personnelle de son avénement. Six mois plus tard, lorsque celui-ci fut nommé par la loi Rivet, du 31 août 1871, président de la République française pour la durée du mandat de l'Assemblée actuelle, le ministre des affaires étrangères en fit également la notification, dans la même forme qu'à Bordeaux, à tous les gouvernements.

Ces précédents paraissaient devoir régir la matière. Aussi lorsque le maréchal de Mac-Mahon eut pris possession de la présidence de la République, en remplacement de M. Thiers, M. le duc de Broglie, se borna-t-il à notifier, dès le 26 mai, cette nomination à tous les agents diplomatiques français, en les invitant à la porter à la connaissance des gouvernements, auprès desquels ils étaient accrédités. Mais le cabinet de Berlin prétendit que cette notification était insuffisante ; qu'il était survenu en France un véritable changement de gouvernement ; que le nouveau président de la République devait se mettre en communication directe avec les souverains étrangers pour obtenir leur reconnaissance, et que nos ambassadeurs, s'ils voulaient continuer à être accrédités régulièrement, avaient besoin d'être confirmés par le maréchal dans leurs lettres de créance. En même temps, l'ambassadeur d'Allemagne affectait de ne pas se pré-

senter au ministère des affaires étrangères, comme pour donner à entendre qu'il se trouvait en présence d'un gouvernement, auprès duquel il n'avait plus de caractère officiel.

Si imprévue qu'elle fût, l'exigence du cabinet de Berlin ne donna lieu à aucune contestation. Le gouvernement français s'y soumit, et, dès le 31 mai, le maréchal de Mac-Mahon notifia directement aux souverains et chefs d'État sa nomination de président de la République française. Ceux-ci y répondirent dans la même forme, de telle sorte qu'aujourd'hui le maréchal est en possession d'une reconnaissance diplomatique, plus complète que celle de son prédécesseur. Les journaux et les publicistes allemands ont expliqué cet incident, en alléguant que le cabinet de Berlin ne voulait prendre aucun engagement définitif vis-à-vis de la République française, et ne lui donner sa consécration officielle qu'autant qu'elle aurait à sa tête un homme susceptible de lui inspirer confiance. Tant de précautions étonnent l'historien, lorsqu'on se rappelle avec quelle facilité le général Von Schlotheim, dès le 19 mars 1871, c'est-à-dire au lendemain de la Commune, envoyait l'assurance de ses sentiments pacifiques ou amicaux « au commandant actuel de Paris. » Il est plus présumable que le cabinet de Berlin, dans cette circonstance, a voulu simplement donner une expression officielle au regret qui venait de lui être causé par la démission de M. Thiers. Ajoutons que l'Allemagne entraîna la Russie, l'Autriche et l'Italie à formuler les mêmes exigences, si bien que nos ambassadeurs et

ministres à Berlin, Saint-Pétersbourg, Vienne et Rome durent être confirmés dans leurs lettres de créance par M. le maréchal de Mac-Mahon. Quant à l'Angleterre et aux autres puissances, elles déclarèrent qu'elles n'attachaient aucun prix à cette formalité, et les relations diplomatiques du gouvernement du 24 mai furent établies, à partir de ce moment, sur un pied normal. L'incident n'en avait pas moins causé une certaine surprise dans le monde politique, qui y voyait, avec raison, comme un indice des dispositions peu bienveillantes du cabinet de Berlin, à l'égard du gouvernement du maréchal de Mac-Mahon.

Dans son admirable instruction au comte d'Arnim, en date du 20 décembre 1872, le prince de Bismarck avait dit : « Il est probable, selon moi, que les payements de l'indemnité auront lieu, si M. Thiers reste au pouvoir, ou si, du moins, les affaires gouvernementales suivent un cours régulier et légal; mais je crains que nous ne soyons obligés de tirer l'épée pour obtenir ce qui nous est dû, si des bouleversements violents amènent une République et donnent le pouvoir à des hommes d'une autre catégorie. En raison de cette éventualité, il est de notre intérêt de ne pas affaiblir nous-mêmes le gouvernement actuel et de ne pas contribuer à sa chute. » Les lignes qui précèdent expliquent avec beaucoup de clarté l'impression que produisit sur le quartier général de l'armée d'occupation la nouvelle de la retraite de M. Thiers. Le général de Manteuffell s'était laissé persuader, comme le monde officiel européen, que, sans M. Thiers, le maintien

de la tranquillité serait impossible en France; il dut donc craindre que le vote du 24 mai ne déterminât dans le pays une émotion fâcheuse, et qu'il ne fournît aux partis, prêts à s'entre-dévorer, un prétexte pour entrer en lutte. Le commandant en-chef de l'armée d'occupation, dans cette éventualité, prit même quelques précautions d'ordre militaire, mais auxquelles il ne tarda pas à renoncer, en présence du calme des populations. Le nouveau président de la République s'empressa, du reste, de recourir à l'intermédiaire du comte de Saint-Vallier, pour exprimer au général de Manteuffel son désir de conserver personnellement, avec le commandant de l'armée d'occupation, les rapports de bonne entente, établis entre lui et le gouvernement français depuis deux ans. Le message présidentiel du 26 mai développa encore ces bonnes impressions, qui furent définitivement confirmées par la communication de la circulaire diplomatique du duc de Broglie, en date du 26 suivant, dont nous avons donné plus haut un extrait caractéristique. M. de Manteuffel déclara à ce moment au comte de Saint-Vallier que ses sentiments pour la France n'avaient pas changé et que le cabinet de Berlin continuerait à ne pas y faire plus d'obstacle que sous le gouvernement de M. Thiers. La démission de ce dernier ne pouvait, en effet, porter la moindre atteinte aux conventions qui avaient réglé antérieurement la libération du territoire, et l'Allemagne, très-impatiente d'encaisser le cinquième milliard, n'avait garde de nous créer, sur ce terrain, des difficultés sérieuses. Tout ce qui l'intéressait, c'était de savoir si l'un des groupes monarchiques, qui

formaient la nouvelle majorité, dont le nouveau gouvernement était l'expression, n'arriverait pas, dans un temps plus ou moins rapproché, à imposer à l'Assemblée, effrayée des progrès du radicalisme, une solution destructive de la République, et il est évident que, des trois combinaisons de monarchie qui se trouvaient, dès ce moment, en présence, c'était celle d'une restauration de la royauté bourbonnienne, qui causait le plus d'appréhensions au cabinet de Berlin. Mais ces éventualités étaient encore dans le lointain, et le prince de Bismarck calculait que les fractions monarchiques de l'Assemblée nationale n'en presseraient la réalisation qu'après l'évacuation complète du sol français, c'est-à-dire après le payement intégral de l'indemnité de guerre. Il prit donc vis-à-vis du gouvernement du maréchal de Mac-Mahon une attitude réservée, sans aller toutefois jusqu'à l'hostilité, et se borna à attendre de la France l'exécution ponctuelle de la convention du 15 mars (1).

(1) M. le comte d'Arnim resta plus de huit jours, après le 24 mai, sans se présenter au ministère des affaires étrangères, et très-peu de temps après y avoir fait une seule visite, il partit en congé pour plusieurs semaines. Cependant l'opinion semblait prévaloir, à ce moment, dans les cercles officiels allemands, que M. le comte d'Arnim avait vu avec satisfaction la chute de M. Thiers. A ce sujet, M. de Bismarck lui écrivait :

Berlin, 18 *juin* 1873.

Je m'étais permis d'adresser à V. E., à la date du 2 courant, deux articles de journaux qui rapportaient, le premier avec les circonstances de temps et de lieu et le second, sans rien fixer à cet égard, que vous aviez émis dans le monde cette assertion que le gouvernement allemand n'était intéressé en rien au maintien de M. Thiers. L'explication que vous me

Mais si le gouvernement allemand restait correct vis-à-vis du cabinet de Versailles et du ministère du duc de Broglie, la presse de Berlin, de Cologne et de Vienne entreprenait immédiatement, contre les successeurs de M. Thiers, une campagne des plus violentes. La majorité qui avait fait le 24 mai était représentée chaque jour, comme soumise aux influences cléricales les plus aveugles, et cherchant à pousser la politique française dans une réaction impitoyable, en faveur du Pape et du clergé catholique. Une circonstance particulière vint fournir à ces attaques un nouveau stimulant. Depuis quelques mois, sous l'action d'une propagande plus ou moins active, les pèlerinages religieux avaient reçu un développement et une solennité inaccoutumés en France. Des évêques, des membres de l'Assemblée nationale s'étaient mis à la tête de ces pèlerinages et contribuaient à leur donner un éclat et un retentissement très-propres à surexciter les polémiques. Sans vouloir ici admettre complétement l'opportunité de ces manifestations, on peut

donnez dans votre rapport du 10 et de laquelle il résulte que ces articles n'ont aucun fondement, m'a été très-agréable, bien qu'inattendue, en quelque sorte, si je dois inférer de là que vous n'avez rien dit en conversation qui ait pu donner lieu aux correspondances en question. L'appréciation de la situation et de l'intérêt que nous y avons, qui est attribuée à V. E., est si peu d'accord avec vos rapports, depuis l'automne dernier, que je dois admettre que si vous n'avez jamais exprimé cette appréciation, sous forme de conversation, c'est qu'il vous a été possible d'éviter, en général, tout entretien relatif aux questions dont il s'agit. Je suis donc autorisé à croire que vous n'avez soutenu que vis-à-vis de Sa Majesté votre opinion, qui se trouve en contradiction avec la mienne.

Signé, de Bismarck.

cependant les expliquer. En premier lieu, après une guerre qui avait causé beaucoup de deuils dans les familles françaises, et troublé d'une façon irréparable une foule d'existences paisibles, il était à prévoir que le sentiment religieux prendrait un essor exceptionnel. Les crises nationales ramènent invariablement ce phénomène, à toutes les époques malheureuses de notre histoire. En second lieu, le pays sortait à peine à ce moment d'une révolution qui s'était affirmée par des actes de haine sauvage contre le clergé catholique. Plus de soixante personnes, prêtres et religieux, avaient trouvé la mort, comme otages, dans les derniers jours de la Commune de Paris; il était donc bien naturel que ces abominables exécutions, qui ne sauraient, du reste, être mises à la charge d'aucun parti, amenassent une réaction catholique. Enfin, à la même époque, et tout en dégageant sa responsabilité des exécutions sanglantes de la Commune, le parti radical affichait, dans toutes les occasions, soit à la tribune, soit dans ses journaux, une hostilité implacable contre le catholicisme et le clergé. Il y a plus : le premier article de son programme politique n'était autre chose que l'extirpation de cette lèpre dévorante. Or, si l'on se reporte à l'année 1873, quelques mois avant le vote du 24 mai, l'avénement du radicalisme était redouté par beaucoup d'esprits sérieux et réfléchis. M. Thiers était accusé d'en préparer le retour, avec la République qu'il voulait conservatrice, mais sans le concours des conservateurs.

A ce point de vue, sa démission causa donc un véritable

soulagement aux catholiques, et les démonstrations pieuses en reçurent, jusqu'à l'abus, une grande impulsion sur le territoire français. Mais elles déchaînèrent contre le gouvernement du maréchal, contre l'Assemblée et contre les ministres, qui exerçaient alors le pouvoir, des polémiques d'une violence inouïe. Pendant des mois entiers, notre pays fut dénoncé comme le champ d'opérations d'une politique analogue à celle de Philippe II.

Le cabinet de Berlin était sans doute étranger à ces attaques, sans mesure comme sans justice, bien que les journaux allemands se montrassent des plus ardents à s'y associer. Mais du moins il ne faisait rien pour les modérer, ni pour les contenir, dans la limite où elles servaient ses propres desseins. Engagé lui-même dans une lutte sans trêve contre le catholicisme, le prince de Bismarck ne pouvait que profiter des embarras et des difficultés où se trouvait un gouvernement, très-porté par les sentiments de la plupart de ses membres, à assurer aux catholiques le libre exercice de leur foi. L'Allemagne en vint ainsi à trouver sur les questions religieuses, dans les rangs de l'opposition française, une sorte de complicité indirecte, que les partis ne se lassaient pas d'exploiter, dans leur échange incessant de récriminations. Il convient d'ailleurs de reconnaître, qu'amené incidemment à faire connaître son opinion sur les polémiques dirigées par les principaux organes de la presse allemande contre les tendances du ministère français, le cabinet de Berlin déclara que leurs appréciations n'étaient nullement conformes à sa propre manière de voir, sur l'attitude

politique du gouvernement du maréchal de Mac-Mahon.

Sorti de ce défilé redoutable, le cabinet de Versailles se borna à attendre la libération du territoire, de l'exécution ponctuelle du traité du 15 mars. Il n'ignorait pas cependant que, sur l'ordre de M. Thiers, notre représentant auprès du quartier général de Nancy avait dû, presque au lendemain de ce traité, engager avec le général de Manteuffel des pourparlers, pour obtenir l'évacuation anticipée de Verdun, moyennant certaines conditions qui pouvaient correspondre, plus ou moins étroitement, avec les convenances de l'empire allemand. Celui-ci se préparait alors à faire, comme nous l'avons dit, une émission d'or assez considérable et il était à la recherche des moyens les moins coûteux pour se procurer le métal dont il avait besoin. Le Trésor français en avait précisément à sa disposition, à ce moment, pour une somme de 268 millions, si nous ne nous trompons pas, et M. le comte de Saint-Vallier les avait offerts au cabinet de Berlin, contre la libération simultanée des départements de l'Est, c'est-à-dire l'abandon du gage de Verdun. Le général de Manteuffel ne semblait pas, quant à lui, avoir d'objections fondamentales à élever contre cette transac tion, et il se disait prêt à la recommander à Berlin, tout en conseillant d'en faire parler au prince de Bismarck par M. de Gontaut-Biron.

Mais la négociation fut arrêtée presque aussitôt par une fin de non-recevoir, à peu près absolue. On était déjà à la seconde quinzaine de juin, lorsque M. de Gontaut-Biron eut occasion de s'entretenir de cette affaire avec le chan-

celier impérial. Celui-ci répondit que de pareilles questions ne pouvaient être résolues que par l'empereur Guillaume, à la décision duquel toutes les questions militaires ressortissaient, en premier comme en dernier ressort, mais qu'en ce moment l'état de santé de S. M. interdisait à ses ministres de l'entretenir d'aucune affaire. Le gouvernement français comprit qu'il était inutile d'insister sur ce point, et que ce qu'il avait de mieux à faire c'était de s'en tenir purement et simplement à la convention du 15 mars, en dehors de laquelle il n'avait plus rien à demander, ni à obtenir. Quelques jours après, cependant, le prince de Bismarck revint sur ce sujet, pour dire que la proposition française avait eu le tort de se produire un peu tardivement : des arrangements militaires avaient été pris antérieurement par l'Empereur, que l'évacuation anticipée de Verdun aurait, sans aucun doute, pu troubler; mais, à son avis, il n'eût pas été impolitique de donner cette satisfaction aux convenances françaises. Du reste, aux termes de l'article 3 de la convention du 15 mars, le mouvement d'évacuation était imminent, car il devait commencer le 5 juillet, après le payement de la première moitié du cinquième milliard.

Il commença, en effet, très-ponctuellement à cette date, par l'expédition des bagages, du matériel et des ambulances. Vers le milieu de juillet, les préparatifs de départ avaient déjà pris une plus grande extension et le gouvernement français eut la satisfaction de constater que le général de Manteuffel les avait fait précéder d'excellentes recommandations à ses subordonnés, afin d'éviter tout

incident. De leur côté, les ministres de la guerre et de l'intérieur n'avaient pas manqué d'en envoyer d'analogues aux autorités civiles et militaires des départements intéressés. La principale avait pour objet d'interdire aux officiers de notre armée de répondre aux allocutions des municipalités, ou d'assister aux banquets, dans les villes où les garnisons françaises allaient être substituées aux garnisons allemandes, par suite de l'évacuation. Enfin, le commissaire du gouvernement de la République, à Nancy, M. le comte de Saint-Vallier, déployait le zèle le plus louable pour assurer partout l'exécution complète de ces sages instructions. Toutefois, il est à regretter que, dans diverses circonstances et sur plusieurs points, le nom de M. Thiers ait pu servir alors de prétexte à des manifestations, qui n'avaient pas seulement pour but de célébrer la libération du territoire, mais d'infliger un blâme à l'Assemblée nationale, qui avait accepté, au 24 mai, la démission de l'illustre homme d'État.

Sur ces entrefaites, il se produisit à Nancy un incident, dont il convient de dire ici quelques mots ; car s'il n'a pas exercé d'influence sur l'exécution régulière de la convention du 15 mars, il en a du moins exercé plus tard sur les relations politiques entre la France et l'Allemagne. Il s'agit du mandement que l'évêque de Nancy, Mgr Foulon, fit publier dans les églises de son diocèse, au commencement du mois d'août, à l'occasion d'une cérémonie religieuse qui devait avoir lieu, quelques jours plus tard, à Vézelise. Dans ce mandement, qui porte la date du 26 juillet, l'évêque de Nancy, faisant appel aux

sentiments de foi et de patriotisme de ses diocésains, n'avait pas su s'abstenir assez rigoureusement de toute allusion aux malheurs et aux désastres de la France. Il disait :

Après une guerre formidable qui a désolé notre chère Lorraine et une paix désastreuse qui l'a mutilée; au lendemain du départ des soldats étrangers qui FOULAIENT depuis trois ans notre sol, qu'il sera à-propos de mêler aux chants de la délivrance les prières du repentir, et de se prosterner dans la douleur afin de se relever dans l'espérance !

Plus loin, l'évêque de Nancy ajoutait :

A côté des bannières de Nancy, marcheront, douloureux souvenir, celles de nos DEUX INFORTUNÉES SŒURS, Metz et Strasbourg.

Enfin, dans un autre passage de son mandement, Mgr Foulon écrivait :

Ces grâces, nous les demandons pour l'Église et pour la patrie........ pour la patrie, afin que LES CRUELLES SÉPARATIONS que lui a imposées la guerre ne soient pas SANS ESPOIR, et que, du sommet de Sion, l'horizon ne soit pas à jamais borné par UNE FRONTIÈRE.

Ces allusions, plus naturelles qu'opportunes sous la plume d'un prélat qui avait vu de près l'invasion étrangère, et que le traité de Francfort avait dépouillé d'une partie de son diocèse, causèrent une assez vive émotion

dans les régions officielles de Berlin. Mais, comme il entrait dans la politique du chancelier de ne pas compliquer l'œuvre de la libération du territoire français, le cabinet de Versailles n'eut connaissance du mauvais effet produit par le mandement de l'évêque de Nancy qu'à la suite de quelques observations, d'ailleurs sans amertume, faites à ce propos par M. le général de Manteuffel, au comte de Saint-Vallier. L'incident fournissait en outre au commandant en chef de l'armée d'occupation une nouvelle occasion pour appeler l'attention du gouvernement de la République sur la nécessité de faire subir aux circonscriptions diocésaines d'Alsace-Lorraine un remaniement concordant avec le tracé de la frontière franco-allemande. Car, comme l'a expliqué plus tard, à la tribune du Parlement impérial, le prince de Bismarck, le cabinet de Berlin n'avait pas été seulement blessé du fait qu'un évêque français pût spéculer dans un mandement sur l'imminence d'une guerre de revanche, et entretenir ses fidèles dans cette espérance, mais surtout de cet autre fait que l'évêque, qui avait tenu un pareil langage, conservât autorité et juridiction sur une portion des territoires détachés de la France et réunis à l'Allemagne, à la suite du traité de Francfort (1).

(1) Le lecteur n'a pas perdu de vue les péripéties de cette affaire, qui a duré près d'un an. Quelque temps après la publication du mandement de l'évêque de Nancy, le gouvernement français adressa à ce prélat une lettre dans laquelle il le priait à l'avenir de se montrer plus circonspect dans ses appréciations sur les gouvernements étrangers. On croyait l'incident éteint, lorsqu'au mois de novembre on apprit que le gouvernement allemand venait

Dès le commencement d'août, l'occupation allemande dans les quatre départements de l'Est et sur le territoire de Belfort avait cessé, et le quartier général prussien avait été transporté de Nancy à Verdun, conformément aux stipulations du traité du 15 mars. Après trois ans d'épreuves, presque jour pour jour, le territoire français redevenait libre, du moins il ne conservait plus que quelques milliers de soldats étrangers qui, à leur tour, devaient repasser la frontière dans cinq ou six semaines, après le solde du dernier à-compte sur le cinquième milliard de l'indemnité de guerre. Mais l'attention générale qui se concentrait nécessairement sur cette échéance patriotique en fut bientôt détournée par un incident intérieur du caractère le plus grave et le plus inattendu, au moins pour la masse du public. La Chambre venait à peine de se proroger, qu'on apprit l'arrivée à Vienne de M. le comte de Paris, allant faire visite à M. le comte de Chambord, chef de la maison de Bourbon.

de le réveiller, et manifestait l'intention de traduire devant les tribunaux les prêtres de la partie allemande du diocèse de Nancy qui avaient donné lecture en chaire du mandemant de Mgr Foulon. Celui-ci écrivit immédiatement au président de la Lorraine, M. le comte d'Arnim, pour protester de ses sentiments pacifiques et couvrir ses prêtres qui, en communiquant à leurs paroissiens le mandement du 26 juillet, n'avaient fait que se conformer à la discipline ecclésiastique. Le président de la Lorraine déclina toute intervention dans cette affaire, et, après des pourparlers sans fin, mais qui n'aboutirent à rien, l'évêque de Nancy finit par recevoir, comme ses prêtres, une citation à comparaître devant le tribunal allemand de Saverne. Le 24 avril 1874, il fut condamné par défaut à deux mois de forteresse et aux frais du procès. A ce moment, des négociations officielles étaient engagées entre l'Allemagne et la France pour la délimitation des diocèses d'Alsace-Lorraine, et le gouvernement allemand s'abstint de demander l'extradition de l'évêque de Nancy.

Les personnes un peu au courant de la situation des partis à l'Assemblée nationale n'ignoraient pas que ce voyage était depuis longtemps dans les idées de M. le comte de Paris et des membres de sa famille. La majorité monarchique, envoyée par les électeurs à la Chambre de Bordeaux, avait été presque unanime, dès le premier jour, à reconnaître qu'une réconciliation entre les deux branches de la maison de France, devait être tentée, et dans une réunion politique qui avait eu lieu à Dreux, au mois de mars 1871, entre les deux princes de la famille d'Orléans qui font partie de la Chambre, et divers membres influents du parti légitimiste, les premiers avaient déclaré, de la manière la plus formelle, qu'il n'existait aucun prétendant au trône de France dans leur famille. Dès ce moment, M. le comte de Paris était donc résolu, cela est certain, à aller présenter de sa personne ses hommages à M. le comte de Chambord. Mais comme l'Assemblée nationale ne devait pas tarder à abroger les lois d'exil qui pesaient sur les deux branches de la maison de Bourbon, M. le comte de Paris estimait, avec beaucoup de raison, que sa visite serait utilement retardée jusqu'à ce moment. En l'absence de la loi qui rouvrirait les portes de la France aux princes, leur réconciliation ne pouvait s'accomplir qu'en territoire étranger, et il était à craindre qu'elle n'empruntât aux circonstances politiques intérieures et extérieures un caractère en opposition avec les justes susceptibilités de leur commun patriotisme. Il fut donc arrêté, dans l'esprit de M. le comte de Paris, qu'il demanderait une audience à M. le comte de Cham-

bord, seulement lorsque les lois d'exil auraient été abrogées.

Elles le furent, comme on sait, le 8 juin 1871. Immédiatement après, M. le comte de Paris s'acquitta de l'engagement qu'il avait pris vis-à-vis de lui-même et de ses amis politiques, et il fit connaître à M. le comte de Chambord, qui avait quitté la Suisse pour se rendre en Touraine, l'intention où il était d'aller lui présenter ses hommages. M. le comte de Chambord répondit qu'il serait heureux de recevoir le prince, mais qu'au préalable il désirait s'adresser à la France par un manifeste, où il exprimerait sa pensée tout entière sur la situation. Le manifeste fut publié, en effet, à la date du 5 juillet.

Nous ne croyons blesser aucune convenance en constatant qu'il eut pour résultat de compliquer, dans des proportions considérables, l'œuvre de la restauration monarchique, en la subordonnant à des questions auxquelles, jusque-là du moins, elle n'avait pas été liée d'une façon aussi intime. M. le comte de Paris comprit que le moment n'était pas venu pour lui de faire une démarche aussi décisive que celle qu'il projetait, et il fut convenu qu'il attendrait des circonstances plus favorables.

Cependant, au fur et à mesure que le gouvernement de M. Thiers sortait des difficultés et des épreuves que lui imposaient le rétablissement de l'ordre intérieur et l'occupation étrangère, la majorité monarchique reprenait sa liberté d'action et essayait de se grouper, en vue d'une action ultérieure, pour doter la France d'un gouvernement définitif. Le premier effort qu'elle tenta dans

ce sens se traduisit par un échange de déclarations de principes entre les députés légitimistes et les députés du centre droit, au mois de février 1872. Le manifeste des premiers concluait au rétablissement de la monarchie héréditaire, représentative et constitutionnelle ; il affirmait le droit d'intervention du pays dans la gestion de ses affaires et, sous la garantie de la responsabilité ministérielle, toutes les libertés nécessaires, libertés politiques, civiles et religieuses; l'égalité devant la loi, le libre accès de tous à tous les emplois, à tous les honneurs, à tous les avantages sociaux, enfin l'amélioration pacifique et continue de la condition des classes ouvrières.

Le centre droit répondit à ce programme par une déclaration presque identique; il y ajouta, toutefois, un mot sur le maintien du drapeau et un autre sur les principes de 89. Mais au fond l'accord, s'il n'était pas complet, devenait facilement réalisable après ces engagements réciproques, et il n'était pas téméraire d'espérer que le jour où tout dissentiment aurait cessé entre les princes de la Maison de Bourbon, la cause de la monarchie serait bien près d'être gagnée.

Ces manifestes avaient troublé beaucoup M. Thiers, qui, à Bordeaux, avait promis son concours à la restauration de la monarchie unie. Mais les circonstances si malheureuses dans lesquelles se trouvait le pays, la nécessité de pourvoir à une indemnité de guerre colossale, tout concourait à maintenir dans la réserve, par excès de patriotisme, les partisans de la royauté. M. Thiers, de son côté, mettait habilement à profit ces diversions pour

accentuer ses tendances vers la république, sans réfléchir suffisamment qu'une Assemblée, composée à l'origine de plus de quatre cents partisans de la monarchie, ne pouvait, sans se déshonorer, renoncer à son rétablissement sans avoir fait de ce côté un effort décisif. Mais les événements se précipitaient; le conflit entre le Président de la République et l'Assemblée s'accusait chaque jour davantage; enfin le vote du 24 mai se produisit, qui amena la retraite de M. Thiers.

Quoiqu'on en ait dit, le renversement de ce dernier n'était pas dans les idées des auteurs de l'interpellation, à la suite de laquelle il eut lieu. La loi Rivet, la constitution du 13 mars mettaient incontestablement M. Thiers à l'abri de toutes les vicissitudes parlementaires, et il ne tenait qu'à lui de rester en dehors des crises ministérielles. Mais le lendemain de sa démission, l'Assemblée se sentit naturellement plus maîtresse que par le passé sur le terrain monarchique, et, comme la majorité du 24 mai n'était qu'une majorité de coalition, il était de toute évidence qu'elle n'aurait qu'un temps, si elle ne trouvait pas le moyen de se transformer, en vue d'un but politique définitif.

Ces nécessités furent loyalement comprises par les princes de la famille d'Orléans et il n'y eut qu'une voix dans l'opinion publique pour rendre hommage au patriotisme de M. le comte de Paris, lorsque la nouvelle de son arrivée à Vienne fut connue en France. Il n'entre pas dans le cadre de cet ouvrage de raconter ici les détails de

la célèbre entrevue du 5 août 1873. En abordant M. le comte de Chambord, M. le comte de Paris lui avait dit :

Je viens vous rendre une visite que je souhaitais vous faire depuis longtemps. Je viens en mon nom et au nom de tous les membres de ma famille, vous présenter mes respectueux hommages, non-seulement comme au chef de notre maison, mais encore, comme au seul représentant du principe monarchique en France. Je souhaite qu'un jour vienne où la nation française comprenne que son salut est dans ce principe. Si jamais elle exprime sa pensée de recourir à la monarchie, nulle compétition au trône ne s'élèvera dans notre famille.

Toute l'importance politique de la visite du 5 août est dans ces nobles paroles, qui ont mis fin aux dissentiments de la famille royale de Bourbon. Quelque marche qu'aient suivie les choses depuis cette date, un fait subsiste : c'est que le jour où la France voudra revenir à la royauté, les monarchistes ne seront plus divisés par les questions dynastiques. La démarche de M. le comte de Paris a été accomplie sans aucune réserve et avec la plus grande sincérité; le chef de la maison d'Orléans a fait ce qui était en son pouvoir pour faciliter l'union des conservateurs. Si les événements ne l'ont pas réalisée, si le but auquel tendaient alors les partisans de la royauté n'a pas été atteint, du moins la situation, dont on n'a pas su profiter jusqu'ici, n'a subi, au point de vue des principes, aucun changement, et elle domine aujourd'hui, comme en 1873, tous les incidents et toutes les vicissitudes de la politique sur le terrain électoral.

L'effet de la visite de Froshdorf fut considérable en France et en Europe. En France, le sentiment public n'était certainement pas favorable à la restauration de la monarchie légitime; mais tant de désastres avaient fondu sur notre malheureux pays depuis trois ans; la nécessité d'un gouvernement définitif s'imposait à tous les esprits avec une telle évidence que, pour sortir du provisoire, pour obtenir le définitif et y trouver le repos et la sécurité, la majorité des citoyens ne contestait certainement pas à l'Assemblée nationale le droit de recourir à M. le comte de Chambord. La réconciliation des deux branches de la Maison de Bourbon semblait d'ailleurs à tous la condition la plus essentielle pour arriver à ce résultat, d'autant mieux que, depuis deux ans, M. Thiers ne triomphait de la droite à l'Assemblée qu'en lui opposant ses irrémédiables divisions. Un mouvement se dessina donc immédiatement dans les esprits, dont les amis des institutions républicaines et les bonapartistes s'effrayèrent au point qu'ils n'hésitèrent pas à mettre momentanément leurs intérêts en commun.

En Europe, l'impression fut unanime dans le même sens. Plus qu'en France peut-être, on avait interprété à l'étranger la démission de M. Thiers, comme le signe avant-coureur de la chute de la République. Tout dépendait, en effet, d'une Assemblée unique, et la majorité de cette Assemblée était incontestablement anti-républicaine et anti-bonapartiste. Tant que M. Thiers avait été à la tête du gouvernement, les partisans de la monarchie s'étaient sentis paralysés; mais M. Thiers renversé, ils

reprenaient leur liberté d'action, et bien plus, une circonstance décisive venait de faire disparaître la cause historique de leurs divisions. L'Europe considéra, dès ce moment, la restauration de la monarchie dans notre pays comme une éventualité presque inévitable, et chaque puissance se mit à l'envisager au point de vue de ses intérêts.

On l'a dit très-justement; les cours européennes y étaient sympathiques, plus que les gouvernements. Pour les premières, la restauration de la royauté en France avait le grand mérite de donner une extension nouvelle au principe monarchique, et d'endiguer la Révolution dans un de ses foyers les plus redoutables. Pour les seconds, la question était différente. Les gouvernements d'Europe veulent le maintien de la paix, et leur constante préoccupation est d'écarter tout ce qui serait de nature à y faire obstacle. Nul n'ignorait que le cabinet de Berlin, engagé de plus en plus dans une guerre à outrance contre le clergé catholique et la papauté, appréhendait beaucoup l'établissement en France d'un régime qui eût été de nature à leur donner un appui. Or, le caractère, les écrits publics et le principe même de M. le comte de Chambord ne laissaient aucun doute sur ses convictions et ses tendances, et, de ce rapprochement, naissaient des inquiétudes qu'il serait superflu de dissimuler. L'Allemagne se montrait donc nettement hostile à la restauration de la monarchie en France, comme l'a, du reste, révélé, depuis, la correspondance du prince de Bismarck avec le comte d'Arnim. L'Italie était dans le même cas, et l'histoire doit

noter que, dès le lendemain de l'entrevue de Froshdorf, le voyage du roi Victor-Emmanuel à Berlin fut décidé. En Russie et en Autriche, les dispositions étaient, en revanche, plus sympathiques. Seule, l'Angleterre témoignait une sorte d'indifférence dédaigneuse, qui, par une exception assez étrange, semblait s'adresser avant tout à la personne du comte de Chambord. Mais nous avons hâte d'ajouter que rien, dans l'ensemble de ces dispositions, n'était de nature à entraver le mouvement monarchique en France. Souverains et gouvernements étaient unanimes à reconnaître que notre pays, du moment où il satisferait à toutes ses obligations extérieures, avait le droit de vivre en monarchie comme en république, et le cabinet de Versailles était certainement en possession de l'assurance que, si la restauration de la royauté commandait une politique prudente et réservée, du moins elle ne constituait en elle-même, vis-à-vis de personne, une complication.

On arriva ainsi à la fin du mois d'août 1873, c'est-à-dire à la veille de l'époque fixée pour l'affranchissement complet du territoire français. Il n'y avait plus qu'un à-compte à payer sur le dernier milliard, et cet à-compte devait être versé le 5 septembre, après quoi l'évacuation de Verdun et de la route d'étapes, jusqu'à la frontière allemande, était exigible. M. le comte de Saint-Vallier avait suivi le quartier général du corps d'occupation à Verdun, et il restait à son poste pour assurer, dans les conditions prévues, la libération définitive. La presse allemande tenait à ce moment, sous l'impression sans doute de la

visite de Froshdorf, le langage le plus malveillant contre la France. D'un autre côté, on n'était pas sans craindre que le prince de Bismarck n'élevât, à la dernière heure, des difficultés imprévues, qui n'auraient pas eu pour effet seulement de jeter dans le public les appréhensions les plus graves, mais encore d'affaiblir le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon vis-à-vis de l'opposition implacable, que lui faisait alors M. Thiers, avec un incontestable prestige. Le chancelier avait dit, en effet, qu'il fallait régler toutes les questions pendantes entre les deux gouvernements avant l'évacuation, et à ce propos, il s'était plaint vivement des lenteurs de la commission mixte de Strasbourg, dont les travaux n'avançaient pas assez rapidement, selon lui. Toutefois, ces exigences, faciles à satisfaire, n'étaient pas de nature à compromettre la stricte exécution du traité du 15 mars.

Sur ces entrefaites, le général de Manteuffel fut appelé, de Verdun à Berlin, le 31 août, pour la fête commémorative de la capitulation de Sedan, à l'occasion de laquelle une colonne monumentale devait être inaugurée dans la capitale de l'empire allemand. La fête du 2 septembre eut lieu avec tout l'éclat militaire qu'elle comportait, et il est à peine besoin de rappeler que les journaux allemands s'appliquèrent à lui donner une signification peu bienveillante pour notre pays. Le même jour, l'empereur Guillaume décréta que les forts de Strasbourg recevraient les noms suivants : Prince royal, Prince royal de Saxe, Moltke, Bismarck, Roon, Grand duc de Bade, Von der Tann, Werder, Blumenthal, Kirchbach et Bose. Quant

aux forts de Metz, ils s'appelleraient : Frédéric-Charles, Prince Auguste de Wurtemberg, Manstein, Manteuffel, Alvensleben, Zastrow, Goeben, Steinmetz et Voigts-Rhetz.

Le général de Manteuffel ne passa que quelques jours à Berlin et revint à Verdun le 5 septembre, en même temps que le gouvernement français faisait parvenir au gouvernement allemand le solde du cinquième et dernier milliard, conformément au traité du 15 mars. L'impression que le général rapportait de son voyage n'avait rien que de très-rassurant au sujet de l'évacuation. Toute la cour de Berlin en voyait approcher la date avec satisfaction. Quant au prince de Bismarck, préoccupé exclusivement de la situation intérieure de l'empire, il ne pouvait lui échapper que la fin de l'occupation étrangère lui rendrait la plénitude de sa liberté d'action de ce côté. Mais le chancelier semblait plus résolu que jamais à subordonner le départ des troupes allemandes à une entente entre les membres de la commission mixte de Strasbourg, sur le principe et l'ensemble de la liquidation confiée à leurs soins. Le cabinet de Versailles donna des ordres en conséquence, et le 6 septembre, un accord intervint entre les commissaires des deux gouvernements, pour le règlement du deuxième compte de liquidation, sur un chiffre transactionnel de 8,133,729 fr. 18 cent. au crédit de l'Allemagne, et de 5,233,729 fr. 18 cent. à l'avoir de la France. La différence, soit 2,900,000 francs, devait être payée le 15 septembre à Strasbourg, au gouvernement impérial, en billets de banque, acceptés au pair. D'autres

réclamations d'une nature spéciale étaient pendantes en assez grand nombre au quartier général de Verdun, à la veille de l'évacuation. Il s'agissait des remboursements à effectuer aux communes des départements envahis, pour réquisitions faites par les états-majors allemands pendant la guerre. La volonté formelle du prince de Bismarck était que ces affaires fussent réglées, comme les autres, avant le départ des troupes allemandes. Comme elles pouvaient donner lieu encore à une longue instruction ou exposer les intéressés à perdre tous leurs droits, si les deux parties n'adoptaient pas une procédure plus expéditive, le général de Manteuffel fit au comte de Saint-Vallier une offre, dictée par un sincère esprit de conciliation. Il proposa le règlement immédiat et sans débat de toutes les réclamations des communes, régulièrement introduites jusqu'à ce moment devant l'autorité allemande, par la caisse de l'armée d'occupation, mais à la condition que celles qui se produiraient après l'évacuation demeurassent à la charge du gouvernement français. Cette transaction fut agréée, et immédiatement le général de Manteuffel fit verser à la recette particulière de Verdun, pour l'ensemble de ces réclamations et de quelques autres, concernant des remboursements réclamés par le ministère de la guerre français, une somme d'environ deux millions de francs.

Le 5 septembre était la date officielle de la libération. Le ministre des affaires étrangères de France crut devoir adresser à ce propos à nos agents diplomatiques à l'étranger, une circulaire pour leur faire connaître dans quel

sentiment le chef de l'État et le ministère voyaient arriver cette échéance, si impatiemment attendue. Après avoir constaté la pleine et entière exécution par la France des conditions de la paix de Francfort, le duc de Broglie ajoutait :

C'est à maintenir et à consolider la paix que nous devons consacrer la liberté d'action que nous allons recouvrer. Sans doute cette paix a été achetée par de cruels sacrifices. Il en est un pourtant que nous n'avons pas fait, le seul qui soit irréparable, c'est celui de notre honneur. Quels que soient les jugements que l'histoire porte sur les origines et la conduite de la malheureuse guerre de 1870, les reproches qui peuvent être adressés aux gouvernements ne retombent pas sur la nation qui, privée d'un seul coup de toutes ses armées régulières, a pourtant soutenu la lutte pendant cinq mois avec des troupes improvisées, et dont la capitale a supporté sans murmures les souffrances du siége le plus rigoureux. Une nation qui s'est montrée capable d'un tel effort, après un tel désastre, peut se résigner aux conditions que lui a imposées le sort des armes, sans rien perdre dans l'estime du monde.

Ce sont d'ailleurs les bienfaits de la paix, qui seuls peuvent nous faire oublier ce qu'elle nous a coûté. A cet égard, déjà, une courte expérience doit nous instruire. Il a suffi de deux années de repos pour que la France ait payé à l'étranger cinq milliards d'indemnité, soldé tout l'arriéré de ses dépenses de guerre, sans que cet effort ait épuisé le capital national, élevé sensiblement le taux du crédit, et sans que les impôts nécessaires pour y faire face, quelque lourde que soit la charge qu'ils imposent au pays, aient arrêté le progrès de la richesse publique. Cela seul peut faire apprécier l'étendue des ressources que notre patrie conserve et le rang qui lui est assuré. Il faut seulement qu'elle ait la sagesse de se consacrer tout entière à réparer ses forces, à assurer l'ordre intérieur par des institutions solides, à relever le principe trop ébranlé de l'autorité légale, à opérer, en un mot, la régénération matérielle et morale qui est nécessaire, après tant de secousses révolutionnaires (1).

(1) *Documents diplomatiques.* — Décembre 1873.

La pensée politique qui avait dicté ce langage était irréprochable. Le vice-président du conseil rendait à l'œuvre de la défense nationale et aux efforts héroïques entrepris par le pays, après la révolution du 4 septembre, pour repousser l'invasion allemande, une justice que d'autres leur avaient toujours refusée. En 1871, M. Thiers n'avait pas craint de dénoncer du haut de la tribune les fous furieux qui avaient prolongé la résistance de notre pays jusqu'à ses dernières ressources; M. le duc de Broglie, en 1873, s'exprimait sur ces mêmes événements et sur les hommes qui y ont attaché leurs noms avec une convenance et une impartialité qu'on n'a pas assez remarquées. Pour nous, du moins, il est évident que le dernier mot de l'histoire sur la période qui s'étend du 4 septembre 1870 au 29 janvier 1871, est beaucoup plus dans la circulaire de M. de Broglie que dans les appréciations exclusives et violentes de M. Thiers.

En même temps que le cabinet de Versailles expédiait la circulaire dont nous venons de parler, le maréchal de Mac-Mahon écrivait au général de Manteuffel une lettre personnelle dont la convenance était indiquée. Le chef de l'État assurait le général allemand de sa reconnaissance et de celle du gouvernement pour l'esprit d'équité et de modération dont il avait fait preuve, dans l'exercice de son commandement sur le territoire français, et qui n'avait pas été moins favorablement appréciée par le pays lui-même. La réponse du général de Manteuffel était conçue dans les mêmes sentiments, et elle achevait

de constater que l'occupation étrangère prenait fin dans les conditions les plus correctes.

L'ordre impérial d'évacuation fut reçu à Verdun le 7 septembre par le général de Manteuffel. Dès le lendemain, son exécution commença ; la place de Verdun fut libérée le 13, à huit heures du matin, et les villages d'étapes, le 16 du même mois. Ce jour-là, à midi, le dernier soldat allemand franchit la frontière française, au point, hélas ! où l'a ramenée le traité de Francfort. Aucun incident ne troubla l'opération ; le bon esprit des populations françaises et la discipline des troupes prussiennes facilitèrent admirablement, sur ce point si important, l'exécution ponctuelle des engagements contractés par les deux cabinets.

CHAPITRE XI

SOMMAIRE DU CHAPITRE XI

Conclusion. — Le rôle de M. Thiers dans l'œuvre de la libération. — Sa faute capitale a été de ne pas faire immédiatement un gouvernement définitif et de maintenir le provisoire. — Dans l'exécution de la paix, son habileté a été très-grande. — L'occupation étrangère en 1815. — Son but politique. — Le duc de Wellington, mandataire des alliés. — Ses instructions. — Avantages et inconvénients du rôle qu'avaient pris les alliés vis-à-vis du gouvernement de la Restauration. — L'évacuation anticipée. — Le duc de Richelieu. — La rentrée de la France dans le concert européen. — Intervention de l'étranger dans les affaires intérieures de la France. — Les royalistes ultras et la libération du territoire en 1818. — L'indemnité de guerre et les charges de l'occupation. — Le traité du 9 octobre 1818. — La crise financière. — L'occcupation en 1871 a été purement et simplement la garantie du payement de la contribution de cinq milliards. — Indifférence des Allemands pour tout ce qui sortait de cet intérêt. — Supériorité de M. Thiers dans les combinaisons financières. — Rapidité de l'évacuation. — Le général de Manteuffel et le comte de Saint-Vallier.

CHAPITRE XI

Arrivés au terme de cette histoire, il nous reste à préciser en quelques lignes les conclusions qui s'en dégagent. La libération du territoire français, de 1871 à 1873, a été, à tous les points de vue, une opération sans précédent. Depuis que le monde existe, aucun pays ne s'était trouvé aux prises avec des charges semblables à celles que la France avait assumées par le traité de Versailles du 26 février. Ces charges, nous les avons acquittées cependant avec une aisance et une ponctualité qui ne justifient que trop le mot qu'on attribue au prince de Bismarck : « Je croyais la France plus militaire et moins riche. »

A qui revient l'honneur de ce résultat inespéré ? Nous répondrons sans hésiter : à la nation, à l'Assemblée nationale et à M. Thiers. Chacun d'eux y a sa part, et

l'histoire, sur ce point, ne saurait s'associer aux courtisaneries de l'esprit de parti, qui ont fait de la libération du territoire l'œuvre exclusive d'un homme. M. Thiers a certainement trop de bon sens pour avoir pris au sérieux, un seul instant, le quart des éloges qui lui ont été prodigués à ce propos ; mais le fait est qu'il ne les a jamais déclinés, et qu'il n'a pas cessé de les mettre à profit dans l'intérêt de sa situation politique. Nous ne lui reprocherons pas trop amèrement cette faiblesse ; elle est dans la nature humaine. Mais on se demandera plus tard jusqu'à quel point elle était compatible avec le véritable patriotisme et avec ce que les circonstances réclamaient de l'habileté et de l'esprit politique de l'homme que la France avait placé à la tête de ses affaires.

Le premier besoin de la France, après la paix écrasante qu'elle venait de subir, c'était d'avoir un gouvernement. Nous touchons ici à l'évidence. Un pays en révolution cherche l'autorité et la stabilité; mais un pays, livré à l'invasion et au démembrement, les désire avec passion. Suffisait-il, au mois de février 1871, du pacte de Bordeaux pour répondre à ces nécessités ? Oui, si le pacte de Bordeaux devait nous conduire, en trois mois, au gouvernement définitif que la France voulait ; non, s'il ne contenait en germe que le pouvoir personnel de M. Thiers.

L'illustre historien du Consulat et de l'Empire s'est montré sévère pour la conduite du Prince de Talleyrand au Congrès de Vienne, et il lui a reproché notamment de n'avoir pas su utiliser mieux, dans l'intérêt de la France, les divisions et les jalousies des grandes puissances. Et

cependant Talleyrand, avec un sens politique admirable, avait tout sacrifié à un résultat : replacer la France, succombant sous l'étreinte de la coalition, dans le concert européen et lui rendre la possibilité de se créer des alliances internationales. M. Thiers a négligé entièrement cette conception. Il s'est dit qu'il était en présence d'une paix écrasante et qu'il n'avait rien de mieux à faire, après l'avoir négociée, qu'à l'exécuter. M. Thiers s'est cru l'homme nécessaire de la France, ce qui lui était assurément permis ; mais il a voulu arrêter sur sa tête les destinées du pays, et le liquidateur provisoire de la banqueroute nationale s'est pris pour le souverain légitime et à vie de la nation, qui s'était jetée dans ses bras en un jour de détresse.

Là est la faute capitale, irréparable de M. Thiers. Au lendemain de la paix de Francfort, il a réalisé l'idéal de gouvernement que nous souhaitait la Prusse victorieuse, c'est-à-dire un pouvoir suffisamment obéi et respecté par la nation pour émettre avec succès des emprunts de deux et de trois milliards, mais trop faible et trop inconsistant, en l'absence de toute institution, pour inspirer confiance à l'Europe. Le prince de Bismarck l'a dit, en propres termes, dans sa correspondance avec le comte d'Arnim ; et à quelque point de vue qu'on se place pour examiner cette question et la résoudre, il est évident que le genre de gouvernement que préférait pour nous le chancelier impérial, en consultant les intérêts de l'Allemagne, n'était pas celui que M. Thiers devait à son pays. Plus nous avançons, plus les erreurs de 1871 pèsent, dans

cette limite, sur la situation internationale de la France.

On a répété souvent à cette époque qu'il fallait maintenir le provisoire, c'est-à-dire la trève des partis, jusqu'à la libération des départements de l'Est. C'est la plus funeste illusion dans laquelle soit jamais tombé l'esprit public. Un gouvernement définitif nous était indispensable, surtout pour négocier la paix et pour l'exécuter ; toute autre combinaison, on l'a bien vu, devait nous condamner à l'isolement, et au tête-à-tête avec l'Allemagne.

Ces réserves faites, on est plus à l'aise pour admettre que le payement de la contribution de guerre et l'évacuation du sol français, dans les limites du traité de Francfort, ont été conduits avec une habileté remarquable par M. Thiers. Un gouvernement, dont il était la seule garantie, ne pouvait produire plus. Mais, en politique comme à la guerre, il ne suffit pas de tirer le parti le plus avantageux des situations difficiles, il faut encore en sortir. Or, M. Thiers s'y est obstiné, en se persuadant et en persuadant au pays qu'il n'y avait rien de mieux à faire qu'à fortifier sa personne et à essayer sous sa main la forme de gouvernement qui lui assurait la plus haute situation. Talleyrand, nous persistons à le croire, eût compris autrement sa mission. Suivant son expression, il aurait su mieux s'asseoir.

On a souvent comparé 1871 à 1815, c'est-à-dire les deux époques où la France, à la suite de l'invasion et du démembrement, a vu une partie de son sol occupée, la paix faite, par des troupes étrangères. Cette comparaison

se présente, en effet, assez naturellement à l'esprit, et nous demandons au lecteur la permission de lui en développer ici les points principaux.

Les deux occupations étrangères, supportées par la France en 1815 et en 1871, n'ont qu'un trait commun, ce sont les charges écrasantes qu'elles lui ont imposées. Hors de là, elles n'ont plus rien de semblable, ni le but, ni les résultats.

En 1815, l'occupation de nos places fortes du Nord-Est ne tendait pas seulement à assurer aux alliés le payement d'une contribution de guerre de 700 millions, mais encore à contenir en France l'esprit révolutionnaire et à protéger contre ses attaques le gouvernement du roi Louis XVIII. « L'état d'inquiétude, disaient les alliés dans le traité du 20 novembre 1815, et de fermentation dont, après tant de secousses violentes, et surtout après la dernière catastrophe, la France, malgré les intentions paternelles de son roi et les avantages assurés par sa charte constitutionnelle à toutes les classes de ses sujets, doit nécessairement se ressentir encore, exigeant pour la sûreté des États voisins des mesures de précaution et de garantie temporaires, il a été jugé indispensable de faire occuper, pendant un certain temps, par un corps de troupes alliées, des positions militaires, le long des frontières de la France... (1). »

Ce double but de l'occupation étrangère, en 1815, est

(1) *Traité du 20 novembre 1815*, art. 5.

défini encore avec plus de clarté, dans les instructions adressées par les plénipotentiaires alliés au duc de Wellington, le 22 octobre. « Il n'échappera pas à Votre Excellence, y est-il dit, que nos augustes souverains, en plaçant un corps de leurs troupes en France, ont eu principalement en vue deux objets : 1° d'assurer l'exécution complète et effective des arrangements européens, tels qu'ils étaient établis par les traités, etc.; 2° de protéger l'Europe, non-seulement contre une attaque directe de la part de la France, mais aussi contre le danger, non moins redoutable, d'être troublée et forcée de recourir aux armes, par les convulsions révolutionnaires dont ce pays ne paraît encore que trop menacé. Quoique les souverains alliés considèrent le maintien du repos et les intérêts de leur propres sujets comme le fondement de leur politique, *ils attachent cependant la plus grande importance à la conservation du souverain légitime et de l'ordre de choses actuellement établi en France*, non-seulement par le respect que leur inspirent les vertus personnelles du roi, *mais encore parce qu'ils regardent cet ordre de choses, comme le meilleur moyen d'assurer la tranquillité de l'Europe* » (1).

Ainsi, l'occupation des frontières du Nord et de l'Est répond, dans la pensée des alliés, à deux intérêts : elle garantit l'exécution du traité de paix, elle protége le roi Louis XVIII contre la Révolution. Dans un autre passage

(1) Voir *le Congrès de Vienne et les Traités de 1815*, par le comte d'Angeberg, T. IV. (Paris, Amyot 1854.)

des mêmes instructions, les plénipotentiaires des quatre grandes cours déclarent que leurs gouvernements ont un « intérêt majeur, qui les porte à affermir le souverain légitime sur le trône de France, » et ils ajoutent que les Puissances signataires du traité de Vienne, ont « formellement promis au roi de le soutenir par leurs armes contre toute convulsion révolutionnaire. »

Le duc de Wellington, qui avait été nommé, par les alliés, général en chef de l'armée d'occupation, commandait à 150,000 hommes, ainsi composés : l'Angleterre, l'Autriche, la Russie et la Prusse avaient fourni chacune un contingent de 30,000 hommes ; la Bavière en avait fourni un de 10,000 ; enfin le Danemark, la Saxe, le Hanovre et le Wurtemberg avaient fourni chacun 5,000 hommes. Le duc de Wellington était en possession d'une autorité pleine et entière sur cette armée, ainsi que sur les généraux commandant les corps des différentes puissances.

Au point de vue politique, et comme mandataire des souverains, pour assurer au moyen de l'occupation l'ordre intérieur en France, le duc de Wellington n'était pas muni de pouvoirs moins étendus. Dans la supposition où l'esprit révolutionnaire emprunterait en France les formes les plus variées et présenterait quelquefois des cas douteux, au sujet de l'intervention, les souverains s'en étaient remis pleinement à la discrétion du duc, pour juger « quand et comment » il serait convenable de faire agir les troupes placées sous ses ordres. Enfin, comme il était essentiel que le général en chef, chargé d'une

mission aussi étendue et aussi délicate, fût toujours renseigné avec exactitude sur la situation de la France, les ambassadeurs et agents diplomatiques des cours alliées avaient l'ordre de correspondré avec lui, de même que le gouvernement du roi Louis XVIII était invité à entretenir une correspondance analogue avec le commandant en chef, qui, de son côté, aurait le droit de communiquer, dans les mêmes conditions, avec le ministère français.

Ce système avait ses avantages, mais il avait aussi ses inconvénients. Sans doute le jour où les Puissances alliées purent avoir confiance dans l'autorité et la force du gouvernement royal, elles n'eurent plus aucune raison pour prolonger une occupation, qu'elles avaient d'abord demandée pour sept ans, qu'elles réduisirent ensuite à cinq, et qu'elles firent cesser au bout de trois ans. Dans ces temps d'épreuves, le gouvernement du roi Louis XVIII fut d'ailleurs servi par un homme, dont le caractère élevé et le patriotisme ardent méritent les hommages et la reconnaissance de tous les Français. Nous voulons parler du duc de Richelieu. La libération anticipée du territoire est réellement son œuvre, et il est fort à désirer que la lumière se fasse complétement, pour le public, sur les actes de cet homme de bien, qui restera comme une des figures les plus touchantes et les plus pures de ce siècle. On sait les adoucissements qu'il réussit à obtenir dans les conditions territoriales, que les alliés voulaient imposer à la France au mois de septembre 1815 ; son rôle ne fut pas moins prépondérant, son action ne fut pas moins heu-

reuse au Congrès d'Aix-la-Chapelle. Des doutes s'élevaient encore à ce moment sur la force du gouvernement du roi Louis XVIII. Le duc de Richelieu répondit, sur sa parole, que ce gouvernement était désormais assez solide pour réprimer les factions. Le duc de Wellington déclara aussitôt que la question était résolue, la parole du duc de Richelieu valant un traité. Malgré soi, on s'arrête avec complaisance sur ces incidents de notre histoire nationale, qui nous montrent ce que peuvent les hommes d'État, quand ils s'appuient sur des institutions définitives, et qui nous rappellent hélas! ce qui leur manque, quand ils ne sont que les mandataires d'un pays sans gouvernement. N'oublions pas non plus que le traité de 1818, en libérant le territoire français, restituait à notre pays sa place dans le concert européen et la plénitude de sa situation internationale. C'est là le service vraiment inestimable, on peut le dire, qui a été rendu à la France par le gouvernement de la Restauration, et dont le souvenir suffirait, à lui seul, pour faire juger sévèrement la politique de ceux qui, en 1871, ont cru devoir nous imposer le provisoire, quand il fallait courir en toute hâte au définitif.

Mais si la libération anticipée du territoire français, avec les conséquences que nous venons de dire, constitue pour la Restauration un titre de gloire impérissable, il convient cependant de reconnaître que les alliés ne surent pas toujours, dans l'exécution de leur programme, ménager suffisamment la dignité du gouvernement du roi Louis XVIII. Les cabinets étran-

gers exercèrent quelquefois une influence trop directe sur nos affaires intérieures, et il arriva à la fraction extrême du parti légitimiste de trop spéculer sur le concours de l'occupation pour assurer le triomphe de ses conceptions politiques. Le roi et ses ministres répugnaient ostensiblement à ces compromissions, et, chaque fois que les circonstances l'exigèrent, Louis XVIII notamment, revendiqua son droit de souverain avec une hauteur de langage et une fierté de ton que l'histoire ne saurait contester. Mais, autour du roi, des partisans exaltés de la monarchie cédaient fréquemment à la tentation de ne voir en lui, et dans le gouvernement libéral et modéré qu'il s'efforçait de maintenir, que des instruments inconscients de l'esprit révolutionnaire. Il suffit de rappeler ici la fameuse note du baron de Vitrolles, dans laquelle le confident de Monsieur, quelques mois avant l'évacuation du territoire français, demandait l'intervention des alliés pour un changement de ministère, et en réalité leur fournissait des arguments pour prolonger l'occupation (1). Une mention spéciale est due également, dans cet ordre d'idées, à la fameuse lettre, écrite au duc de Wellington par le général Donnadieu, commandant la division de Grenoble, le 12 février 1818. « Si les troupes alliées se retirent, lui disait-il, si vous quittez la France dans la situation où elle se trouve, conseillez au roi et à sa famille de vous suivre, s'ils préfèrent l'existence à se voir

(1) Viel-Castel, *Histoire de la Restauration*, T. VII.

égorger, au sein de leur palais, sur les cadavres sanglants de tous ceux qui ont embrassé leur cause » (1).

Heureusement que l'esprit ferme et élevé du duc de Wellington opposait à ces exagérations le meilleur des contrepoids. Dans l'exercice de ses hautes et délicates fonctions, le général en chef des troupes alliées déployait le tact et l'impartialité d'une intelligence nette et pratique. De son quartier général de Cambrai, Wellington était sans doute fort attentif à tout ce qui se passait sur le territoire français ; mais au fond, il ne désirait pas le maintien indéfini de l'occupation, et il désirait encore moins accabler la France. Il n'apportait de rigueur que dans les questions de discipline militaire; en revanche, sur le terrain politique, il se montrait circonspect, et préoccupé de ne pas froisser le sentiment public ; en un mot, il évitait, avec un soin de tous les instants, de fausser son rôle, dans la crainte, d'ailleurs légitime, de porter atteinte au prestige du roi Louis XVIII et de son gouvernement.

Par le traité de 1815, les alliés avaient frappé la France d'une contribution de guerre de 700 millions, pour s'indemniser des sacrifices pécuniaires que leur avait imposés le dernier armement général. Dans son discours du 20 février 1816, sur les événements de l'année pré-

(1) Duc de Wellington, *Supplementary Despatches*, T. XII. — On consultera aussi avec fruit, sur cette question et sur l'ensemble des négociations, le livre de M. Creux : *La Libération du territoire en* 1818. (Paris, Didier, 1874.).

cédente, lord Castlereagh expliquait ainsi, devant le Parlement anglais, le but et la portée de cette stipulation : « Quelques mots suffiront sur la nature des sacrifices pécuniaires exigés de la France, disait-il. On a déjà montré que c'était un des plus sûrs moyens d'y neutraliser le système militaire. Elle a payé dans des circonstances difficiles, et il faudra qu'elle paye pour recouvrer ses forteresses. Il n'est point à désirer qu'elle ne puisse pas le faire, et personne n'est plus intéressé que nous-mêmes à ce qu'elle s'acquitte. » Les charges financières de la France vis-à-vis des alliés comprenaient deux parties : la contribution proprement dite, qui était fixée à 700 millions, et l'entretien des corps d'occupation, au taux de 100 millions par an pour 100,000 hommes. Aux termes des conventions spéciales, arrêtées entre le roi et les Puissances étrangères, le gouvernement du premier s'engageait à payer, pendant trois ans, une somme annuelle de 270,000,000, qui donnait un total de 810 millions ; après quoi, d'autres arrangements interviendraient, suivant les circonstances, pour accorder à la France, soit une diminution du chiffre de l'occupation, proportionnelle aux sommes qui resteraient dues sur l'indemnité pécuniaire; soit la libération complète du territoire, moyennant des payements effectifs immédiats; soit des garanties, qui en seraient considérées comme les équivalents. Bien que ces conditions fussent infiniment moins rigoureuses que celles qui avaient été mises en avant, à l'origine, par les alliés, elles paraissaient encore et avec beaucoup de raison trop dures au gouvernement français. M. de Richelieu déclarait

notamment : « Que cette charge de cent cinquante mille hommes était accablante pour la France, vu l'état de pénurie et de gêne où elle se trouvait ; que, déjà frappée de contributions extraordinaires, elle avait encore à supporter les réclamations des Puissances alliées ; la France était paisible ; il fallait moins de trois années pour reconstituer une armée dévouée et fidèle. » En réalité, ces dépenses équivalaient à une augmentation de 45 0/0 sur le budget de l'État, et c'était assurément beaucoup pour un pays éprouvé par vingt ans de guerre, et à une époque où le crédit des Etats, mêmes les plus solides, n'avait pas les leviers puissants dont il dispose aujourd'hui. C'est un autre titre de gloire du gouvernement de la Restauration d'avoir fondé et développé le crédit de la France, et d'avoir su faire face, dans des circonstances aussi difficiles, à des engagements dont la ponctuelle exécution ne pouvait que relever l'autorité morale du pays. Mais tout permet de penser que les 270 millions, mis par les traités de 1815 à la charge de la France, constituaient des sacrifices, qui, eu égard à la différence des temps, ne s'éloignaient pas beaucoup de ceux qui lui ont été imposés par le traité de Francfort.

Dès le commencement de l'année 1817, les alliés, à la suite des instances du gouvernement français, purent constater l'affermissement de l'autorité du roi et le succès de ses efforts « pour comprimer les factions, dissiper les erreurs, calmer les passions et réunir tous les Français autour du trône par les mêmes vœux et les mêmes

intérêts » (1). En conséquence, ils notifièrent au gouvernement du roi Louis XVIII que l'armée d'occupation allait être réduite de trente mille hommes, à partir du 1er avril suivant. En terminant, les ministres des cours alliées n'hésitaient pas à déclarer qu'ils maintenaient toute leur confiance au cabinet présidé par le duc de Richelieu.

On arriva ainsi jusqu'au mois d'octobre 1818, époque à laquelle les souverains alliés se réunirent en congrès à Aix-la-Chapelle. Le duc de Richelieu y obtint le succès le plus marquant de sa vie politique. « Mon cher duc, avait dit le roi à son premier ministre, au moment du départ de celui-ci, faites toutes espèces de sacrifices pour obtenir l'évacuation du territoire ; c'est la première condition de notre indépendance. Il ne doit y avoir que des drapeaux français en France. » Ces nobles paroles servirent d'instructions au duc de Richelieu, qui eut d'ailleurs la satisfaction d'attacher son nom à l'affranchissement du territoire français, sans aucune des conditions rigoureuses que le patriotisme du roi Louis XVIII pouvait redouter.

Le 9 octobre 1818, les alliés signèrent avec le plénipotentiaire royal un traité, aux termes duquel les troupes composant l'armée d'occupation quitteraient la France le 30 novembre suivant, au plus tard, et tous

(1) Note officielle des ministres des Puissances alliées. — Paris, 10 février 1817. — Voir *le Congrès de Vienne et les Traités de 1815*, par le comte d'Angeberg, T. IV. (Paris, Amyot.)

les comptes de la France étaient arrêtés à la somme de 265,000,000. Sur cette somme, cent millions devaient être acquittés en inscriptions de rentes françaises, avec jouissance, à partir du 22 septembre 1818, et les 165 millions restants, payés par neuvièmes, de mois en mois, à dater du 6 janvier 1819, au moyen de traites sur les maisons Hope et Baring. C'était donc bien réellement l'évacuation anticipée que le duc de Richelieu avait obtenue, puisque les alliés acceptaient, comme argent comptant, des traites à longues échéances, ainsi que des titres de rente française, contre l'évacuation immédiate, pour une somme représentant près du tiers de la dette totale.

Même avec ces précautions et ces facilités, les engagements pris par le gouvernement français excédaient les ressorts de son crédit. A peine le traité du 9 octobre eut-il été signé qu'une crise effroyable éclata sur le marché financier de Paris. De 81 francs où elle était montée en août, la rente descendit, un instant, en novembre 1818, à 68 francs.

Les alliés n'eurent pas de peine à comprendre dans quel embarras cette crise pouvait jeter le gouvernement du roi Louis XVIII et les banquiers qui avaient traité avec lui. Aussi, ne firent-ils pas difficulté de souscrire à un arrangement, proposé par le cabinet des Tuileries, pour prolonger à dix-huit mois les termes des payements, fixés à neuf mois par la convention du 9 novembre 1818, et pour donner aux maisons contractantes la faculté d'acquitter une partie de leurs engage-

ments, en lettres de change sur certaines places hors de France (1).

Telle sont, à grands traits, les péripéties des négociations relatives à l'affranchissement du territoire, sous le gouvernement du roi Louis XVIII. Le lecteur n'a plus besoin maintenant que nous insistions sur les différences qui existent entre l'occupation de 1815 et celle de 1871. Au point de vue politique, elles sont l'évidence. Pendant que la première répondait surtout à un but politique, la seconde ne répondait qu'à un but financier. Plus l'indemnité de guerre souscrite en 1871 par les préliminaires de Versailles, était colossale et sans précédents, plus l'occupation étrangère prenait le caractère d'une garantie. Elle a donc eu, du premier au dernier jour de sa durée, ce caractère exclusif. Dans le nombre des départements qu'ils ont occupés, dans les emplacements qu'ils ont choisis, dans le chiffre de leur contingent, tout a été calculé par les Allemands, en vue d'assurer des payements ponctuels. Le gouvernement français n'a pas de forme pour eux ; c'est un banquier, c'est une caisse ouverte, à jour fixe et qui verse des milliards. Quant aux institutions qui nous régissent dans le présent, quant à celles qui nous attendent plus tard, le cabinet de Berlin n'a pas de préférences, ou, s'il en a une, c'est pour la forme de gouvernement qui nous maintiendra le plus longtemps possible

(1) *Congrès d'Aix-la-Chapelle*, Conférence du 19 novembre 1818. — Voir *le Congrès de Vienne et les Traités de* 1815, par le comte d'Angeberg. . IV. (Paris, Amyot.)

dans la faiblesse et l'isolement. Dès lors, pas d'évacuation anticipée ; de l'argent et de l'argent comptant, toujours et quand même, et l'occupation jusqu'au versement du dernier centime.

Dans cette situation qu'il a subie, sans ménagements et sans atténuation, M. Thiers a cependant déployé une habileté dont l'histoire lui tiendra certainement compte. Il a mené à bien, avec tact et prudence, et dans des conditions de célérité inouïes, le payement des cinq milliards ; car, pendant que l'occupation de 1815 a duré trois ans avec 150,000 et 130,000 hommes, celle de 1871 n'a duré que deux ans et demi, et a été réduite à 50,000 hommes, au bout de six mois. Enfin, ce payement s'est effectué, sans produire une secousse sur le marché français, sans y amener autre chose qu'une raréfaction très-momentanée de la monnaie divisionnaire. Sur ce point, M. Thiers n'a droit qu'à des éloges et nous les lui adressons en toute sincérité.

Le sentiment public français l'a d'ailleurs secondé admirablement dans cette entreprise. Si nous devons regretter qu'il se soit trouvé en 1818, hors du gouvernement et de la majorité des chambres, un parti pour souhaiter, dans l'intérêt de ses idées, le maintien de l'occupation étrangère, nous sommes obligés de constater que rien de semblable ne s'est produit en 1873. Toujours si divisés sur le terrain politique, les Français de notre génération ont été unanimes à souhaiter ardemment la libération du territoire et à la faciliter par leur sagesse et leur patriotisme.

Enfin, il convient de dire que l'armée d'occupation allemande, a été commandée, de 1871 à 1873, par un homme équitable, modéré et conciliant. Le général de Manteuffel a exercé son commandement sur notre territoire, avec bienveillance et mesure ; il s'est appliqué à prévenir les froissements, à aplanir les difficultés, en un mot, à donner aux populations et aux autorités françaises, avec lesquelles il a été en rapport, l'idée qu'il ne séparait pas le sentiment de ses devoirs de celui de ses droits. En réalité, l'occupation de 1871-73 a été, sauf un ou deux incidents, moins pénible, pour nos départements de l'Est, que celle de 1815. Il nous reste à ajouter que le général de Manteuffel a été entretenu et confirmé dans cette attitude par le zèle infatigable et l'habileté éprouvée du représentant français auprès du quartier-général allemand, M. le comte de Saint-Vallier.

FIN DE LA SECONDE PARTIE.

ANNEXES

ANNEXES

L'occupation et la libération du territoire ont été l'occasion, entre le gouvernement français et l'autorité allemande, d'un grand nombre de difficultés, d'une nature spéciale, qu'il n'a pas été possible d'exposer au cours de ce récit, sans en briser l'unité. Nous avons pensé néanmoins devoir leur consacrer un chapitre spécial, dans lequel nous retraçons les péripéties de plusieurs affaires qui ont eu, soit pour le gouvernement français, soit pour les populations des départements de l'Est, un très-grand intérêt, et dans lesquelles on aura occasion de constater, une fois de plus, le zèle de notre représentant auprès du quartier général allemand et l'esprit de conciliation du général de Manteuffel.

I

LES BARAQUEMENTS.

La question du baraquement des troupes allemandes a été l'une des plus compliquées et des plus laborieuses de l'occupation étrangère. Les soldats allemands qui, pendant la guerre et l'armistice, avaient logé chez l'habitant, prétendaient continuer à jouir de cette faveur, qui avait pour eux le double avantage de leur assurer un gîte à leur convenance, une plus grande liberté, et surtout le partage de la nourriture de leur hôte. Accoutumés en Allemagne à ce mode de logement, qui est passé dans les mœurs et les habitudes de la nation, ils ne voulaient pas admettre qu'on les obligeât à s'établir dans des casernes et, moins encore, dans des baraques. Leurs officiers et leurs généraux partageaient le sentiment des soldats et appuyaient leur résistance; si bien que les négociateurs français du traité de Ferrières n'avaient pas

même pu obtenir l'insertion d'une clause indiquant que les troupes allemandes devraient occuper les casernes dans les villes où il y en avait. Au début de l'occupation, il semblait donc à craindre que les habitants des localités occupées ne fussent contraints de continuer à recevoir sous leur toit les soldats étrangers ; et, parmi toutes les charges de la guerre, c'était l'une de celles que nos concitoyens avaient subies avec le plus de peine et dont ils souhaitaient le plus ardemment d'être délivrés. Sans parler de la souffrance morale que leur causait la présence dans leur intérieur de soldats ennemis, parfois rudes et grossiers, toujours avides et exigeants, il en résultait pour eux un surcroît de dépenses équivalant à un lourd impôt. Aussi le gouvernement français d'abord, et notre plénipotentiaire à Compiègne, dès le commencement de sa mission, furent-ils en butte à des démarches et à des instances sans nombre de la part des municipalités et des habitants.

M. de Saint-Vallier s'attacha donc à obtenir du bon vouloir du général de Manteuffel des concessions sur ce point important. Il échoua longtemps devant une résistance qu'il parvint plus tard à vaincre peu à peu, à la suite de longs efforts, en détail pour ainsi dire, et ville par ville. Au bout de trois mois, il avait obtenu que les soldats allemands occuperaient les casernes existantes, après certaines réparations et une remise en état du mobilier, mais seulement à titre de concession provisoire et sous la constante menace que les casernes seraient évacuées et le logement repris chez l'habitant, dès qu'un

chef de corps aurait lieu d'être mécontent, soit du matériel fourni par notre Intendance, soit de l'état des bâtiments. Aussi très-souvent notre plénipotentiaire eut-il à réclamer la réintégration dans les casernes de troupes qui les avaient quittées, sur l'ordre de leurs commandants et sous les plus futiles prétextes.

Si difficile à obtenir qu'eût été cette concession, elle n'était encore qu'un premier pas, une faible atténuation aux charges subies par les habitants. En effet, la plupart des localités occupées étaient dépourvues de casernes, et, là même où il en existait, elles étaient loin de pouvoir contenir la garnison prussienne tout entière. Il fallait donc trouver un moyen d'affranchir nos concitoyens du logement des troupes allemandes, et pendant bien des mois, tous les efforts, toutes les tentatives de M. de Saint-Vallier se brisèrent devant les refus absolus de l'état-major général. Plusieurs combinaisons furent proposées. L'offre de baraques avait été repoussée tout d'abord ; l'idée de convertir des maisons particulières en casernes provisoires ne fut pas mieux accueillie. Enfin, notre plénipotentiaire obtint du général en chef qu'il consentirait à faire essayer, par un bataillon, un baraquement construit dans des conditions de solidité, d'hygiène et de confortable, supérieures à celles de la plupart des casernes et des maisons. L'essai fut tenté dans les Vosges, sous la réserve qu'au premier mécontentement le bataillon évacuerait le baraquement et retournerait chez l'habitant. Heureusement l'épreuve réussit, et M. de Saint-Vallier en profita pour faire construire immédiate-

ment des baraquements dans les localités occupées et dépourvues de casernes. Avant la fin de 1871, une division entière, douze mille hommes, avait pu être baraquée dans les Vosges et la Haute-Marne; une autre était installée de même au camp de Châlons, à Reims et dans les Ardennes. Au printemps de 1872, il n'y avait plus qu'un petit nombre de soldats allemands logés chez les habitants, et là seulement où l'on avait traité de gré à gré avec ces derniers, à titre de location.

La conclusion de la convention du 29 juin 1872, en réduisant de six à quatre le nombre des départements occupés, sans que l'effectif de l'armée d'occupation eût été diminué, vint renouveler les difficultés de logement, au moment où l'on venait à peine d'en sortir, et notre plénipotentiaire se trouva aux prises avec des embarras, rendus plus graves par le court espace de temps qui devait s'écouler entre la conclusion de la convention et l'évacuation des deux départements de la Marne et de la Haute-Marne. On perdit même deux ou trois semaines en négociations avec le cabinet de Berlin, dans l'espoir de l'amener à une réduction proportionnelle de son armée, réduction que l'équité semblait naturellement indiquer. Ces instances furent inutiles : le 15 juillet, on acquit la certitude que l'on ne pourrait rien obtenir de ce côté, et M. de Saint-Vallier, appelé à Versailles, reçut de M. Thiers, avec les pleins pouvoirs du gouvernement, la mission de faire construire dans les quatre départements destinés à demeurer occupés, les Vosges, la Meurthe, la Meuse et les Ardennes, des baraquements suffisants pour

recevoir tout l'effectif de l'armée allemande, sans imposer aucune charge de logement aux habitants de ces départements.

Toutes les ressources dont pouvaient disposer les ministères de la guerre, des travaux publics et des finances, furent mises à la disposition de M. de Saint-Vallier; des officiers, des ingénieurs furent attachés à sa mission. On sentait d'autant plus la nécessité d'agir vite qu'un grand mécontentement et même une sorte de panique s'étaient répandus, depuis le traité du 29 juin, dans les quatre départements destinés à demeurer le dernier gage de notre rançon. Les habitants se regardaient comme sacrifiés et faisaient entendre les plus amères protestations.

Notre plénipotentiaire dut commencer par obtenir du quartier général allemand son consentement à une nouvelle installation des troupes dans des baraquements. Il rencontra une vive résistance qu'il ne put vaincre qu'en s'adressant individuellement aux quatre généraux commandant les divisions allemandes et en leur donnant à choisir le type de baraquements qu'ils préféreraient. Quelques jours s'écoulèrent en pourparlers, et, comme pour accroître encore les difficultés, les quatre généraux réclamèrent quatre types différents ; les Bavarois, dans les Ardennes, voulurent des baraques en briques ; la division des Vosges exigea un double revêtement en planches, dont les interstices seraient remplis de sciure de bois et de cendre ; celle de la Meuse préféra un revêtement, adapté sur une cloison maçonnée ; enfin la divi-

sion de la Meurthe choisit des baraques en bois, exhaussées sur des sous-sols bâtis et entourées de doubles couloirs, chauffés comme l'intérieur des chambres.

Venait ensuite, pour toutes les quatre, une liste interminable d'accessoires, magasins, écuries, remises, forges, ateliers, gymnases, bains, buanderies, manutentions, cantines, y compris des pavillons pour les officiers. Le 30 juillet, M. de Saint-Vallier put enfin connaître toutes les exigences allemandes qu'il eut soin de faire formuler dans des notes écrites, signées des généraux et approuvées par le quartier général, afin d'avoir en mains des engagements assez précis pour qu'on ne pût pas les éluder le lendemain. Il appela près de lui à Nancy les colonels et les commandants du génie, les intendants et sous-intendants militaires et les ingénieurs en chef des ponts et chaussées de la région occupée ; il leur adjoignit les officiers d'état-major attachés à sa mission, et, dans cette réunion tenue sous sa présidence, on arrêta les dispositions nécessaires pour que les constructions fussent commencées simultanément partout, c'est-à-dire dans trente-quatre localités, et conduites avec la plus extrême activité.

Tous les matériaux avaient été achetés et amenés à l'avance sur les terrains choisis ; plus de six mille ouvriers recrutés partout, mais principalement dans la Meurthe et en Alsace-Lorraine, se tenaient prêts à entamer l'œuvre convenue ; en cas d'empêchement ou de difficulté, chaque chef de service devait en référer à M. de Saint-Vallier, qui gardait en réserve des escouades de

travailleurs, prêtes à être dirigées sur les points où des retards seraient signalés.

Si considérable que fût l'entreprise, elle put être achevée en moins de trois mois, à l'étonnement des Allemands et de la population, heureuse de voir se dissiper ses inquiétudes. Mais il avait fallu surmonter de grands obstacles. En septembre, une grève générale des ouvriers charpentiers faillit rendre inutiles tous les efforts, et M. de Saint-Vallier dut recourir au ministre de la marine, l'amiral Pothuau, qui lui envoya, en cinq jours, douze cents ouvriers de nos ports militaires, expédiés à Nancy, de Cherbourg, de Brest, de Lorient et de Rochefort. Ils furent aussitôt répartis dans tous les chantiers, et leur concours, qui mit fin à la grève, donna aux travaux une énergique impulsion. En octobre, survint une autre cause de retard ; des pluies torrentielles se prolongèrent pendant quinze jours, au grand préjudice des constructions. Enfin, le dévouement digne d'éloges et trop ignoré des sous-intendants militaires et des officiers du génie, l'ardeur imprimée à tous par notre plénipotentiaire, eurent raison de ces obstacles ; l'évacuation de la Marne et de la Haute-Marne put s'effectuer, du 15 au 25 octobre, et le 1er novembre, tous les soldats allemands étaient établis dans les nouveaux baraquements.

II

LE SERVICE RELIGIEUX DES TROUPES D'OCCUPATION.

Une autre question, celle du service religieux des troupes allemandes, non prévue par les traités de Versailles et de Ferrières, fut aussi une source de pénibles difficultés pour notre représentant, qui ne put la résoudre qu'après de longs efforts, d'irritants démêlés, et grâce à ses bonnes relations avec le général de Manteuffel. Pendant la guerre et dans les premiers temps de l'occupation, les Allemands s'emparaient de nos églises paroissiales à l'heure qui leur convenait, y installaient de vive force leurs pasteurs et célébraient leurs services religieux, sans avoir égard aux protestations indignées de notre clergé, ni au mécontentement des populations. Sur beaucoup de points, il en était résulté des scènes de désordre. D'après les instructions des évêques, les curés fermaient et barricadaient les portes des églises, que les Allemands bri-

saient pour pénétrer dans les temples, repoussant par la force le clergé et les fidèles qui tentaient de s'opposer à ce scandale. Plusieurs fois le sang coula dans ces rixes, qui produisaient une inquiétante exaspération. M. de Saint-Vallier s'attacha à faire comprendre à M. de Manteuffel le danger qui en résultait pour le maintien de l'harmonie et du caractère pacifique de l'occupation. Ses instances demeurèrent longtemps inutiles ; les Prussiens qualifiaient de fanatisme la résistance du clergé catholique à leurs demandes, y voyaient un signe de haine contre eux, de mépris pour leur religion, et ne voulaient se prêter à aucune concession. Le général en chef lui-même, ardent piétiste, partageait au début les sentiments de son état-major. Enfin, notre plénipotentiaire, après s'être concerté avec les évêques, les préfets et les maires de la région occupée, put faire admettre une transaction, qui mit fin aux désordres et aux scandales. D'anciennes églises, actuellement fermées, des chapelles, des gymnases, des salles des mairies, reçurent, par les soins de l'Intendance et sur les ordres de M. de Saint-Vallier, les appropriations nécessaires pour que la célébration du culte protestant des troupes allemandes y fût possible. Les dépenses de ces appropriations devaient demeurer à notre charge, aux termes des exigences allemandes. Mais, plus tard, vers la fin de sa mission, notre plénipotentiaire en obtint le remboursement du quartier général allemand.

III

LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS PAR LES AUTORITÉS ALLEMANDES.

Une des tâches les plus ardues et les plus compliquées dont fut chargée la mission extraordinaire de Compiègne et de Nancy, fut le règlement des questions de comptabilité entre les armées allemandes d'une part, le gouvernement, les administrations et les municipalités françaises d'autre part. Ce règlement multiple, que M. de Saint-Vallier eut la satisfaction de conduire à bonne fin, malgré de nombreux obstacles, embrassait plusieurs sortes d'affaires que nous allons énumérer sommairement. Il comprenait des milliers de réclamations, les unes considérables, les autres d'un chiffrè insignifiant, et il a abouti à des remboursements dépassant trente-deux millions de francs, opérés par les Allemands, sur un ensemble de réclamations atteignant cinquante millions.

Cette liquidation générale présentait des affaires litigieuses de toute nature, mais que l'on peut ramener aux principales questions suivantes :

1° Remboursement aux communes et aux particuliers des réquisitions, opérées par les armées allemandes, après

la signature des préliminaires de paix, conformément aux stipulations de la convention de Ferrières;

2° Remboursement aux municipalités des livraisons faites pendant la guerre et l'armistice, aux troupes allemandes, dans certaines conditions déterminées et lorsque les maires avaient pu obtenir, des chefs de corps, des promesses *écrites* de payement, par l'autorité allemande;

3° Indemnisation des communes et des particuliers, pour les faits de pillage, *constatés* et *reconnus par écrit* par les chefs de corps allemands, dans des localités où il n'y avait pas eu d'actes agressifs contre leurs soldats;

4° Indemnité aux hôpitaux civils pour les dépenses que leur avait causées le traitement des blessés et des malades allemands;

5° Règlement avec le ministère de la guerre français des frais de construction et d'aménagement de magasins, de bâtiments et de gîtes d'étapes, exigés par les chefs de corps allemands et excédant le nombre prévu et admis par la convention de Ferrières;

6° Acquisition par les Allemands des terrains où se trouvaient ensevelis leurs soldats, lorsque ces terrains ne faisaient pas partie des cimetières des villes ou des villages; appropriation et clôture de ces terrains.

FIN DES ANNEXES.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

DE LA DERNIÈRE PARTIE

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

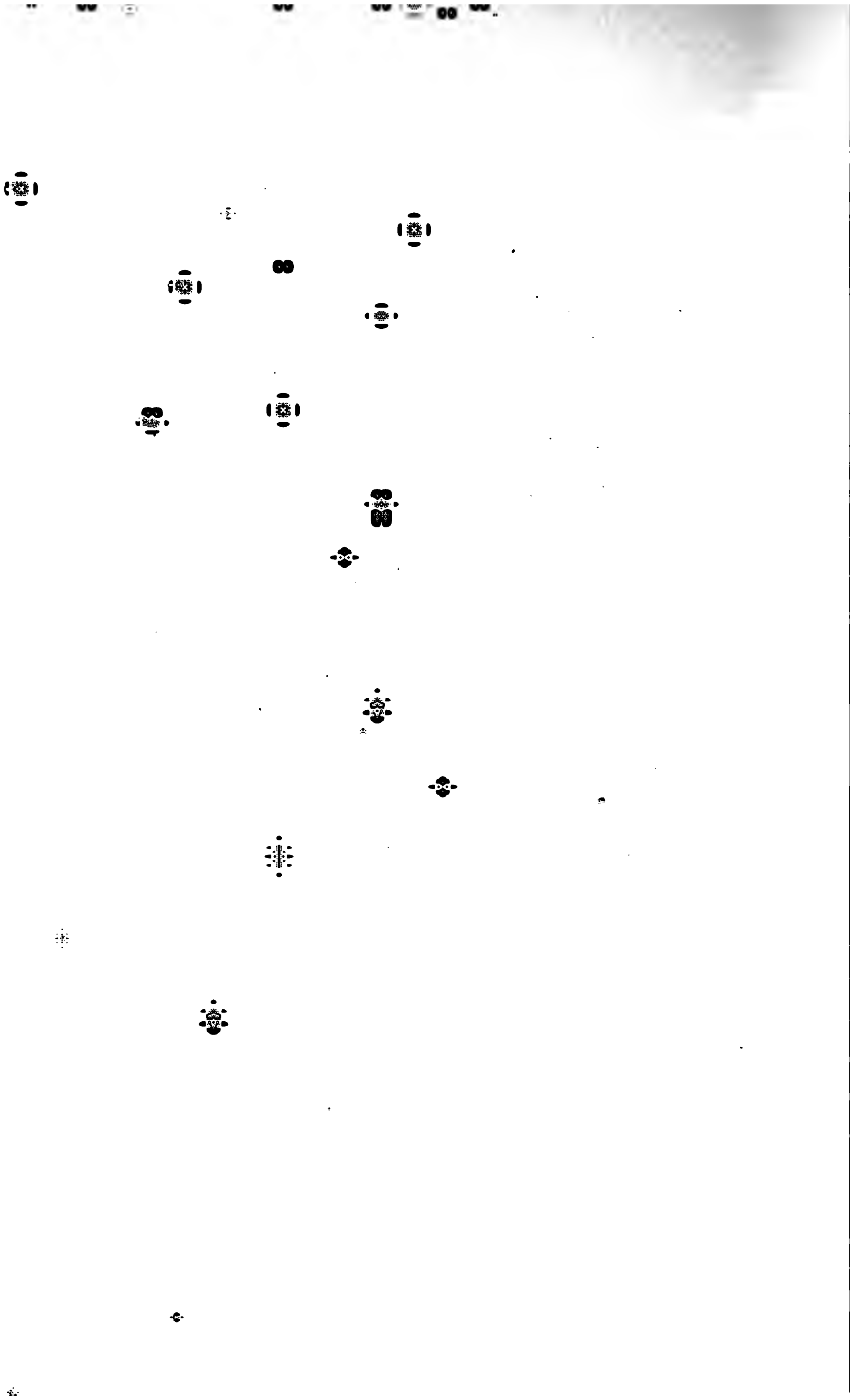
CHAPITRE X

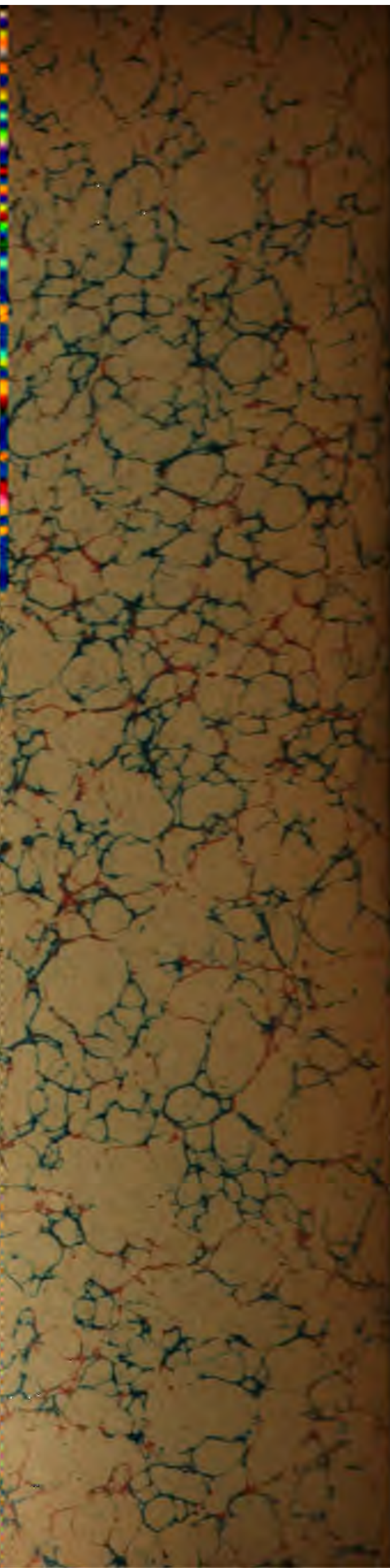
CHAPITRE XI

ANNEXES

FIN DE LA TABLE DE LA DEUXIÈME ET DERNIÈRE PARTIE

Paris. — Imprimerie Moderne, Barthier, d^r, 61, rue J.-J.-Rousseau.





[illegible] Y

[illegible]

[illegible] T

[illegible]

[illegible]

